LA BASTILLE

DÉVOILÉE.

CINQUIEME LIVRAISON.

Cette cinquieme livraiſon contient des notes relatives aux perſonnes miſes à la Baſtille depuis le 13 mars 1777 juſqu'au 19 décembre 1778.

LA BASTILLE
DÉVOILÉE,
OU
RECUEIL
DE PIECES AUTHENTIQUES
POUR SERVIR A SON HISTOIRE.

Cinquieme livraiſon.

. . . . , *Detecta apparuit ingens*
Regia, & umbroſæ penitus patuêre cavernæ.
VIRG. Æneïde, l. VIII.

Le produit de cette livraiſon eſt deſtiné, comme celui des précédentes, au ſoulagement des malheureux.

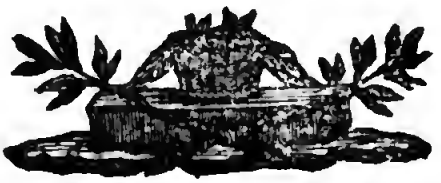

A PARIS,
Chez DESENNE, libraire, au Palais-Royal.

1789.

PLUSIEURS perſonnes ſe ſont plaint au rédacteur de cet ouvrage, que ſes livraiſons ne ſe ſuivoient pas avec aſſez de rapidité; c'eſt un reproche auſſi flatteur que peu mérité. Ce n'eſt pas le défaut de zele, mais le nombre infini de recherches qu'il faut faire, de pieces qu'il faut raſſembler, compulſer; de mémoires, de brochures quelquefois ignorées qu'il faut découvrir, conſulter, qui a occaſionné ce retard. Pour le même priſonnier il faut quelquefois avoir affaire à vingt perſonnes différentes.

Qu'on liſe attentivement ce cinquieme numéro, on y trouvera l'excuſe de l'auteur & la preuve de ce qu'il avance. Que de faits réunis dans un petit eſpace; que de papiers de la Baſtille, que de perſonnes il a fallu conſulter, avant d'être certain de la vérité des anecdotes qui y ſont citées.

Cette livraiſon commence préciſément où finit la précédente. On y a ſuivi le même ordre que dans toutes les autres. On voudra bien pardonner le compte un peu étendu que l'on rend de certains priſonniers intéreſſans. C'eſt le moment de tout dire; il eſt bon d'en profiter.

Victoire Wallard, âgée de 28 ans, née à Paris, épouse du sieur Pierre-Louis René *Cahouet de Villers*, trésorier général de la maison du roi.

Madame Cahouet de Villers étoit une femme galante & très-étourdie : sa faute fut une espiéglerie d'un genre très-grave. On connoît mademoiselle Bertin, marchande de modes, & qui, parmi celles de son état, jouit en Europe de la réputation de la femme qui a le plus de goût pour la parure, les ajustemens & les frivolités. Sa boutique a long-tems passé aux yeux du peuple, pour une des issues par où s'écouloit le trésor royal.

Madame Cahouet lui écrivit un billet, & elle y apposa la signature de *Marie Antoinette*. Dans ce billet elle demandoit une provision d'ajustemens : mademoiselle Bertin y fut trompée. La reine fut instruite de l'abus que l'on avoit fait de son nom : la dame Cahouet en fut quitte pour être réprimandée & pardonnée. La reine ne voulut absolument pas qu'on tirât d'autre vengeance de la coupable.

En parure comme en amour une premiere foiblesse en amene ordinairement une seconde. Elle écrivit un second billet à mademoiselle Bertin. L'écriture & la signature de la reine furent encore contrefaites. Cette nouvelle faute ne put demeurer dans le secret, mais on la laissa ignorer

à la reine, qui peut être eût encore pardonné; M. de Maurepas qui en fut inſtruit, envoya la dame Cahouet à la Baſtille. Elle fut logée dans la *tour Comté*.

L'état de ſtagnation où ſe trouva bientôt ſon humeur enjouée, la jetta dans un état de langueur & de dépériſſement. Son mari qui, à Verſailles, jouiſſoit d'un poſte honnête & lucratif, refuſa de venir à ſon ſecours. De longtems il ne voulut point entendre parler d'une femme qui l'avoit compromis, & qui l'expoſoit au danger de perdre ſa place. Elle fut livrée aux ſoins & aux attentions de ſon porte-clefs, lequel fut autoriſé par le gouverneur à faire les avances pour les choſes de détail qui pouvoient lui être néceſſaires. Au bout de 20 mois (1),

---

(1) Les avances avoient été faites tant ſur la parole de M. de Launey que ſur celle de M. le Noir. Après la ſortie de la dame Cahouet, le porte-clefs, homme dont la probité, l'honnêteté, la commiſération, ainſi que celle de ſes confreres, ont été certifiées par tous ceux qui ont eu quelques rapports avec la Baſtille, remit l'état de ſes avances entre les mains du gouverneur. Lorſque ce porte-clefs voulut être rembourſé, Launey, qui avoit ſes comptes, lui dit de s'arranger. Dix fois il s'adreſſe à M. le Noir, qui répondit toujours froidement : *Donnez-moi un mémoire & je verrai.* M. le Noir *voyoit* ou ne *voyoit pas*, mais ce porte-clefs ne pouvoit être rem-

& ſa ſanté allant de plus mal en plus mal, de la Baſtille on l'envoya dans un couvent du fauxbourg Saint-Antoine ; elle paſſa de-là dans la communauté des Filles Saint-Thomas, rue de Seine, où elle ne tarda pas à mourir. *Cette Baſtille*, diſoit-elle ſouvent, *m'a tuée.*

Pierre-Louis-René Cahouet de Villers, né à Saumur, &c. époux de la précédente.

Le ſieur Cahouet fut mis à la Baſtille, non pas parce qu'il étoit ſoupçonné d'avoir participé aux étourderies de ſa femme, mais plutôt pour avoir occaſion de faire la viſite de ſes papiers pour parvenir à connoître les relations de madame Cahouet.

Dans l'examen de ces papiers fait à la Baſtille, il ne s'eſt rien trouvé de particulier qu'un pa-

---

bourſé. Il tenoit des propos très-vifs au gouverneur, l'accuſant d'avoir touché ſon argent. Celui-ci ſouffroit les propos du porte-clefs, juroit & ne payoit pas. Cela dura 7 ans, M. le Noir promettant toujours juſtice & ne la faiſant pas.

Le porte-clefs ayant obtenu ſa retraite, & M. le Noir n'étant plus en place, il vint trouver le gouverneur, oſa lui dire en face qu'il étoit un v. . . . . , le menaça d'un procès, & n'ayant plus à s'adreſſer à M. le Noir, qui avoit répondu *je verrai*, il alla droit au baron de Breteuil, & celui-ci ordonna ſur le champ à Launey de payer le porte-clefs.

quet cacheté, ayant pour inſcription : *paquet de papiers qui ne regarde point ma ſucceſſion, & que je veux qu'on remette à ma femme ſeule auſſi tôt après ma mort, ſans le décacheter.*

Le ſieur le Noir à qui on remit ce paquet, ne ſuivit pas de point en point les intentions du ſieur Cahouet ; il s'en eſt emparé, je n'ai point vu qu'il en ait fait faire la deſcription.

Le ſieur Cahouet déclara que trois bordereaux qui indiquoient la ſituation de ſes affaires n'étoient point exacts, qu'il ne les avoit faits que pour ſa femme & pour la contenir dans ſes dépenſes.

Le ſieur Cahouet ne fut que dix jours à la Baſtille.

On a oublié de dire, en parlant de la dame Cahouet, que pour ſubvenir à ſes dépenſes extravagantes, tous les moyens lui étoient indifférens pour ſe procurer de l'argent. Elle eut envie d'une terre, & cette terre appartenoit à un fermier général ; pour le décider à la lui vendre à crédit, elle lui fit voir des lettres ſignées de la reine, qu'elle avoit faites elle-même. Ces lettres ne contenoient pas de promeſſe d'argent, mais l'aſſurance de la plus grande protection.

Roch-Antoine Pelliſſery, âgé de 50 ans, né à

Marſeille, ci-devant négociant, logé à Paris, rue du Colombier, à l'hôtel d'Angleterre.

Il en eſt de M. Pelliſſery comme de M. de Chavaignes; on a parlé de lui dans la troiſieme livraiſon de cet ouvrage, ſeulement d'après ſa dépoſition & ſans avoir vu ſon interrogatoire. J'ai maintenant cette piece entre les mains; j'ai de plus une fort longue lettre que je viens de recevoir de lui, dans laquelle il me fait le détail de la cauſe & des circonſtances de ſa détention. Il m'a paru eſſentiel d'avoir tous ces matériaux avant d'entreprendre la diſcuſſion d'une affaire devenue plus importante, depuis que M. Necker y a été inculpé, & y a produit lui-même ſes moyens de juſtification.

Je commencerai par un extrait de la lettre de M. Pelliſſery.

« Je ſatisfais, monſieur, à la demande que vous » m'avez faite de l'hiſtorique des cauſes & des » faits relatifs à mon long empriſonnement qui » ne vient que de finir.

» Voici la premiere de ces cauſes; M. le Noir » crut faire un coup de partie des plus flatteurs » pour M. de Maurepas, en empêchant la pu- » blication du petit rien des *erreurs & déſavan-* » *tages pour l'état*, *&c.*, que j'avois donné à im- » primer au ſieur Bardin de Geneve.

» Le 31 mai, le commiſſaire Chenon & l'inſ-

» pecteur Goupil viennent de ſa part chez moi,
» viſitent & enlevent tous les exemplaires de
» cette brochure qu'ils y trouvent.

» Le ſurlendemain j'en reçus de nouveaux,
» que par prudence j'envoyai ſur le champ au
» lieutenant de police, pour qu'il ne me ſoup-
» çonnât pas d'être le diſtributeur de ceux qui
» pourroient ſe trouver répandus dans Paris.
» J'accompagnai cet envoi d'une lettre où je
» lui diſois : *que je connoiſſois la portée de ſes pou-*
» *voirs comme celle de mes devoirs, & que j'eſpé-*
» *rois que le ſort qu'auroient les papiers qu'il avoit*
» *fait enlever de chez moi, ne me mettroit pas dans*
» *le cas de lui rappeller qu'il avoit des ſupérieurs*
» *& des juges.* Et pour fin de la lettre, *j'ai*
» *l'honneur d'être avec reſpect, du ſeul caractere*
» *dont vous a honoré ſa majeſté, ne daignant pas*
» *me dire de votre perſonne le*, &c.

» Le jour qui ſuivit cette lettre, les mêmes
» agens de la police, dont j'ai déja parlé,
» vinrent chez moi avec les papiers qu'ils m'a-
» voient enlevés le ſamedi précédent. En les
» voyant entrer, je leur dis : *M. le Noir me*
» *renvoie mes papiers, eſt-ce qu'il auroit mis de*
» *l'eau dans ſon vin ?* Non, me répondit l'inſ-
» pecteur, mais c'eſt qu'il veut que vous ſoyez
» préſent à l'examen qu'il compte en faire ; en
» conſéquence il m'a ordonné d'y joindre ceux

» qui vous reſtent. Il ajouta, il faut que vous
» veniez avec nous, parce que M. le Noir vous
» attend. Je le crus, je m'habille, nous deſ-
» cendons; un fiacre étoit à la porte; on y met
» mes papiers, j'y monte, l'exempt s'y place
» avec ſes recors, & nous partons.

» En entrant dans la rue Dauphine, Goupil
» me dit : montons les portieres; j'ai par fois
» des commiſſions déſagréables, & je ne vou-
» drois pas que l'on me vît avec vous. Nous
» montons les portieres : la converſation com-
» mence. Vous avez écrit au magiſtrat; — eh
» bien, — vous l'avez menacé du parlement;
» — après, — f. . . . . le parlement pour le
» magiſtrat, ajouta t-il, c'eſt vouloir mettre le
» diable à l'inquiſition, & tout en roulant nous
» arrivons à la Baſtille.

» Je ne doutai plus alors que ce ne fut ma
» lettre & non pas mon ouvrage qui étoit la
» cauſe de mon empriſonnement. Lorſqu'on vint
» m'arrêter on n'avoit point d'ordre du roi;
» cette vérité va être prouvée par un *maqui-*
» *gnonage* de M. le Noir, qui démontrera com-
» bien les miniſtres & les lieutenans de police
» abuſoient de leur autorité pour ſatisfaire leurs
» reſſentimens particuliers. Le 24 juin 1777, le
» commiſſaire Chenon me fit demander à la
» Baſtille, & après pluſieurs queſtions étrangeres

» à mon affaire, il me dit : vous en vouiez
» donc toujours à M. le Noir : — oui, lui ré-
» pondis-je, parce que j'en voudrai toujours à
» des hommes en place qui, comme lui, abu-
» ſeront de leur autorité pour inſulter les ci-
» toyens les plus honnêtes, les plus en état de
» ſervir utilement leur patrie. — Mais vous êtes
» ici par ordre du roi, me répliqua-t il, tirant
» de ſa poche un ordre du roi de la même
» teneur que celui que l'on m'avoit fait lire
» quelques jours après mon empriſonnement,
» avec cette différence que le premier étoit daté
» du 3 juin, & le ſecond du 27 mai 1777.

» Il eſt facile de trouver la cauſe de cette
» différence de dates, en conſidérant que mon
» empriſonnement étoit l'ouvrage de M. le Noir,
» qui en aura fait part à M. Amelot; que celui-
» ci lui aura repréſenté qu'il avoit été trop vîte;
» que pour ſe mettre à couvert des reproches que
» ſa majeſté pourroit lui faire, il falloit changer la
» date de la lettre de cachet, la mettre du 27 mai
» au lieu du 3 juin, pour qu'elle parût être la ſuite
» de la publication de mon ouvrage, & non de
» la lettre déſobligeante que je lui avois écrite.
» — Voilà ce que j'ai pu imaginer de plus rai-
» ſonnable touchant cette différence de dates. »

Tels ſont les faits relatifs à M. le Noir, contenus dans la lettre de M. Pelliſſery. Pendant

ſon ſéjour à la Baſtille, il a écrit dix fois à ce magiſtrat dans des termes ſemblables à ceux de la lettre déja citée; on n'aura pas de peine à croire qu'il n'y a pas reçu de réponſe (1).

Je ne ſuis pas étonné que M. le Noir ait dit pluſieurs fois à M. Necker (2) : *que M. Pelliſſery tenoit les diſcours les plus alarmans, & qu'il y avoit du danger à lui accorder ſa liberté*; mais je ſuis étonné que M. Necker, qui plus d'une fois a été en butte à la cabale & à l'intrigue, & qui devoit connoître ce dont elle étoit capable, s'en ſoit rapporté aveuglement à ce que lui a dit le lieutenant de police. Je ſuis étonné que M. Necker n'ait pas voulu voir par lui-même s'il n'y avoit pas de partialité dans une ſemblable accuſation.

---

(1) M. Pelliſſery ſe plaint ouvertement de tous les maux que M. le Noir lui a fait ſouffrir pour venger ſa propre cauſe. C'eſt une queſtion à propoſer aux juriſconſultes, aux publiciſtes; M. Pelliſſery & les autres victimes des agens du pouvoir arbitraire, ont-ils une action contr'eux ſi ces mêmes agens ont outre-paſſé les bornes de leur pouvoir? Ne pourroit-on pas confiſquer leurs biens, les partager entre les victimes de leur tyrannie, lorſqu'il ſera prouvé que ce n'étoit pas le bien de l'état, celui du roi, mais des intérêts qui leur étoient perſonnels qui les faiſoient agir.

(2) Lettre de M. Necker, en date du 31 octobre 1789, inſérée dans le n°. 86, du Patriote François.

Revenons à la lettre de M. Pelliſſery ; il continue, en diſant : « Pour ce qui eſt des in-
» trigues de M. Necker, pour perpétuer ma
» captivité, je ne puis en parler (1); ſeulement
» depuis un mois que je ſuis libre, il m'eſt
» revenu qu'il avoit tout fait pour me dénigrer
» auprès du roi, des miniſtres & de ſes parti-
» ſans, ayant juſqu'ici publié & fait publier que
» j'étois fou ; parce que les gens de la police
» lui avoient, ſans doute, fait part que j'avois
» cenſuré vigoureuſement ſon ouvrage ſur l'ad-
» miniſtration des finances, & qu'il lui impor-

---

(1) Je me rappellerai toujours la ſenſation que me fit éprouver M. Pelliſſery, la premiere fois que j'eus l'honneur de le voir. Il y avoit autour de lui un cercle d'environ vingt perſonnes, chacun le queſtionnoit, le preſſoit de s'expliquer ſur la cauſe de ſa longue détention. Meſſieurs, nous répondit M. Pelliſſery, les yeux baignés de larmes qu'il ne pouvoit plus retenir, j'aime la nation françoiſe par-deſſus tout ; il n'eſt point de ſacrifices que je ne ſois prêt à faire pour ſon bonheur. Un ſeul homme, un miniſtre a dans ce moment toute ſa confiance, en lui eſt tout ſon eſpoir ; à Dieu ne plaiſe que j'aille par des plaintes indiſcretes & hors de ſaiſon la priver de la ſeule conſolation qui lui reſte. Je pourrois parler, ... mon ſilence me coûtera, mais il ſera une preuve, qu'aujourd'hui, comme dans tous les tems, j'ai ſu préférer le bonheur public à mes intérêts particuliers.

» toit que je ne recouvraſſe jamais ma liberté,
» dans la crainte que je n'en diſe davantage ;
» l'on me fit en conſéquence paſſer pour fol.
» Pour prouver au public que je ne le ſuis pas,
» je voudrois qu'on fît imprimer trois mémoires
» ſur l'état des finances de la France, qui doi-
» vent ſe trouver parmi les papiers de la Baſ-
» tille. »

Voilà une partie de l'accuſation de M. Pelliſſery contre M. Necker. Ce miniſtre prétend, au contraire, qu'il ne connoît pas M. Pelliſſery, qu'il ne ſe rappelle pas de l'avoir jamais vu. Il fait remarquer que s'il eût été la cauſe de ſa détention, elle auroit ceſſé auſſi tôt après ou pendant ſa retraite du miniſtere ; cette raiſon pourroit être bonne dans tout autre cas, mais elle eſt nulle lorſqu'il eſt queſtion d'abus d'autorité. M. de Chavaignes fut mis à la Baſtille à la ſuite d'une diſcuſſion avec MM. d'Aiguillon & de Maurepas ; ces miniſtres ſont diſgraciés, meurent ; M. de Chavaignes n'en reſte pas moins à la Baſtille juſqu'en 1788. L'on pourroit citer plus d'un exemple à l'appui de cette propoſition.

M. Necker n'a point ſigné la lettre de cachet en vertu de laquelle M. Pelliſſery a été mis à la Baſtille. M. Necker n'en a jamais ſigné, puiſqu'il n'a jamais eu d'autre département que celui des finances, mais il eſt accuſé par M. Pelliſſery

d'avoir coopéré à prolonger ſa détention. Je deſire bien ſincerement qu'il ſoit démontré que M. Necker n'a point eu de part aux maux qu'on a fait éprouver à M. Pelliſſery. Si l'on ne peut pas lui reprocher un ſeul abus d'autorité, tant mieux ; il fera alors exception à une regle malheureuſement trop générale. Les miniſtres les plus éclairés, les plus vertueux, Sully, Turgot, M. de Malesherbes, ont tous à ſe reprocher d'avoir délivré des lettres de cachet.

Il eſt une ſeconde piece qui peut ſervir à porter un jugement dans l'affaire de M. Pelliſſery; c'eſt ſon interrogatoire. On y parle de M. Necker depuis le commencement juſqu'à la fin, & on n'y dit pas un mot de la prétendue *lettre circulaire* de M. Pelliſſery, *où il s'élevoit contre le rétabliſſement des parlemens, & où il y avoit des reproches très-injurieux à l'autorité.*

Peut-être cet interrogatoire eſt-il une perfidie de plus du ſieur le Noir, qui, pour éloigner de lui juſqu'au ſoupçon, d'avoir vengé dans la détention du ſieur Pelliſſery une injure perſonnelle, aura voulu en faire tomber tout l'odieux ſur M. Necker, en ne parlant dans cet interrogatoire que de l'ouvrage contraire à ſes opérations de finances. Voici mot pour mot l'extrait des articles les plus importans de cet interrogatoire.

« A lui préſenté un exemplaire de l'ouvrage,

» ayant pour titre : *Erreurs & déſavantages pour* » *l'état de ſes emprunts, du 7 janvier & 7 février* » *1777, imprimé à Baſle en 1777*, contenant » 50 pages d'impreſſion, ſommé de déclarer ſi » ce n'eſt pas l'ouvrage dont la minute s'eſt » trouvée dans ſes papiers.

» A répondu qu'oui.

» Interrogé pourquoi, en critiquant par cet » ouvrage l'opération des loteries & emprunts » dont eſt queſtion, il s'eſt livré contre le ſieur » Necker à des déclamations injurieuſes, notam- » ment pag. 4, dans la note au pied de la pag. » 15, dans la note pag. 41, & dans la ſeconde » note au pied de la pag. 42.

» A répondu que ce n'eſt point une critique » qu'il a entendu ni prétendu faire, mais ſeule- » ment une réfutation pour éclairer le gouver- » nement ſur les déſavantages de ces deux opé- » rations. A l'égard des déclamations contre » M. Necker, il n'y en a point contre lui dans » cet ouvrage, puiſqu'il n'y eſt point nommé.

» Interrogé s'il y a du perſonnel entre le » répondant & le ſieur Necker, pour que le » répondant ſe ſoit déterminé à le maltraiter » ainſi dans ſon ouvrage.

» A répondu qu'il n'y a point de perſonnalité, » mais qu'ils ont eu enſemble des intérêts de » commerce aſſez conſidérables, puiſque le ré-

» pondant a fait payer à la maiſon de Teluſſon » & Necker, ſous l'acceptation du répondant & » pour le compte de divers amis, tous réunis dans » le ſeul compte courant du comte de Guevara, » pour la ſomme de ſix à ſept cens mille liv., » & que leſdits ſieurs Telluſſon & Necker ayant » des fonds en caiſſe, remis par le répondant, » ont laiſſé proteſter la ſignature du répondant; » mais il obſerve que ce n'eſt point ces motifs » qui ont porté le répondant à réfuter les opé- » rations dont eſt queſtion.

» Interrogé ſi c'eſt lui qui eſt l'auteur de » l'*Eloge politique de Colbert*, & du *Café politique* » *d'Amſterdam*.

» A répondu qu'il eſt l'auteur de l'*Eloge* » *politique de Colbert*, imprimé en 1774, qu'il » l'a préſenté à tous les miniſtres; qu'il eſt éga- » lement l'auteur *du Café politique d'Amſterdam*, » imprimé en 1776, & dont il a également » préſenté des exemplaires à tous les ſeigneurs » & miniſtres.

» Interrogé où ces deux ouvrages ont été » imprimés.

» A répondu que le premier a été imprimé » à Lauzanne, & le ſecond à Geneve.

» Interrogé pourquoi il a recours à des im- » primeurs étrangers pour faire imprimer ſes » ouvrages.

» A répondu qu'il ne les a donnés à l'étranger » que parce qu'il les faiſoit imprimer ſans in- » térêt perſonnel & pour les ſeuls intérêts de la » nation, & que pour n'avoir aucune obligation, » ni à aucun ſupérieur, ni à perſonne, il les » a donnés à imprimer à des perſonnes qui ne » ſont pas comptables ni ſoumiſes à aucune » déclaration.

» Interrogé s'il n'eſt pas vrai que c'eſt plutôt » parce que la liberté avec laquelle il s'exprime » dans ſes écrits, lui auroit fait refuſer la per- » miſſion de les faire imprimer dans le royaume.

» A répondu que cela peut y entrer pour » quelque choſe, mais ce n'eſt pas cela qui l'a » déterminé; que ne demandant rien au gou- » vernement, tout le travail qu'il peut avoir » fait en obſervation des avantages ou déſ- » avantages de la ſituation des affaires de l'état, » n'ayant été qu'un ſentiment de zele & d'atta- » chement de ſa part, il n'a pas voulu, par » des ſollicitations relativement à l'impreſſion » de ſes ouvrages, donner à croire qu'il ne les » avoit enfantés que par des motifs d'intérêt » particulier; & qu'en les rendant publics, c'eſt » un hommage qu'il croyoit devoir accorder à » ſes concitoyens. »

D'après l'aveu de M. Pelliſſery lui-même, M. le Noir fut le premier moteur de ſa déten-

tion.

tion. Il en attribue la prolongation à M. Necker, mais ce n'eſt que ſur des bruits vagues, ſur des propos peut-être calomnieux qu'il a entendu tenir depuis ſa ſortie de Charenton. M. Necker, de ſon côté, repouſſe cette inculpation comme injuſte & non méritée. Il ajoute même qu'il ſe ſeroit intéreſſé à procurer à M. Pelliſſery ſa liberté, ſi M. le Noir ne s'y étoit pas oppoſé, en lui donnant pour raiſon que ce priſonnier *tenoit les propos les plus alarmans*. Ce n'eſt pas le moment d'examiner ſi des *propos alarmans* peuvent juſtifier une captivité de 10 années.

On fait ſubir un interrogatoire à M. Pelliſſery ; dans cet interrogatoire on ne lui parle que de la brochure qu'il avoit fait imprimer contre les plans de finances de M. Necker, ſans lui dire un mot de l'exceſſive colere du magiſtrat. M. Pelliſſery a cru & a dû croire que M. Necker avoit bien quelque part à ſon empriſonnement. Quel autre que lui auroit pu pourſuivre avec tant de chaleur l'auteur d'une petite feuille qui n'avoit rapport qu'à lui, & qui ne pouvoit cauſer de déplaiſir qu'à lui ? Je tranſporte M. Pelliſſery au tems de ſon interrogatoire ; il ignoroit alors le manege affreux de M. le Noir, qui ſeroit reſté inconnu ſi la Baſtille n'avoit pas été priſe.

François Godefroy dit *Lavallée*, né à Gefoſſe, évêché de Coutances, ci-devant marchand de bas à Charleville, & faiſant depuis quatre ans le commerce de livres, demeurant à Paris, rue Béthiſy, maiſon du ſieur Civry, maître boulanger, & ayant ſon magaſin rue Saint-Jacques, même maiſon que le ſieur Expilly, libraire au quatrieme étage, & qu'il tient ſous le nom de Lavallée.

Accompagné de l'infatigable Goupil, le commiſſaire Chenon ſe tranſporte le 6 août 1777, de grand matin, dans une maiſon rue Saint-Jacques, dont le ſieur d'Expilly étoit le principal locataire. En vertu d'un ordre du roi, dont ils étoient porteurs, ils y font une perquiſition chez la nommée Dubuiſſon, relieuſe; cette perquiſituon faite, ils paſſent à la chambre de Godefroy dit Lavallée, qui ſe trouvant fermée, fut ouverte par le ſieur Sornet, maître ſerrurier, rue du Plâtre. Sur ces entrefaites, pendant qu'on étoit occupé à faire la viſite & l'enlevement de ſes effets, le ſieur Godefroy arrive lui-même. Il venoit d'être arrêté par les ſous-inſpecteurs, les commis ou les aides-de-camp du ſieur Goupil. On continue, en ſa préſence, le procès-verbal de perquiſition. On fait des ballots de tous les livres, bons & mauvais, qui ſe

trouvent tant chez lui que chez la nommée Dubuiſſon. Le tout eſt ficelé, cacheté & envoyé ſur le champ à la Baſtille.

Godefroy y fut également conduit. Le principal reproche qu'on avoit à lui faire, étoit d'avoir vendu deux ouvrages intitulés, l'un, *les Mémoires ſecrets*, en 8 vol., & l'autre l'*Obſervateur Anglois*.

Godefroy n'étoit qu'un colporteur forain, qui cependant avoit des relations très-étendues avec la Hollande. Ce fut lui qui reçut le premier les huit premiers volumes des *Mémoires ſecrets*, qui étoient alors auſſi rares que recherchés; ils lui avoient été envoyés par un imprimeur d'Amſterdam.

On ne manqua pas de lui demander s'il connoiſſoit l'auteur ou plutôt l'éditeur de ces deux ouvrages; il répondit qu'il croyoit que l'auteur étoit le feu ſieur de Bachaumont, mais qu'il n'en connoiſſoit point l'éditeur.

C'eſt une choſe vraiment curieuſe que de voir dans l'interrogatoire du ſieur Godefroy les obſtacles qu'il eut à ſurmonter, & les moyens qu'il employa pour faire venir d'Amſterdam à Saint-Denis, où il avoit un dépôt chez le ſieur Bricard, environ 200 exemplaires de chacun de ces deux ouvrages. Il avoit des correſpondans ſur toute la route, de diſtance en diſtance, &

ces livres diviſés en très-petits ballots ne voyageoient que la nuit, & par des chemins détournés, comme des objets de la plus grande contrebande.

Ces livres arrivés à Saint-Denis, il falloit redoubler de ſoins & d'induſtrie pour qu'il pénétraſſent juſques dans Paris. Il ſe ſervoit pour ces ſortes d'expéditions d'un nommé Legaud, qui fut arrêté & mis à la Baſtille ſur ſa dépoſition, & dont il ſera queſtion plus bas.

On trouve dans l'interrogatoire de Godefroy, que le nommé Bourgeois, colporteur, qui avoit tant ſouffert, comme on a dû le voir dans la livraiſon précédente, pour avoir colporté une brochure du ſieur Blonde, n'en avoit cependant pas pour cela abandonné ſon ancien état. Godefroy lui avoit remis une partie de l'envoi qu'il venoit de recevoir.

L'affaire de Godefroy, au lieu de finir comme finiſſoient celles de tous les colporteurs, imprimeurs & libraires, par un ſéjour plus ou moins long à la Baſtille, & par la perte de tout ce qu'ils poſſédoient, eut des ſuites encore plus fâcheuſes. Le Châtelet s'en méla, le procureur du roi porta plainte, on nomma une commiſſion. Après 8 mois de ſéjour à la Baſtille, Godefroy fut condamné aux galeres & à être mar-

qué ; ſa peine fut commuée en neuf ans de banniſſement hors de Paris.

Les ouvrages que vendoit Godefroy, & qui furent cauſe de ſa détention, attaquoient tout le monde ; voilà pourquoi il fut en même tems victime de toutes les autorités. La grande ſévérité exercée de tout tems contre les mémoires ſecrets, n'a point empêché les éditeurs d'en continuer la publication, & de donner naiſſance à un autre ouvrage du même genre, intitulé : *Correſpondance ſecrete, politique & littéraire.* Ces deux ouvrages ſont actuellement portés au nombre de plus de 30 volumes ; ils ſont l'un & l'autre très-précieux, tant par les anecdotes qu'ils contiennent, que par la maniere & la vérité avec leſquelles elles ſont racontées.

Lors de ſa ſortie de la Baſtille, Godefroy fut obligé de ſe retirer de Paris. La viſite & la perquiſition avoient été ſi ſcrupuleuſement faites chez lui, qu'il n'y a pas même trouvé de quoi ſubvenir aux frais de ſon voyage juſqu'au lieu de ſa retraite. Il n'eſt pas revenu à Paris, on ignore ce qu'il eſt devenu.

Guillaume Hodge, né à la ville de Philadelphie, dans la province de Penſylvanie en Amérique, négociant, réſident à Philadelphie, demeurant à Paris, rue de Richelieu, hôtel Vauban.

Voici en deux mots la cauſe de la détention du ſieur Hodge : il avoit un bâtiment à lui appartenant, nommé le *Lévrier*, mouillé dans le port de Dunkerque. Il ſe rendit caution à l'Amirauté de Dunkerque, que le bâtiment ne ſortiroit point du port pour aller en courſe. Il vendit ce vaiſſeau au nommé Allen, aux mêmes conditions dont on vient de parler, & de plus, qu'il iroit directement au Nord-Caroline en Amérique, ſans pouvoir faire aucune priſe ſur les Anglois ; il exigea même une ſemblable ſoumiſſion de tous les matelots.

Le bâtiment ſortit du port, non-ſeulement armé, mais même fit des priſes, par le moyen du capitaine Conighan. Le ſieur Hodge fut ſoupçonné d'avoir été d'intelligence avec ſon acquéreur, & de n'avoir pas rempli l'engagement qu'il avoit pris avec l'amirauté de Dunkerque.

Cet anglois ne ſavoit pas deux mots de françois ; ce fut l'abbé Taaffe Gaydon, prêtre irlandois, confeſſeur de la Baſtille, qui lui ſervit d'interprete.

Lors de ſa capture, il arriva une aventure aſſez plaiſante. Le commiſſaire Chenon ſe préſente chez lui, accompagné de l'inſpecteur Longpré ; ſuivant la forme uſitée, ils lui firent part du *ſujet de leur tranſport*. Le capitaine an-

glois ne comprit rien à tout ce qu'on voulût lui dire ; il étoit effectivement bien difficile qu'on pût ſe faire entendre d'un anglois, & d'un anglois américain, en lui parlant françois, & ſurtout le françois de la police & de l'inquiſition miniſtérielle. Heureuſement un maître de langue ſurvint qui ſervit de médiateur entre les deux partis.

On fit arrêter le ſieur Hodge, parce que dans un moment où la France n'étoit pas ouvertement décidée encore à favoriſer l'inſurrection des Américains, on ne vouloit pas faire preſſentir à la cour de Londres, que le cabinet de Verſailles formoit des projets, faiſoit des préparatifs pour aſſurer de plus en plus l'indépendance de ces colonies. Quand le ſieur Hodge, ſorti de la Baſtille, ſera retourné auprès de ſes compatriotes, & leur aura fait le récit des injuſtices commiſes par les François à ſon égard, les Américains ne ſe feront pas imaginés que ces mêmes François viendroient un jour combattre généreuſement avec eux, pour une liberté à laquelle ils attachoient ſi peu de prix.

Ils n'auront pas prévu alors que le ſpectacle de cette même liberté ſerviroit par la ſuite d'aiguillon à ces mêmes François, pour recouvrer des droits qui peuvent être quelquefois oubliés, mais qui ne ſont jamais perdus.

Jean-Baptiſte Lefebvre, né à Rouen, tenant un magaſin de librairie à Verſailles, au bas de la rampe, & un autre dans le parc de Saint-Cloud. Sa femme avoit également une boutique de librairie au château de Verſailles, au pied de l'eſcalier de marbre.

Lefebvre a été trois ou quatre fois à la Baſtille. En 1777 il fut arrêté dans ſa boutique à Saint-Cloud. Il ne ſavoit pas lire, & il expoſoit indiſtinctement les mauvaiſes comme les bonnes brochures. Il fut accuſé d'avoir vendu publiquement un pamphlet rempli d'injures & de calomnies contre la reine.

Il fut exilé à 30 lieues de la cour. Il ſe retira d'abord à Orléans; d'Orléans il chercha à s'établir à Rouen, où il fut réduit, par une ſuite des ſaiſies & confiſcations qu'il avoit pluſieurs fois éprouvées, à vendre des almanachs & des joujous d'enfans; il y eſt mort vers le milieu de l'année 1787.

Sa veuve tient actuellement une boutique de librairie au Louvre, paſſage de la rue du Coq.

Deſſau de Montazeau étoit un officier de la marine marchande, plein de talens & de bravoure. Il avoit ſervi avec diſtinction ſur les vaiſſeaux de la reine de Portugal, & avoit reçu de S. M. T. F. des témoignages de ſatisfaction les plus honorables.

Le ſieur de Montazeau vint à Rochefort en 1777 ; il n'y apporta d'autres titres de recommandation que ſes ſervices & ſa réputation. On armoit alors dans ce port, pour le compte de divers particuliers, du nombre deſquels étoit le ſieur Beaumarchais, *le Saint-Michel*, vaiſſeau de 64 pieces de canons. Ce bâtiment devoit faire voile inceſſamment pour l'Amérique ſeptentrionale, chargé de proviſions de guerre. On en promet le commandement au ſieur de Montazeau qui l'avoit ſollicité. Avant la fin de l'armement, on le prévient qu'il eſt impoſſible de tenir la promeſſe qu'on lui avoit faite. Pendant cet intervalle, des intrigues, de la part du ſieur Beaumarchais & d'autres co-intéreſſés, firent donner ce commandement à l'une de leurs créatures, au préjudice du capitaine à qui il étoit deſtiné. Le ſieur de Montazeau offenſé, ſe répand en invectives & en propos très-durs contre tous ceux qu'il ſoupçonnoit auteurs de la mortification qu'il venoit d'eſſuyer. On lui en prêta même un qu'il a toujours nié ; on aſſura qu'il avoit dit qu'il ſauroit ſe venger du paſſe-droit qu'on venoit de lui faire, en faiſant prendre ce bâtiment auſſi-tôt ſa ſortie de la Charente. Ce propos parvient ſur le champ, par la bouche des Baſiles, juſqu'aux oreilles du miniſtre. On mande à Paris celui qu'on accuſoit

de l'avoir tenu, & on le fait mettre à la Baſtille.

Le ſieur de Montazeau apporta avec lui, dans ce château, une de ces maladies auxquelles l'eſpece humaine n'eſt, hélas! que trop ſujette. Sa femme jeune & jolie avoit accompagné ſon mari à Paris; elle étoit atteinte du même mal que lui. Il n'eſt pas dit au procès chez lequel des deux le mal avoit commencé, ſi le mari le tenoit de la femme, la femme du mari, ou bien s'ils le tenoient l'un & l'autre d'une ſource différente.

Le ſieur de Montazeau employa le tems de ſa captivité à ſe faire traiter, de ſon côté la dame de Montazeau employa ſon ſéjour à Paris, ſes agrémens & ſa jolie figure, à ſolliciter auprès du miniſtre la liberté de ſon mari. Elle eſt préſentée à M. de Sartine, alors miniſtre de la marine. Vingt-trois ans, une taille de nymphe, de grands yeux vifs & noirs, tels étoient ſes titres de recommandation. Elle avoit de l'eſprit; elle plaida bien ſa cauſe, & obtint dès le premier tête à tête la permiſſion de voir ſon mari.

Elle ſe rend avec ſon paſſe-port à l'infernal cloaque; on l'introduit dans la chambre du conſeil; ſon mari deſcend accompagné du ſieur de Launey, d'heureuſe mémoire. Cet argus aux

cent yeux & aux cent oreilles, ne les perd pas un ſeul inſtant de vue; il les obſerve plus ſcrupuleuſement qu'une religieuſe qui accompagne à la grille une penſionnaire de 15 à 16 ans. Comment ſe défaire d'un témoin auſſi fâcheux, diſoit en elle-même cette jeune épouſe déſolée? Vouloit-elle approcher de ſon mari, de Launey ſe plaçoit entre les deux. Après avoir long-tems réfléchi, la dame de Montazeau qui n'étoit pas novice en expédiens de cette eſpece, eut recours à celui-ci. Elle & ſon mari avoient habité quelque tems le Portugal, ils en connoiſſoient la langue. Elle avoit mené avec elle à la Baſtille un petit chien qu'on lui avoit donné à Lisbonne; tout en ayant l'air d'appeller, de gronder, de careſſer ce petit chien, elle lui parloit portugais, & rendoit compte par ce moyen à ſon mari de ſes démarches auprès de M. de Sartine, des eſpérances que lui avoit déja données ce miniſtre, & inſtruiſoit le ſieur de Montazeau des réponſes qu'il falloit faire aux queſtions de l'interrogatoire qu'on avoit le projet de lui faire ſubir.

Flattée de ce premier ſuccès, la dame de Montazeau revient quelques jours après à la Baſtille, & veut employer le même ſtratagême. De Launey s'étant apperçu que cette femme l'avoit joué, lui dit très-ſechement, en l'ac-

compagnant juſqu'à la porte lorſqu'elle ſe retira : *Madame, ſi votre chien n'entend pas le françois, & s'il faut abſolument que vous lui parliez portugais, je vous prie de vous diſpenſer de l'amener ici.*

La dame de Montazeau ne perdit pas un ſeul jour ſans faire des démarches auprès des gens en place pour obtenir la liberté de ſon mari. M. de Sartine qui avoit cependant juré que M. de Montazeau reſteroit à la Baſtille pendant toute la guerre, touché par les larmes de ſa jeune épouſe, s'étoit preſque engagé à le faire ſortir, lorſqu'il reçut une lettre du ſieur de Launey, qui lui faiſoit part en ami du mal dont étoient atteints les ſieur & dame de Montazeau ; que quant au mari, il en avoit la preuve certaine par les comptes de fournitures de ſon porte-clefs, & le rapport du ſieur le Coq, chirurgien du château ; & quant à la femme, les preuves qu'il en avoit n'étoient pas plus équivoques.

La dame de Montazeau va quelques jours après chez le miniſtre ; elle voit en lui un changement qui la frappe ; ce n'étoit plus le même homme. Au lieu de cette douce & tendre ſenſibilité qui verſoit ſur ſes plaies un baume conſolateur, elle n'entend plus que ces mots nouveaux pour elle, *le bien de l'état, les intérêts du roi, les devoirs de ma place*, &c.

A quoi attribuer un revers auſſi inattendu? Elle voyoit ce miniſtre la bouche ouverte pour lui faire un aveu, une queſtion; il finiſſoit par lui parler de choſes indifférentes. Elle ſe jette à ſes pieds, & lui dit : monſieur, je ne viens plus plaider la cauſe de mon mari, vous demander ſa grace, je viens ſeulement vous rappeller que vous me l'avez promiſe. L'homme étoit devenu miniſtre, le miniſtre redevint homme. Comment réſiſter aux larmes d'une belle infortunée. M. de Sartine ſe fit prier pendant quelques tems, parce qu'il y trouvoit du plaiſir, & après ſix mois de détention le ſieur de Montazeau ſortit de la Baſtille.

Il ſe rendit à Bordeaux; à ſon arrivée dans cette ville, les armateurs lui offrirent le commandement d'un corſaire prêt à partir. Il l'accepte avec reconnoiſſance; il rentra peu de tems après avec une priſe qui lui valut pour ſa part 28,000 livres; il fut tué dans la ſeconde expédition.

Le nommé Legaud. C'étoit un colporteur qui avoit ſervi à faire entrer dans Paris pluſieurs ballots des mémoires ſecrets que Godefroy avoit fait dépoſer à Saint-Denis. Ce fut ſur la dénonciation de ce dernier que Legaud fut arrêté & mis à la Baſtille. Il faiſoit ſes marchés à 18 ou 20 livres du cent peſant pour l'introduction des

livres prohibés, comme un fort de la halle fait le ſien pour le tranſport d'un ſac de farine.

La nuit du 30 au 31 mai 1774, Legaud fut pourſuivi par les commis de la barriere, arrêté & conſtitué priſonnier. Il fit en ſon nom & au nom de ſa femme, un mémoire adreſſé à S. A. S. madame la ducheſſe de Chartres, pour ſupplier cette princeſſe de vouloir bien demander ſa liberté. Le commiſſaire trouva cette piece dans les papiers de Godefroy, qui s'étoit chargé de le donner à quelqu'un qui avoit promis de la faire préſenter à S. A. S.; l'occaſion ne s'en étant pas préſentée, ce mémoire étoit reſté dans ſes papiers. Le commiſſaire crut avoir fait une découverte précieuſe. Il s'agiſſoit dans ce mémoire de *contrebande;* on ajouta auſſi tôt *contrebande de livres prohibés.* On va aux informations, on croit qu'il eſt queſtion d'un ouvrage, d'un pamphlet abominable; on eſt fort ſurpris d'apprendre que la contrebande pour laquelle Legaud avoit été arrêté, n'étoit que de la *contrebande de marée* qu'il avoit voulu faire paſſer en fraude.

Edme-Marie-Pierre Deſauges, né à Paris, paroiſſe Saint-Severin, libraire, demeurant rue Saint-Louis, près le Palais.

Le ſieur Deſauges fut arrêté par les commis de la barriere Saint-Dominique. Il avoit dans

ſon cabriolet ſoixante exemplaires en feuilles, d'un imprimé ayant pour titre : *Arrêtés & très-humbles remontrances du grand conſeil au roi, août & ſeptembre 1777.*

Ces remontrances adreſſées à *Monſieur*, étoient relatives aux réclamations du parlement. Vers la fin de ſeptembre 1777. M. de Bonnaire, procureur général du grand conſeil, qui en étoit l'auteur, envoya chercher le ſieur Deſauges pere, & lui demanda s'il pourroit lui faire imprimer ce manuſcrit chez l'étranger; ce libraire lui indiqua l'imprimerie d'Yverdun, & envoya ſur le champ, ſoit lui, ſoit M. de Bonnaire lui-même, le manuſcrit ſous le contre-ſeing de M. de la Reyniere, pour qu'on en tirât un millier d'exemplaires. Les ſix premiers furent adreſſés, par trois couriers différens, à M. de Bonnaire, deux autres, par le courier ſuivant, à M. de Vergès, le reſte de l'édition vint par des rouliers à l'adreſſe du ſieur Lanoue, commiſſionnaire à Verſailles. Le ſieur Deſauges fils fut lui-même à Verſailles chercher le ballot, qu'il dépoſa au gros Cailloux, rue Saint-Dominique, dans une chambre qu'il avoit louée exprès chez le nommé Delorme, marchand de vin, pour y dépoſer tous ſes livres ſuſpects. Il défait le ballot, en prend 60 exemplaires qu'on lui ſaiſit à ſon paſſage à la barriere.

Le ſieur Deſauges fut conduit chez le lieutenant de police, qui donna ordre à Sarraire, inſpecteur, de le mener ſur le champ à la Baſtille. Sarraire étoit apparemment ce jour-là l'inſpecteur d'ordonnance auprès du général.

Le lendemain le ſieur le Noir va lui-même, en ſe promenant, interroger ſon priſonnier de la veille. Il lui fait tout avouer, tout ſigner, & réclame pour lui les attentions du gouverneur.

Les ſieurs Deſauges, pere & fils, ont été chacun au moins trois fois à la Baſtille. Il n'eſt pas une de ces détentions qui ne leur ait été très-coûteuſe, & qui ne doive les laver du ſoupçon injuſte répandu ſur leur compte, qu'ils étoient en librairie des mouches de la police, & qu'on ne les faiſoit arrêter que pour ménager leur réputation, & pour leur conſerver la confiance qu'on avoit en eux.

Je ne parlerai point de tout ce que le ſieur le Noir a fait ſouffrir à ces deux libraires. Ils comptent, à ce que je crois, publier eux-mêmes un état exact & appuyé de preuves des mille & une vexations dont cet ex-lieutenant de police s'eſt rendu coupable à leur égard.

Rubigny de Berteval, tanneur à Paris. Ce priſonnier eſt encore une des innombrables victimes du deſpotiſme miniſtériel, & des odieuſes manœuvres

ñœuvres des traitans : les faits que nous allons rapporter à ſon ſujet ne ſauroient être plus authentiques, ils ſont tous tirés d'un mémoire auſſi curieux que modéré, préſenté par le ſieur Rubigny au roi & à la derniere aſſemblée des notables, pour l'aſſemblée des états-généraux. Ce mémoire n'ayant point eu de publicité, & contenant des détails précieux ſur le commerce des cuirs, nous en donnerons un extrait raiſonné mais ſubſtantiel.

Les plus anciens réglemens de nos rois des années 1227, 1325, 1571 & 1666; ceux de Louis XII, de François Ier, de Henri II, de Henri IV, & de Louis XIV, avoient principalement pour objet d'établir en France la fabrication & le commerce des cuirs, de perfectionner cette utile branche d'induſtrie, d'en détruire les gênes & les entraves, de protéger les tanneurs : toutes les loix rendues ſur cette matiere, tendoient à encourager les fabriques nationales des cuirs. Mais ces loix ſont preſque toutes détruites depuis 1759, que les régiſſeurs ſeuls ont été les maîtres abſolus des tanneries; & cependant depuis cette époque juſqu'en 1776, cette régie n'a pas rendu net chaque année deux millions.

Avant l'impôt déſaſtreux mis ſur les cuirs, & qui s'éleve aujourd'hui à 15 pour cent, les

fabricans de France fourniſſoient le royaume entier, partie de l'Allemagne, beaucoup à Leipſik, à Francfort, en Italie, en Sicile; tout le Portugal, partie de l'Eſpagne, & juſqu'en Turquie. Avant l'impôt il ſe fabriquoit chaque année, dans la ſeule ville de Paris, plus de 46 mille cuirs; à préſent il ne s'en fabrique pas ſix mille de toute eſpece; en 1759 il exiſtoit dans les principales villes du royaume 622 tanneries, qui en 1775 ſe trouvoient réduites à 198, comme il eſt prouvé par un état comparatif, dont les pieces juſtificatives furent vérifiées par feu M. de Fourqueux & par M. Dupont, député à l'aſſemblée nationale. « Il réſulte » que par un détail préſenté aux notables, au » corps entier de la nation, au commerce, au » roi lui-même, toutes ſommes réunies, la » marque des cuirs a déja coûté plus de 160 » millions de perte à l'état. »

Auſſi depuis 1765 les tanneurs du royaume n'ont ceſſé de ſe plaindre & de réclamer contre un impôt auſſi onéreux, & contre les abus & les fraudes de la marque. Plein de zele pour ſon art, & animé d'un patriotiſme que rien n'a pu éteindre, le ſieur de Berteval a conſacré 15 années de travaux, de voyages, de recherches, a fait des dépenſes ruineuſes & a montré un courage opiniâtre à lutter pour ſon corps,

dont il étoit autoriſé par une infinité de procurations, contre le deſpotiſme des miniſtres & les embûches que n'ont ceſſé de lui tendre les agens du fiſc.

L'abbé Terray défendit aux tanneurs de faire aucunes repréſentations ; il menaça vivement le ſieur de Berteval, & fit arrêter deux députés ; l'un à Aix (Barthelémy), l'autre en Guienne. Ces contrariétés ne firent que redoubler le courage du ſieur de Berteval. Au mois d'octobre 1774, il fut préſenté au roi, qui lui ordonna de s'occuper avec feu M. Turgot des abus de la marque, & de ſon mémoire ſur la décadence du commerce des cuirs.

Le ſieur de Berteval prouve juſqu'à l'évidence que la cruelle régie des cuirs a détruit la bonne fabrication, troublé le repos & le commerce de plus de 30 mille familles, cauſé une émigration prodigieuſe à l'étranger d'ouvriers habiles, & totalement anéanti cette branche d'induſtrie. Et ce qui fait encore mieux ſentir la ſtupidité & l'impolitique du miniſtere françois d'alors, c'eſt que tandis qu'on étouffoit cet art dans le royaume, l'impératrice reine, le Portugal, le grand duc, l'impératrice de Ruſſie, le roi de Pruſſe, le roi de Sardaigne & le roi de Suede, s'efforçoient de l'accroître dans

leurs états ; & d'y attirer les tanneurs françois fugitifs devant cette horrible régie.

En 1782, la ſociété patriotique de Pétersbourg propoſa 200 roubles au tanneur françois qui voudroit donner le ſecret de la préparation des cuirs de France. On offrit au ſieur de Berteval, pour y aller établir des tanneries, de grands avantages qu'il refuſa, avec tout le déſintéreſſement du patriotiſme.

La réſiſtance invincible & ſoutenue du ſieur de Berteval contre les exactions de la régie, le rendirent bientôt odieux aux régiſſeurs & à toute leur horde rapace.

En 1776, le directeur de la régie écrivoit au nommé Bertin, inſpecteur à Paris. « La » compagnie, monſieur, eſt inſtruite que c'eſt » le ſieur de Berteval qui a écrit contre elle ; » il faut faire des procès à ce particulier, » l'écraſer, ſi faire ſe peut, vos places en dé- » pendent. »

Déja le commis aux cuirs avoit tendu le piege le plus affreux au ſieur de Berteval, en faiſant marquer des cuirs dans ſon magaſin avec de fauſſes marques.

Tous ces moyens inſidieux ayant échoué, l'on en tenta un troiſieme que les magiſtrats de la cour des aides virent avec indignation. Ce

fut en juillet 1777 que le régiſſeur ſollicita M. le Noir, lieutenant de police, parent d'un régiſſeur du même nom; le lieutenant de police concerta avec M. Amelot, alors miniſtre; ils voulurent forcer le ſieur de Berteval, mandé dans une audience publique de police, qu'il eût ſur le champ à ſe déſiſter de ſon projet d'écrire contre la régie & la marque des cuirs; ce qu'il a conſtamment refuſé. Sur le champ il a été faire ſa déclaration à M. Necker, qui a dit, *vous avez bien fait.* Il falloit cependant au régiſſeur une victime; ils tenterent contre le ſieur de Berteval. M. Amelot & M. le Noir, l'un & l'autre toujours garnis de lettres de cachet, en lâcherent deux le même jour, 16 décembre 1777, à 7 heures du matin, où le commiſſaire Chenon, accompagné de ſes recors, vint ſignifier au ſieur de Berteval ces deux lettres. Quelle affliction pour une maiſon de onze enfans! Quel tumulte dans ſon quartier! Quel diſcrédit n'éprouve-t-il pas, conduit dans cette priſon obſcure, où l'ame eſt plongée dans la douleur la plus amere du chagrin! Au ſortir de la priſon de la Baſtille, le ſieur le Noir chargea le commiſſaire Chenon de dire au gouverneur (M. de Launey), de lui conduire le ſieur de Berteval. On ne dira pas le motif, il eſt odieux, &c. &c., il n'y fut pas.

Le ſieur le Noir écrivit de ſa main, le len-

demain, une lettre au ſieur de Berteval, à laquelle il n'a pas répondu, &c.

M. Hamelin, homme connu à Paris, alors intendant de la régie, écrivit, le 7 janvier 1778, au ſieur de Berteval, de ſe rendre chez lui, où il lui tint une converſation inutile de rapporter, &c. M. Necker fut inſtruit de tout.

Le mémoire du ſieur de Berteval ne dit rien de la durée de ſa détention ; mais les regiſtres nous apprennent qu'il fut remis en liberté le 24 décembre 1777.

Lors de la premiere aſſemblée des notables, le ſieur de Berteval leur préſenta un travail très-ſolide, d'après lequel le ſeptieme bureau prit un arrêté motivé, ayant pour but de régénérer la fabrication & le commerce des cuirs en France. Cet arrêté eſt inſéré tout entier dans le mémoire que nous analyſons.

Le ſieur de Berteval y démontre que pour remettre en activité la fabrication des cuirs, il eſt eſſentiel, à l'exemple de tous les autres ſouverains, de ſupprimer tous les droits ſur les cuirs, afin que le commerce puiſſe ſe balancer avec celui des autres nations nos rivales, qui, depuis 18 à 20 années, nous enlevent notre numéraire & notre induſtrie.

Ce mémoire du ſieur de Berteval, contient

d'ailleurs quelques particularités piquantes que nous tranſcrirons ici.

« Le corps de la tannerie a donné à l'égliſe » des prélats; au militaire des généraux; à la » magiſtrature des juges; & depuis peu un mi- » niſtre en étoit deſcendant. »

» Les tanneurs domiciliés en Eſpagne, vien- » nent d'élever à leur roi une magnifique ſtatue » ſur la principale place publique de Madrid, » en reconnoiſſance de la liberté & protection » que ſa majeſté vient d'accorder à leur com- » merce & fabrication. Les tanneurs de France » immortaliſeront les miniſtres qui les délivré- » ront des entraves & vexations exceſſives » qu'ils ſouffrent depuis 29 années de la régle » des cuirs.

» En 1776, le ſieur de Berteval fit venir » de Stockholm, ville de la Suede, beaucoup » de cuirs ſalés. On lui envoya l'éloge d'un » tanneur, ainſi qu'il ſuit :

» En 1776 eſt mort, à Stockholm, Guſtave » Grolle, tanneur, né ſans biens à Stralſund, » & qui s'étoit enrichi par ſon talent, ſon » travail, & par la plus exacte probité: le roi » de Suede a, pendant qu'il étoit prince royal, » ſouvent viſité ce vertueux & habile fabricant. » A ſa mort il lui a fait élever un monument,

» ſur lequel eſt gravé en lettres d'or, l'inſcription » ſuivante :

» *Ce monument conſacré à la mémoire du bon* » *Guſtave Grolle, tanneur à Stockholm, a été* » *érigé à ce citoyen vertueux, par ſon roi Guſtave,* » *en 1776.*

» Honorer la vertu dans toutes les conditions, c'eſt » l'inſpirer. »

Guillaume Debure, l'aîné, libraire, né à Paris, quai des Auguſtins, demeurant préſentement rue Serpente.

Il parut deux arrêts du conſeil le même jour, le 30 août 1777; l'un portant réglement ſur la durée des privileges de la librairie; l'autre concernant les contrefaçons des livres.

Le premier de ces deux arrêts portoit, que les privileges qui ſeroient accordés à l'avenir pour imprimer des livres nouveaux, ne pourroient être d'une moindre durée que de dix années;

Que tous libraires & imprimeurs pourroient obtenir, après l'expiration du privilege d'un ouvrage & la mort de ſon auteur, une permiſſion d'en faire une édition, ſans que la même permiſſion accordée à un ou pluſieurs,

pût empêcher aucun autre d'en obtenir une ſemblable ;

Que cependant ſa majeſté ne voulant pas rendre l'obtention de ces permiſſions illuſoire, en ne les réaliſant pas, ordonnoit qu'elles ne ſeroient accordées qu'à ceux qui auroient acquitté le droit fixé par M. le garde des ſceaux.

Le ſecond arrêt qui éprouva beaucoup plus de contradiction portoit, que comme on avoit repréſenté à ſa majeſté qu'il exiſtoit un grand nombre de livres contrefaits, & que ces livres formoient la fortune d'une grande partie des libraires de province, qui n'avoient que cette reſſource pour ſatisfaire à leurs engagemens ; ſa majeſté avoit penſé qu'il étoit de ſa bonté de relever les poſſeſſeurs deſdites contrefaçons, de la rigueur des peines portées par les réglemens, & que cet acte d'indulgence, à leur égard, ſeroit pour l'avenir le gage de leur circonſpection.

Cet arrêt du conſeil ordonnoit donc, par rapport aux contrefaçons qui lui étoient antérieures, que ceux qui s'en trouveroient ſaiſis, ſeroient relevés des peines portées par les réglemens, en rempliſſant par eux les formalités preſcrites.

Par ces formalités, les poſſeſſeurs des contrefaçons, antérieures au préſent arrêt, étoient

tenus de les repréſenter dans le délai de deux mois, à l'inſpecteur & à l'un des adjoints de la chambre ſyndicale, dans l'arrondiſſement de laquelle ils étoient domiciliés, pour être, la premiere page de chaque exemplaire, eſtampillée par l'adjoint & ſignée par l'inſpecteur.

Les ſieurs le Noir & le Camus de Néville, inviterent le ſieur Debure à ſe charger de cet eſtampillage; il refuſa de ſe rendre aux ſollicitations de ces deux magiſtrats. Le ſieur Camus de Néville inſiſta & lui écrivit le 9 janvier 1778, pour qu'il eût à ſe rendre le lendemain à Verſailles à la chancellerie; le ſieur Debure n'eut pas plus d'égard pour l'ordre du miniſtre que pour ceux de ſes ſubalternes. Il fut cependant à Verſailles, mais il refuſa conſtamment de ſe ſoumettre aux vives ſollicitations de M. le garde des ſceaux, M. Hue de Miromeſnil. Monſeigneur, mettez-vous à ma place, lui dit-il avec fermeté, ce que vous me propoſez eſt contraire aux réglemens de la librairie, aux intérêts de mes confreres, au ſerment que j'ai prêté; une ſeule de ces raiſons ſuffit pour excuſer ma réſiſtance. Le garde des ſceaux voulut faire quelques objections ſpécieuſes, & le ſieur Cardonne qui étoit préſent à cet entretien, s'efforçoit de dire au ſieur Debure, en le tirant par ſon habit: *faites la volonté de monſeigneur.*

Le ſieur Debure fut inébranlable ; j'en appelle à vous-même, continua-t-il, en s'adreſſant à M. de Miromeſnil ; lorſqu'en 1771 M. de Maupeou vous propoſa la place de premier préſident du nouveau parlement de Rouen ; que fîtes-vous ? Vous la refuſâtes ; pourquoi ? Parce qu'en l'acceptant vous auriez trahi votre ſerment. Le ſieur Debure voulut enſuite tirer de-là pluſieurs conſéquences ; le garde des ſceaux l'interrompit en lui diſant : je vous donne 15 jours pour faire vos réflexions. Ils ſont inutiles, répondit le ſieur Debure, vous trouverez en moi dans 15 jours comme aujourd'hui les mêmes ſentimens, la même délicateſſe.

Le 20 du même mois de janvier arrive un ordre du roi, contre lequel le ſieur Debure proteſte avec un courage & une fermeté qui lui font honneur. L'ordre & la proteſtation méritent d'être connus ; les voici tels qu'ils ſe trouvent dans l'original.

DE PAR LE ROI.

« Il eſt ordonné au ſieur Debure l'aîné, ad» joint de la librairie, de procéder conjointe» ment avec le ſieur Cardonne, & ſur la noti» fication qui lui ſera faite du préſent ordre, » auquel il ſera ſur le champ la ſoumiſſion de

» ſe conformer, à l'eſtampillage des ouvrages » contrefaits qui ſe trouveront en notre ville de » Verſailles, & ce aux termes de l'arrêt rendu » en notre conſeil le 30 août dernier, & de » n'y faire faute, à peine de déſobéiſſance & » d'être puni comme réfractaire à nos ordres. » Fait à Verſailles le 20 janvier 1778. *Signé* » LOUIS : *Et plus bas*, AMELOT.

» J'ai, inſpecteur de police & de la librairie » ſouſſigné, donné communication & fait lec- » ture du préſent ordre de ſa majeſté, avec » notification de s'y conformer, & faire au bas » d'icelui ſa ſoumiſſion, au ſieur Debure l'aîné » qui, au bas de ce même ordre, m'a fait ſa » réponſe qu'il m'a ſignée, & que voici :

» Je ſouſſigné, reconnois que M. Goupil, » inſpecteur de police & de la librairie, m'a » notifié & ſignifié ce préſent ordre du roi, & » que ce qu'il m'eſt enjoint de faire, ne me pa- » roiſſant pas pouvoir ſe concilier avec le ſerment » que j'ai prêté devant M. le lieutenant général » de police; j'eſpere de la bonté & juſtice de » monſeigneur le garde des ſceaux, qu'il aura » égard à la délicateſſe de ma conſcience; qu'il » voudra bien m'épargner la douleur de pa- » roître même réfractaire aux ordres du roi, » pour lequel je fais & j'ai toujours fait profeſſion » de la plus entiere ſoumiſſion, ainſi que de

» l'attachement le plus parfait & le plus reſpec-
» tueux pour ſa perſonne ſacrée. A Paris, ce
» 23 janvier 1778. *Signé* Debure & Goupil. »

Quiconque eſt un peu au fait de l'ancien régime miniſtériel, devinera ſans peine la ſuite de la réſiſtance du ſieur Debure; trois jours après il eſt conduit à la Baſtille.

Auſſi-tôt grande rumeur dans la librairie; le ſyndic accompagné de douze députés nommés par la communauté aſſemblée, ſe rendirent à Verſailles le 25 du même mois, & firent au garde des ſceaux, par l'organe de leur ſyndic, le diſcours ſuivant.

« MONSEIGNEUR,

» Lorſque nous nous préſentâmes au com-
» mencement de cette année, pour vous offrir
» les hommages & les vœux de la communauté
» des libraires & imprimeurs de la capitale,
» votre grandeur eut la bonté de nous dire :
» *aſſurez votre communauté que tous les ſujets du*
» *roi ſont mes freres, & que je prétends ne les*
» *traiter qu'en cette qualité.*

» Ces paroles ſublimes & vraiment dignes du
» chef de la juſtice, ont donné à notre confiance
» un degré de force qu'elle n'avoit pas, & nous

» ramenent auprès de V. G. pour lui demander
» deux graces.

» La premiere, de diſpenſer les membres de
» la communauté d'eſtampiller les contrefaçons
» répandues dans l'arrondiſſement de la chambre
» ſyndicale de Paris.

» La ſeconde, de nous rendre un confrere
» que la probité, le déſintéreſſement, l'exac-
» titude dans les fonctions de ſa charge nous
» rendoient cher, & qui nous eſt devenu plus
» précieux depuis que nous ne le retrouvons
» plus au milieu de nous.

» Le moment où nous vous demandons ces
» graces, monſeigneur, eſt un moment inté-
» reſſant pour toute la nation. Pouvons-nous
» nous flatter que le jour qui donne un nouveau
» prince à la maiſon de France, ſera l'époque
» de l'accompliſſement de nos vœux ? Nous
» l'attendons de votre bonté & de votre juſtice.

» M. le garde des ſceaux répondit.

» Vous me demandez deux graces que je puis
» accorder,

1°. » Il faut remplir les diſpoſitions de l'arrêt
» qui ordonne l'eſtampillage.

2°. » Quant à la liberté de M. Debure, elle
» lui ſera accordée quand l'eſtampillage aura été
» fait à Verſailles.

» M. Debure a désobéi aux ordres du roi, » malgré toute la modération que j'ai eue pour » lui. Je lui ai donné plusieurs jours pour faire » ses réflexions. J'ai chargé M. le Noir de lui » parler ; M. Debure a persisté dans son refus à » obéir aux ordres du roi, & il ne doit sa dé- » tention qu'à son obstination.

» Le syndic a répondu.

» Monseigneur, c'est plutôt le motif que l'action » que nous vous prions de considérer. Si V. G. » eût été à portée de voir M. Debure, comme » nous l'avons vu, elle auroit apperçu en lui » un sujet fidele, combattant entre l'obéissance » qu'il doit à son roi, & la conviction intime » de l'anéantissement de la fortune de ses con- » freres.

» Il a eu l'honneur de vous exposer cet état » violent, il vous a découvert toute son ame ; » son motif ne part point d'un intérêt personnel, » mais de l'intérêt général & particulier de son » corps. De pareilles taches se rencontrent dans » la vie des plus grands hommes.

» M. le garde des sceaux répondit.

» *Quand le roi a parlé il veut être obéi, & il* » *le sera.* »

Jamais détention ne fit plus de bruit à Paris que celle du sieur Debure. Le parlement s'en mêla ; le premier président fut trouver le garde

des ſceaux. & le prévint que ſi le ſieur Debure ne ſortoit pas inceſſamment de la Baſtille, le parlement prendroit connoiſſance de la cauſe de ſon empriſonnement, & manderoit à la barre le ſieur le Noir pour en rendre compte.

M. de Miromeſnil eut peur; le ſieur Debure fut mis en liberté. Le parlement, les chambres aſſemblées, n'en entendit pas moins le rapport que lui firent les gens du roi, des divers arrêts du conſeil rendus le 30 août, concernant la librairie. Cette affaire n'eut pas d'autre ſuite pour le moment.

Ce n'étoit pas aſſez pour les libraires de Paris d'avoir obtenu l'élargiſſement du ſieur Debure, le d'Aſſas de la librairie. Il falloit encore s'oppoſer à l'exécution des arrêts du conſeil. Le garde des ſceaux eut de la peine à trouver quelqu'un qui voulût ſe charger de ſon eſtampillage; il fut réduit à s'adreſſer au ſieur Cardonne, inſpecteur de la librairie, qui, avec le ſecours de ſon laquais, exécuta cette glorieuſe opération.

Quand on vit qu'il n'y avoit plus rien à gagner de ce côté, on ſe retourna d'un autre. Quoiqu'il fut expreſſément défendu aux libraires de rien faire imprimer pour eux dans cette affaire, l'on trouva cependant encore des moyens de traverſer les projets du garde des ſceaux, & d'obliger le parlement à en prendre de nouveau connoiſſance.

Le

Le ſieur Debure pere avoit acquis du ſieur de la Chapelle en 1763, les manuſcrits de pluſieurs ouvrages. Le prix de cette vente fut fixé à 400 livres de rentes viageres. Ce traité a été religieuſement exécuté par les deux parties.

Après 43 ans de travaux, le ſieur Debure pere céda à ſes deux fils ſon fonds, en les chargeant ſpécialement de la rente due au ſieur de la Chapelle. A l'époque des arrêts du conſeil de 1777, les ſieurs Debure ne voulurent plus payer le prix d'une choſe achetée à perpétuité, & dont, ſuivant ces arrêts, ils devoient être fruſtrés au bout de quelques années.

Ils prirent contre l'acte de 1763 des lettres de reſciſion dont ils pourſuivirent l'entérinement au Châtelet; mais une ſentence les débouta de leurs demandes. Ils en appellerent au Parlement, qui, par ce moyen, fut de nouveau chargé de connoître des arrêts concernant la librairie.

Il faut le dire ici à la louange des ſieurs Debure; ils n'ont pas pour cela diſcontinué de payer au ſieur de la Chapelle ſa rente viagere, & quoique ce procès, par une ſuite des intrigues du garde des ſceaux, n'ait jamais été jugé, ils la lui paient encore: cette conteſtation d'ailleurs étoit une affaire de convention entre le Sr de la Chapelle & les ſieurs Debure, qui cherchoient une occaſion de faire parvenir leurs réclamations

juſqu'au Parlement. Pour donner plus d'importance à cette réclamation des ſieurs Debure, le corps de la librairie intervint dans la conteſtation; le jugement à rendre par le Parlement, devoit fixer ſa deſtinée, rétablir ſon exiſtence, ou opérer la ruine.

Il y eut une conſultation de cinq avocats, qui eſtimerent que les ſieurs Debure étoient bien fondés dans leur appel; qu'il ſeroit contre toute juſtice de les condamner à payer une jouiſſance qui leur étoit enlevée, & de maintenir une convention ſynallagmatique, dont l'exécution partielle n'étoit plus qu'à la charge d'une des parties contractantes, laquelle ſe trouvoit dépouillée de la choſe dont elle devoit toujours continuer le paiement. Mais, comme, d'un autre côté, il ſeroit injuſte de priver le ſieur de la Chapelle du fruit de ſes travaux, du paiement d'une rente ſur laquelle il a pu & dû compter; on préſumoit avec la plus entiere confiance que le Parlement en condamnant les ſieurs Debure à continuer cette rente, les maintiendroit dans la pleine & entiere propriété d s ouvrages qui leur avoient été cédés, & qu'ils avoient payés.

Telle étoit la légiſlation de la librairie avant les arrêts du 30 août; mais par les articles 11 & 12, il étoit dit que les anciens privileges des libraires ſeroient changés, en un privilege nou-

veau, mais dernier & définitif, pour un tems déterminé; ce qui leur enlevoit ſubitement des propriétés ſur leſquelles ils avoient droit de compter.

Autrefois tout auteur ou imprimeur avoit le droit de publier un ouvrage qu'il avoit compoſé ou acquis; pour obvier à des inconvéniens, on établit dans la ſuite les privileges qui n'étoient relatifs d'une part qu'à l'intérêt public, en empêchant la publicité des ouvrages dangereux; de l'autre, à l'intérêt de celui qui l'obtenoit en aſſurant ſa propriété.

Ces privileges, qui avoient un terme, étoient toujours renouvellés en faveur des anciens propriétaires, ou de leurs deſcendans. Il y eut une exception à cette regle générale pour les auteurs de l'antiquité, *Ciceron*, *Virgile*, *Horace*, &c., parce qu'ils n'ont point de propriétaire.

Le nouvel arrêt du conſeil faiſoit une différence ridicule entre les auteurs qui avoient cédé leurs privileges & ceux qui les avoient conſervés. Dans le premier cas, l'extinction du privilege devoit avoir lieu après un tems déterminé; dans le deuxieme, les auteurs & *leurs hoirs* pouvoient poſſéder ces privileges à perpétuité. Si l'on trouvoit quelques inconvéniens dans l'ancien code de la librairie, on auroit pu ſe borner à le changer & à n'accorder des privileges pour les ouvrages nouveaux que pour des

termes moins éloignés. C'eût été aux libraires à ſe régler ſur ce tarif dans leurs traités dans l'achat des manuſcrits, &c. ; mais vouloir qu'une loi nouvelle ait un effet antérieur à ſon exiſtence, qu'elle rende mobile ce qui auparavant étoit ſtable & perpétuel, qu'elle anéantiſſe des engagemens contractés ſur la foi des loix alors exiſtantes ; qu'elle ſerve à dépouiller des poſſeſſeurs de bonne foi, qui n'ont pu ni la prévoir ni ſe précautionner contre, voilà certainement ce qu'on appelle un acte d'injuſtice fortement caractériſé.

Les ſieurs Debure & les autres libraires de Paris ſe plaignirent hautement de ces innovations ; mais il leur fut impoſſible d'en arrêter plus longtems l'effet. Le ſieur Camus de Neville, alors directeur général de la librairie, avoit reçu des ſommes conſidérables de tous les libraires de province, poſſeſſeurs de contrefaçons. Il mit tout en œuvre pour mériter cette récompenſe ; elle étoit ſubordonnée à la réuſſite de ſon plan.

Dans le tems de ces diverſes conteſtations, les libraires murmuroient ouvertement contre la platte inſolence de ce Camus de Neville. Fils ou neveu d'un fabricant de draps de Louvier, il affectoit les airs d'un homme d'importance. Lui préſentoit-on une requête ? Avoit-on quelqu'inſtruction à lui demander ? *Paſſez dans mes bureaux ;* telle étoit ordinairement ſa réponſe. Ce mer-

veilleux eſt aujourd'hui intendant de la généralité de Bordeaux.

A mon avis, pour que l'aſſemblée nationale fût à l'abri du plus léger reproche, elle auroit dû toujours tenir prêt un appareil à mettre ſur les bleſſures qu'elle venoit de faire, ſur les membres gangrénés qu'elle venoit de couper. En décrétant la liberté de la preſſe, elle auroit dû publier en même tems un réglement de librairie.

Qu'il ſoit permis à tout homme d'écrire ce qu'il penſe ; à la bonne heure. C'eſt là la premiere loi d'un peuple qui veut devenir & qui veut reſter libre. Mais que des loix ſages mettent l'homme de lettres à l'abri de l'avidité mercantile des contrefacteurs. Un pareil attentat eſt un vol ; qu'il ſoit puni comme tel. Les hommes qui cultivent avec le plus de ſuccès les ſciences & les lettres, ne ſont pas les plus opulens. On ne peut pas en même tems conſacrer ſon tems à l'étude & courir la carriere de la fortune. Les manuſcrits, les ouvrages d'un auteur, ſont ſa richeſſe ; cette propriété doit être, comme toutes les autres, ſous la garde des loix.

Pour aſſurer aux auteurs le fruit de leurs recherches & de leurs veilles, ne pourroit-on pas aſſujettir tous les ouvrages nouveaux à une eſpece de poinçon comme les pieces d'orfévrerie, & empêcher, ſous les peines les plus ſéveres, la

circulation de ceux qui n'en ayant pas l'empreinte, attelleroient qu'ils ont été imprimés à l'inſçu & au préjudice de leur auteur.

Cette propriété eſt reconnue chez tous les peuples qui ont un code de légiſlation. En Angleterre, on pendroit comme voleur, l'imprimeur qui s'approprieroit l'ouvrage d'un de ſes confreres. En Hollande, on n'accorde aucun privilege ſans envoyer le titre de l'ouvrage à tous les libraires, pour s'aſſurer que perſonne ne le revendique. En Allemagne, quoiqu'elle ſoit formée de pluſieurs principautés ſéparées, nul ſouverain ne ſouffre la contrefaçon d'un ouvrage imprimé chez un autre prince. En Italie, on ne connoît pas même ce brigandage.

. . . . . *Payen*, née à Orléans, épouſe du ſieur Pierre-Antoine-Auguſte *Goupil*, inſpecteur de police.

La dame Goupil étoit une de ces femmes chez qui l'adreſſe ſupplée à l'eſprit, & que l'intrigue fourre par-tout ; mais l'on n'en eſt pas moins dans l'étonnement, lorſque l'on trouve des noms obſcurs mêlés avec des noms reſpectables.

Son mari étoit d'Argentan. Dès ſa plus tendre jeuneſſe ſa famille fut obligée de le faire renfermer à Bicêtre. Sorti de Bicêtre, il ſervit quelque tems dans un corps de pandours ; il fut enſuite nommé commandant de la maréchauſſée à Fon-

tainebleau. Protégé par MM. de Montmorin & de Sartine, alors lieutenant de police, il acheta, avec la dot de ſa femme, qui étoit née avec de la fortune, car lui n'avoit rien, une charge d'inſpecteur de police.

C'étoit par ſon mari que la dame Goupil étoit au courant des intrigues de la cour, & des pamphlets que journellement faiſoient éclore ces intrigues ; car ſi dans leurs amours les grands ſont indiſcrets, ceux qui ne ſont point grands, ſont malins & obſervateurs. Ils ſe vengent de la hauteur de ces *grands*, en diſant ce qu'ils ſavent, en embelliſſant ce qu'ils ſoupçonnent, & leurs ſoupçons ſont auſſi ſouvent au-deſſous de la vérité qu'au-deſſus.

La dame Goupil fut préſentée à la princeſſe de *Lamballe*. Il eſt très-vraiſemblable que ce ne fut d'abord que par curioſité que cette princeſſe ſe permit des rapports avec la femme d'un inſpecteur de police. C'eſt par elle qu'elle liſoit tous les écrits clandeſtins dont la capitale étoit inondée contre le miniſtere, ainſi que contre tous les hommes & toutes les femmes en faveur. L'exactitude de la dame Goupil à faire le ſervice des brochures nouvelles, lui mérita la confiance & l'exceſſive bonté de la princeſſe, qui s'occupa de lui faire avoir quelque place en cour.

Quant au mari de la dame Goupil, il étoit

l'un des yeux de M. le Noir. Parmi les inſpecteurs, le nom de Goupil avoit déja une très-grande renommée. Il étoit adroit & fripon ; ces deux qualités tenoient à ſon état. Pour ſe faire valoir auprès du lieutenant de police, il faiſoit avec ſa femme, ou il faiſoit faire de petits libelles contre des perſonnages auguſtes, & enſuite alloit les dénoncer. Ces dénonciations étoient des preuves de vigilance, & les inſpecteurs de police ſe permettoient cette tournure pour ſe mettre en crédit auprès du lieutenant de police. On a auſſi prétendu que les lieutenans de police, de leur côté, employoient ce même moyen auprès des princes & des miniſtres pour ſe rendre intéreſſans. Ils dénonçoient en cour des libelles qui n'exiſtoient pas, & quelquefois, dit-on, ils en firent imprimer pour avoir le mérite de les faire arrêter. Cela leur donnoit un air de vigilance qui ſollicitoit pour eux faveur & récompenſe.

Conſultez, au ſujet de Goupil, tous les libraires de Paris & même de la province, il n'en eſt point qui ne vous raconte un trait de coquinerie de cet agent de la police. Voici ce que je tiens de l'un d'eux. Il venoit de recevoir un aſſez grand nombre d'exemplaires d'un pamphlet très-défendu, & par conſéquent très-recherché par la police. Le ſieur le Noir donna

à l'ordre, à tous les chefs de ſon régiment de mouchards aſſemblés, le ſignalement de la brochure. Il promet une récompenſe à celui qui le découvrira le premier. Voilà toutes nos mouches ſur pied; on renchérit encore ſur les mille & un moyens uſités en pareil cas. Goupil ſavoit déja où étoit la brochure; il met un de ſes commis dans le ſecret, & lui dit: allez-vous-en à tel coin de rue, adreſſez-vous à un commiſſionnaire intelligent; vous lui donnerez la ſomme de .....; vous lui direz d'aller dans telle rue, chez tel libraire, demander tant d'exemplaires de la brochure en queſtion, de la part d'un autre libraire, n'importe lequel, dont vous lui donnerez le nom, pourvu que c'en ſoit un qui ſoit dans l'uſage de vendre des livres prohibés. Vous donnerez ordre à ce commiſſionnaire de venir vous rejoindre à l'extrêmité des champs Eliſées, moi je me tiendrai du côté de la place Louis XV. Je le verrai arriver, je le ferai arrêter & conduire chez le lieutenant de police. Vous aurez ſoin de payer d'avance ce commiſſionnaire, & de le bien payer.

Le commis de Goupil avoit déja pluſieurs années de ſervice; il avoit l'habitude des baſſeſſes, il s'acquitta parfaitement bien de celle-là. Le commiſſionnaire avoit depuis long-tems l'habitude de faire des commiſſions, il remplit

auſſi fort bien la ſienne. Il arrive à toutes jambes aux champs Eliſées ; Goupil le voit, l'arrête, appelle le guet placé exprès à deux pas en embuſcade.

Il eſt difficile de peindre l'air de triomphe & de ſatisfaction de Goupil, lors de ſon entrée chez le lieutenant de police : voilà, monſieur, dit-il à ſon général, juſqu'où a porté le zele pour vos intérêts, un homme que vous n'avez jamais bien connu, & qu'on a efforcé de perdre dans votre eſprit. A la nuit, par un froid horrible (il étoit ſix heures du ſoir, c'étoit au mois de janvier), je me ſuis tenu en embuſcade aux champs Eliſées ; c'eſt là que j'ai arrêté cet homme ; qu'il parle lui-même, interrogez la garde, je ne ſuis pas fait pour dire du bien de moi.

Le Noir laiſſe échapper quelques larmes, demande pardon à Goupil de l'avoir trop longtems méconnu. Il lui jure un attachement inviolable, qui n'a effectivement été rompu que quand il a pu compromettre les intérêts du lieutenant de police.

On fait répandre ſur le champ dans tout Paris que Goupil a remporté le prix, qu'on peut interrompre les recherches. On court, on arrive de toutes parts à la police, & l'on y décerne à Goupil d'une voix unanime le titre de grand

homme. Il eſt déclaré le premier des inſpecteurs nés & à naitre.

On demandera peut-être pourquoi Goupil n'avoit pas tout ſimplement fait une deſcente chez le libraire qu'il ſavoit nanti de cet ouvrage. Ce n'étoit là qu'un moyen ordinaire, on auroit dit : des mouchards ont dénoncé à Goupil que telle brochure étoit chez tel libraire, il s'y eſt tranſporté, en a fait la ſaiſie, il n'y a pas là un grand mérite. Mais Goupil ſeul, la nuit, poſté aux champs Eliſées, quel dévouement! quel zele !.... Le beau tableau!

Quand nous mettra-t-on ſur la ſcene un commiſſaire, un inſpecteur, & même un lieutenant de police ? Quand verrons-nous ſur un de nos théâtres, ne fût-ce que ſur celui des Variétés, Goupil en embuſcade aux champs Eliſées, Goupil & le commiſſaire Chenon, faiſant leur tournée chez tous les libraires de Normandie, de Champagne & de Picardie ? Quand nous donnera-t-on la ſcene du ſieur de Croſne, qui paſſe une nuit entiere à interroger une marchande de modes, la demoiſelle Saudo ; celle de de Launey, qui, pendant plus d'un mois, va lui-même lui porter à manger ; celle de l'Anglo-Américain, Hodge, qui n'entend pas un mot de françois, & à qui un commiſſaire veut cependant ſignifier les ordres du roi ? J'aimerois à entendre lire ſur la ſcene la

lettre du ſieur Bory, gouverneur de Pierre-en-Cize, qui offre *ſes places vacantes*. J'aimerois à y voir le ſieur de Launey conduiſant chez des filles ſon priſonnier, le ſieur de la Tour. Eſt-ce qu'un porte-clefs, dans le coſtume de ſa charge, ne feroit pas autant d'effet qu'un cardinal de Lorraine & ſon éclatante barette ? Toutes les vexations d'un lieutenant de police bien peintes, bien caractériſées, trouveroient peut-être autant de partiſans que les fureurs de Charles IX. Si pour intéreſſer il faut des choſes neuves, des choſes extraordinaires, qu'on conſulte tout ce qui a été publié juſqu'ici ſur la Baſtille ; on peut en tirer des pieces de théâtre très-plaiſantes.

Voulez-vous des ſcenes attendriſſantes ? Prenez le trait de la fille Mangin, envers la demoiſelle Saudo ſa maîtreſſe, ou bien l'entrevue touchante entre le ſieur Doumerc, ſa femme & ſon fils.

Je me ſuis, ſans y penſer, un peu écarté de mon ſujet ; j'y reviens. On parloit d'un ouvrage manuſcrit contre la perſonne pour laquelle, après le roi, les François doivent avoir le plus de reſpect. Goupil fut lancé à la découverte de ce libelle qui probablement n'exiſtoit pas encore ; on lui promit une place honorable s'il parvenoit à enlever toute l'édition : il fut en conſéquence dépêché à Bruxelles, en Hollande, pour fouiller

les preſſes. Après une abſence d'un mois, il revient eſcorté de l'édition de cet ouvrage, qu'il avoit lui-même fait imprimer.

La reine ne tarda pas à ſavoir le nom de l'inſpecteur qui avoit découvert & arrêté l'ouvrage ; dans le premier mouvement de ſa reconnoiſſance, elle en parla au roi & à M. de Maurepas : elle veut que pour récompenſer Goupil on faſſe tout pour lui : il demande le ſecret de la poſte ; & la reine veut qu'il ait le ſecret de la poſte. Il fut auſſi-tôt queſtion de déplacer M. d'Ogny pour lui donner un autre emploi, ou de lui faire une retraite honorable.

M. de Maurepas eut ordre de conſommer cette affaire ſans délai ; de plus, la reine veut que la femme de Goupil ſoit ſa lectrice : celle-ci étoit recommandée par la princeſſe de Lamballe. M. de Maurepas crut devoir faire part à M. le Noir des intentions de la reine. M. le Noir demanda 15 jours pour répondre ſur la probité de Goupil. Dans cet intervalle il a l'air de le faire obſerver ; il connoît le frippon au moment où il veut le connoître.

Goupil, par un manege adroit du ſieur le Noir, fut éloigné. On le chargea de transférer à Pierre-en-Cize un priſonnier, qui ſeroit peut-être reſté au premier lieu de ſa détention, ſi le lieutenant de police n'avoit pas eu beſoin,

pour le ſuccès de ſon plan, d'écarter cet inſpecteur. La dame Goupil fut auſſi du voyage.

On fit changer la reine tout-à-coup. A ſon retour, Goupil qui eſpéroit avoir le ſecret de la poſte, fut mené au donjon de Vincennes, & ſa femme, qui devoit être lectrice de la reine, fut enfermée à la Baſtille.

Ceux qui aſſurerent qu'un ſentiment de jalouſie, de la part de M. le Noir, avoit amené ce coup de théâtre, auroient dû ſe borner à un ſimple ſoupçon. Ce qui a pu y donner lieu, c'eſt que la dame Goupil étoit auſſi galante que jolie, & que M. Amelot avoit pour elle des attentions qu'une femme ne dédaigne jamais de la part d'un miniſtre. Le lieutenant de police aura pu être jaloux que le miniſtre de Paris uſurpât un des plus beaux privileges de ſa place. De tout tems, la femme d'un inſpecteur, quand elle en valoit la peine, appartenoit de droit au lieutenant de police.

Goupil fut convaincu d'avoir fait imprimer lui-même l'ouvrage qu'il avoit lui-même dénoncé.

Tout Paris a cru que Goupil avoit été mis à la Baſtille; c'eſt une erreur, il n'y a jamais été. Tout Paris a également cru qu'il avoit été pendu à Vincennes, parce que tout Paris croyoit qu'il avoit mérité de l'être.

Il étoit entré au donjon de Vincennes le même jour que ſa femme à la Baſtille, le 9 mars 1788, & il y eſt mort dans la chambre n° 9, le 28 avril 1780.

Voici ce que l'on trouve dans un procès-verbal fait pour conſtater ſa mort, & ſigné des ſieurs de Rougemont, lieutenant de roi, commandant au château de Vincennes; Chenon, commiſſaire de Police; Delon de Laſaigne, médecin ordinaire du roi, demeurant à Paris, rue des Marais, fauxbourg Saint-Germain; & François Fontelliau, chirurgien-major du château de Vincennes.

» Le ..... étant entrés, &c., nous y avons trouvé le ſieur Goupil mort, aſſis ſur une chaiſe, » au devant de ſa table, ſur laquelle étoient » ſes lunettes, un chandelier dans lequel la » chandelle avoit fini; deux volumes de l'Hiſtoire » de France, & pluſieurs cahiers manuſcrits, » extraits de cette même hiſtoire. Son lit qui » n'eſt point défait indique qu'il ne s'eſt point » couché.

» Avons obſervé que ledit Goupil eſt tout » habillé, & coëffé de ſon bonnet de nuit, » le bras droit pendant, le bras gauche » appuyé ſur le bas-ventre, la cuiſſe & » la jambe droite étendues, & la gauche dans » la poſition naturelle, l'avons fait déshabiller,

» & n'avons apperçu aucune marque extérieure » de mort violente..... »

Quant à la dame Goupil, miſe à la Baſtille dans la tour Comté, on y eut des égards pour elle. On a toujours ignoré juſqu'à quel point elle étoit coupable. On ne ſait pas non plus quel étoit le ſecret qu'on voulut lui arracher; mais le miniſtre Amelot l'y vint voir, & cauſer avec elle en particulier, ſur ſes rapports d'intimité avec la princeſſe de Lamballe.

Après ſept mois de détention à la Baſtille, cette priſonniere fut transférée au couvent de la Magdeleine de la Fleche. Elle fit tant par ſes intrigues, qu'elle parvint à faire remettre à M. Amelot & à ſes anciens protecteurs de Paris, des lettres très-preſſantes, pour les prier de vouloir bien s'intéreſſer à ſon ſort, & de lui faire obtenir ſa liberté. Elle trouva des cœurs reconnoiſſans, qui ſe rappellerent des ſervices qu'elle avoit rendus; on lui accorda ce qu'elle demandoit.

Libre, mais manquant du plus abſolu néceſſaire, elle vient à Paris, ſe flattant d'y trouver dans la généroſité de ſes anciens amis, les ſecours dont elle avoit beſoin. Elle voulut ſe remarier, mais on lui refuſa l'extrait mortuaire de ſon mari. Je crois qu'après on le lui a fait délivrer,

délivrer, & qu'elle s'eſt permis cette nouvelle fantaiſie.

En 1785, elle étoit encore dans la capitale. Elle eſpéroit alors obtenir des bontés du prince Louis, qui autrefois avoit eu des égards pour elle. A cette époque, ce prince devint lui-même malheureux, il ne lui fut plus poſſible de s'intéreſſer aux malheurs des autres.

La dame Goupil repouſſée de tous les lieux où jadis elle avoit été ſi bien accueillie, maudiſſant & les gens de la cour & leurs faveurs, pleurant le tems de ſon élévation, ſe retira avec des remords & des dettes, dans un petit village ſitué entre Paris & Orléans, où elle végete dans une détreſſe des plus abſolues. Elle a perdu un des deux enfans qu'elle avoit du ſieur Goupil.

Poultier, dit d'*Elmolte*, né à Montreuil-ſur-Mer, commis du ſieur Goupil.

D'Elmolte ſorti du college où il avoit fait d'aſſez bonnes études, fit toutes les folies, ſe livra à tous les excès auxquels l'oiſiveté & le libertinage portent ordinairement la jeuneſſe. Il enleve une jeune femme de la maiſon paternelle, & ſe réfugie avec elle à Londres. Quelque tems après il revient à Paris; il obtient dans les bureaux de l'intendance, une place qu'il ne ſut pas conſerver long-tems.

Devenu une ſeconde fois oiſif, il fait la con-

noiſſance du ſieur Goupil; il entre chez lui, non pas préciſément en qualité de commis, mais comme un homme à qui il vouloit du bien, & qu'il déſignoit pour ſon ſucceſſeur.

Tout en le flattant de cette perſpective avantageuſe, ce Goupil faiſoit faire à d'Elmolte tous les pamphlets dont il avoit beſoin. Ce dernier en compoſa un qui n'a jamais paru, & dont il n'exiſte qu'un ſeul & unique exemplaire, intitulé : l'*Ombre de Deſrues à ſes Juges*. Cette diatribe étoit toute entiere contre d'Hemery, ancien inſpecteur de la librairie; Goupil étoit ſon ennemi juré.

Actuellement qu'on connoît les occupations de d'Elmolte chez Coupil, & qu'on ſait les cauſes qui firent mettre cet inſpecteur & ſa femme, à Vincennes & à la Baſtille; on doit bien penſer que le ſecrétaire auteur n'en fut pas exempt. Il fut arrêté le même jour, que la muſe qui l'avoit inſpiré.

Le ſieur le Noir vint le voir, l'interrogea & lui promit ſa protection s'il vouloit lui dire vérité. D'Elmolte qui ne ſavoit où donner de la tête, accepte les offres du lieutenant de police; il avoue ſa faute, en demande & en obtint le pardon, tout cela fut l'affaire d'un moment. Il chargea fortement ſon bon maître & ſa belle maitreſſe Le Noir qui ſe connoiſſoit en trahiſon,

jugea que celle-là étoit d'un grand prix ; tint parole, & fit mettre d'Elmolte, le mois ſuivant, en liberté.

Sorti de la Baſtille, la reconnoiſſance du lieutenant de police le pourſuivit encore. Ce magiſtrat le fait entrer chez un ſieur Saugrain, libraire, rue des Lombards, ſous le nom duquel un ſieur Letellier avoit acheté tout le fonds de librairie de Bouillon. D'Elmolte ne reſta pas long-tems dans cette maiſon.

Il étoit né avec des talens ; le ſieur Parizeau, alors directeur du théâtre des élèves de l'Opéra, avec lequel il étoit lié, lui conſeilla pour ſubſiſter, de jouer la comédie. Il y conſent ; il débute ſur le théâtre de ſon ami, dans les rôles de Jeannot. Ce ſpectacle eſt ſupprimé, voilà encore d'Elmolte ſans place.

Réduit aux expédiens, ne ſachant à quel ſaint ſe vouer, il commençoit à ſe faire vieux, il prend un jour la réſolution de ſe faire hermite. Il écrit à ſa famille qu'il eſt déterminé à entrer dans un monaſtere. Ses parens y conſentent, font dépoſer 1200 liv. pour ſa dot, mais avec priere de ne point la lui remettre, dans le cas où il voudroit ſe retirer avant l'émiſſion de ſes vœux.

D'Elmolte part pour Meaux, entre dans un couvent de bénédictins, où il a effectivement

fait ſon noviciat & ſes vœux. Il a ſucceſſivement habité pluſieurs maiſons de l'ordre ; il eſt actuellement à Laon.

L'ancien jeannot, depuis bénédictin, a obtenu, il y a quelques années, des vacances de ſes ſupérieurs ; il eſt venu les paſſer à Paris. Comment oſer paroître avec un froc aux yeux de ſes anciens amis, qui étoient tous employés aux théatres de Nicolet & d'Audinot ? Comment réſiſter au doux plaiſir de les voir, de les embraſſer ? Le combat fut long, mais l'amitié triompha. D'Elmolte cacha la tête raſée de dom Poultier ſous la perruque de jeannot ; il mit de côté le froc, & prit un coſtume analogue à ſa coëffure. Sous ce traveſtiſſement, il a journellement fréquenté ſes anciens camarades d'armes, qui l'ont fêté à l'envie les uns des autres.

Il faut le dire, à la louange du pere Poultier, le tems de ſes vacances expiré, il a repris ſa robe noire, il a fait modeſtement route pour ſon couvent, où il eſt arrivé au jour marqué, à la grande ſatisfaction & édification de tous les vénérables de l'ordre.

Jacques Quinard, né à Beaune, diocèſe d'Autun, architecte & géometre, demeurant à Montelimard, chez le nommé d'Eſtribac, à la cloche d'argent.

Au commencement de 1776, le ſieur Qui-

nard étoit à Lyon. Il fut recommandé au ſieur Paulmier de la Tour, ingénieur en chef des ponts & chauſſées, qui vint à cette époque dans cette ville, à la ſuite de l'intendant du Dauphiné.

Sur le bon témoignage que l'on rendit au ſieur de la Tour, des talens & de l'honnêteté du ſieur Quinard, il lui écrivit quinze jours après, pour qu'il eût à ſe rendre à ſon château de la Gardette, à la Drome. Arrivé là, le ſieur Quinard fut chargé par cet ingénieur en chef de l'inſpection des divers atteliers, occupés aux réparations proviſoires de la grande route, à prendre du pont de Lizer, juſqu'aux portes de Montelimard. Ces atteliers étoient au nombre de neuf, & occupoient neuf lieues & demie de terrein.

L'inſpection de ces travaux mit le ſieur Quinard à la tête des recettes & dépenſes qu'ils néceſſitoient. Ne pouvant tout faire par lui-même, il remit une partie de ſes occupations aux neuf chefs d'atteliers, qui avoient été placés par le ſieur de la Tour, mais dont lui ne connoiſſoit ni les talens ni la probité.

Au mois de mai ces travaux finiſſent; quand on en vint à une reddition de compte, le ſieur Quinard & un nommé le Roi, commis de l'un des atteliers, furent accuſés d'avoir appliqué à

leur profit les deniers deſtinés au paiement des ouvriers, & d'avoir retenu une partie de leur paye, leur ayant donné un ou deux ſols au-deſſous du prix convenu.

Le ſieur Quinard chercha à démontrer, ſes comptes & ſes quittances à la main, l'injuſtice & la noirceur d'une pareille accuſation. Il ajouta que les ſous-ordres à qui il avoit remis les fonds ſur leurs récépiſſés, pouvoient avoir prévariqué, mais qu'il n'en étoit pas reſponſable.

Le 3 juin 1776, le ſieur Quinard fut arrêté deux heures après le nommé le roi. Ils furent l'un & l'autre, conſtitués priſonniers dans les priſons de Montelimard. Le lendemain de ſa détention, le roi, après avoir dîné avec le géolier & la géoliere, prit ſon couteau ſur la table, paſſa dans une chambre voiſine, & ſe tua.

Le 3 août de la même année, le ſieur Quinard préſenta requête au parlement de Grenoble, pour obtenir ſa liberté. Cette requête fut ſignifiée au ſieur de la Tour, qui y répondit par des invectives.

Le 23 ſeptembre de l'année ſuivante, intervint un arrêt du même parlement, qui ordonna l'élargiſſement du ſieur Quinard, que ſon écrou ſeroit rayé & biffé ſur les regiſtres des priſons de Montelimard, & qui lui permit de ſe pour-

voir pour ſes dommages-intérêts contre le ſieur de la Tour, comme il aviſeroit.

Le 26 ſeptembre 1777, le ſieur Quinard fut mis en liberté ; il fit auſſi-tôt ſignifier par un Huiſſier, au ſieur de la Tour, l'arrêt de la cour du parlement.

Les officiers de la ſénéchauſſée de Montelimard chargerent le ſieur Quinard de faire les plans, de dreſſer les devis eſtimatifs de conſtruction des nouvelles priſons de leur ville. Ces projets terminés, ces mêmes officiers l'engagerent à ſe rendre à Grenoble pour les préſenter au parlement. A cette époque, ſon procès avec le ſieur de la Tour, étoit en état d'être jugé, & c'eſt à cette époque que le ſieur de la Tour obtint un ordre du roi, en vertu duquel ſa partie adverſe fut arrêtée à Grenoble le 8 avril 1778, & conduite à la Baſtille.

On l'a déja dit pluſieurs fois, & on ne ceſſera de le repéter, que les valets, & même les ſous-valets des miniſtres, diſtribuoient à leur gré des lettres-de-cachet. On en trouve la preuve dans la détention injuſte du ſieur Quinard. Il eſt arrêté comme coupable d'avoir diverti les deniers deſtinés aux réparations des chemins publics ; il préſente requête à ſes juges, on lui accorde ſon élargiſſement. On lui permet de ſe pourvoir contre ſon adverſaire en dommages-intérêts, &

au moment où le parlement doit prononcer ; le ſieur de la Tour obtient un ordre du roi contre le ſieur Quinard, le fait enlever, & transférer à Paris.

Les voilà donc ces parlemens qui ſe diſoient & qui ſe prétendent encore les protecteurs de notre liberté, les défenſeurs de nos loix. Qu'ont-ils fait pour le ſieur Quinard qui étoit leur juſticiable, & de l'affaire duquel ils avoient déja pris connoiſſance ? Qu'ont-ils fait quand on eſt venu le leur enlever, au moment où ſon procès devoit être jugé ? Rien. Après ſept mois d'une détention injuſte, il a été exilé en Bourgogne d'une maniere plus injuſte encore.

Qu'a fait le parlement de Grenoble contre le ſieur de la Tour, qui a ſollicité ou fait ſolliciter l'ordre en vertu duquel le ſieur Quinard a été conduit à la Baſtille ? Ce dernier, cependant, l'avoit accuſé de s'être introduit de ſon autorité privée, & ſans aucune ordonnance de juſtice, dans la chambre qu'il occupoit chez le ſieur Chamois, aubergiſte à Janpras, près le pont de Drome, & d'avoir fait fracturer par le nommé ſaint Louis, taillandier, la porte de ſa chambre, & le tiroir de ſa table où étoient ſes papiers, qu'il a enlevés ainſi que la plupart de ſes effets. Qu'a fait le parlement de Grenoble contre le ſieur de la Tour, accuſé par le même

Quinard, d'avoir fermé les yeux ſur les enlevemens qui ſe faiſoient du gravier paſſé à la claye, deſtiné aux travaux du roi, & cela par divers particuliers que le ſieur de la Tour protégeoit, parce qu'ils lui fourniſſoient & ſon foin & ſa paille.

Le parlement s'eſt toujours tenu tranquille. Le ſieur Quinard n'étoit devenu en bute au reſſentiment de l'ingénieur en chef, que parce qu'il s'étoit permis de critiquer la mauvaiſe conſtruction, & le peu de ſolidité du radier du pont de la Drome, dont le ſieur de la Tour étoit chargé. L'évènement juſtifia les obſervations du ſieur Quinard; la premiere crue d'eau emporta la plus grande partie de ce radier.

Et ces parlemens voudroient qu'on ſe repoſât ſur eux du ſoin de nous protéger! qu'ils nous jugent, mais qu'ils ne nous gouvernent pas. Ils les ont ces états-généraux qu'ils ſembloient déſirer avec tant d'empreſſement; le tems a éclairé leur conduite, & l'on connoît aujourd'hui les motifs de leurs vives réclamations.

Lorſque le ſieur Quinard arriva à la Baſtille, on eut l'impudence de lui demander qu'eſt-ce qui l'avoit excité à ſe pourvoir en dommages-intérêts contre le ſieur de la Tour, & ſi, ayant obtenu ſa liberté (après ſeize mois de détention

dans les priſons de Montelimard) il n'auroit pas dû ſe tenir tranquille.

Ma liberté, répondit le ſieur Quinard, étoit une juſtice, & comme ma détention avoit été provoquée par le ſieur de la Tour, mes gens d'affaire m'ont conſeillé de me pourvoir contre lui, pour en avoir ſatisfaction, relativement au tort que j'ai ſouffert dans mon honneur & dans ma fortune.

L'affaire du ſieur Quinard étoit devenue une affaire intéreſſante pour la province du Dauphiné. On jugera de l'impatience avec laquelle on en attendoit le réſultat, par ces deux billets écrits au commiſſaire Chenon, par le ſieur Boucher, commis de la police.

Du 5 mai 1778.

» Monſieur Chenon eſt très-inſtamment prié » d'envoyer ou d'apporter ce ſoir au magiſtrat » la minute des interrogatoires ſubis par le nom- » mé Quinard, parce que M. de Marcheval » ſuſpend ſon départ juſqu'à demain ſoir, pour » en prendre lecture.

» Si, par haſard, monſieur Chenon n'avoit » pas encore été prendre la déclaration ulté- » rieure de ce priſonnier, d'après le billet que » je lui ai écrit, il voudra bien y aller cet » après-dîner. »

Du 11 mai 1778.

» Le magiſtrat a promis, monſieur, d'en-
» voyer à M. de Marcheval une copie des in-
» terrogatoires du nommé Quinard ; voudrez-
» vous bien la faire faire, & me l'envoyer le
» plutôt poſſible ».

Le ſieur Ruthio & *Duport*, ſon domeſtique. Voilà encore une de ces victimes malheureuſes entrées à la Baſtille, ſans qu'on ſût, ſans que les deſpotes qui les faiſoient arrêter, fuſſent inſtruits eux-mêmes quelle étoit la cauſe de leur détention ; un ſoupçon ſouvent ſuffiſoit, & quelquefois ce ſoupçon étoit une mépriſe.

Le ſieur Ruthio a été un peu plus d'un mois à la Baſtille. On n'y a trouvé d'autres papiers qui lui ſoient relatifs, que l'ordre du roi pour ſon entrée, & l'ordre du roi pour ſa ſortie. Pendant ce grand mois, pas une ſeule viſite de lieutenant de police, pas même celle d'un commiſſaire. C'eſt un malade qui entre & qui ſort de l'hôpital, ſans avoir vu le médecin, & ſans ſavoir quel étoit ſon mal.

Le ſieur *de la Tour*, fils ; je ne répéterai pas les bruits publics relatifs aux cauſes de détention de ce priſonnier. Tout ce dont on l'a accuſé eſt trop éloigné de la vraiſemblance ; il

faut le croire pour l'honneur de l'eſpece humaine, que la méchanceté de ſes ennemis a ſeule forgé les crimes qui lui ont été imputés, & qu'on a peint des égaremens de jeuneſſe avec le même pinceau qui auroit ſervi à peindre les actions de la plus infame ſcélérateſſe.

Le ſieur de la Tour, comme John Howard, pourroit faire la deſcription des priſons d'état, & des maiſons de force; il en a ſucceſſivement habité la plus grande partie.

Il arriva à la Baſtille avec de grandes recommandations auprès du gouverneur; il étoit fils du premier préſident du parlement d'Aix, frere de l'évêque de Moulins, beau-frere du premier préſident du parlement de Rouen, neveu de M. d'Aligre, & parent de M. Amelot.

Le gouverneur eut pour cet illuſtre priſonnier des égards, & des attentions qu'on croira difficilement, & qui donneroient de la Baſtille une idée bien différente de celle qu'on doit en avoir, ſi l'hiſtoire du ſieur de la Tour étoit préſentée ſeule, iſolée, & ſéparée de celle des autres priſonniers.

Le ſieur de la Tour fut transféré de ſaint Lazarre à la Baſtille. Quelques jours après ſon arrivée, le gouverneur le préſenta à madame de Launey qui le recevoit, & chez laquelle il venoit journellement. On lui avoit donné le nom

de ſaint-Julien pour qu'il ne fût pas connu, & pour qu'il pût reſter lors même qu'il venoit du monde. Cependant, quand il y avoit de très-grands ſoupers, le ſieur de la Tour ſe retiroit dans ſa chambre, & on lui portoit à manger de la table même du gouverneur.

Lorſque le gouverneur & la gouvernante ſortoient, le ſieur de la Tour reſtoit maître du gouvernement, & occupoit ſes loiſirs à courtiſer la femme de chambre. En matiere d'amour un priſonnier eſt d'autant plus éloquent, que ſon éloquence eſt ſouvent le fruit d'une longue & pénible méditation. La ſoubrette s'accommoda des ſoins que lui rendit le ſieur de la Tour. De Launey qui ſavoit tout, ne tarda pas à être inſtruit de cette intrigue. Pour éloigner de la Baſtille un pareil ſujet de ſcandale, mais en même-tems pour ne pas porter le déſeſpoir dans le cœur de ſon pupille, pour lequel ſon attachement augmentoit de jour en jour, il lui fit une propoſition qu'on aura peine à croire, mais de la vérité de laquelle on peut s'aſſurer, en conſultant les perſonnes qui vont être nommées, & dont pluſieurs exiſtent encore.

Vous êtes jeune, lui dit un jour de Launey; vous avez des paſſions comme un autre homme; je veux vous faire faire la connoiſſance d'une charmante petite femme, vous en ſerez enchanté;

je veux vous marier avec elle, mais marier ſans curé, ni notaire; vous m'entendez.

Le ſieur de Launcy avoit une maîtreſſe à Paris, qu'on nommoit madame Teſſier, femme d'un tapiſſier ruiné. Il lui vouloit du bien, mais ſon avarice ſordide l'empêchoit de lui en faire. L'occaſion ſe préſente de concilier ces deux ſentimens, il la ſaiſit avidement. Le ſieur de la Tour étoit riche, ardent, il accepta, tranſporté de la joie la plus vive, les propoſitions que lui fit celui qu'il regardoit comme ſon conſolateur & ſon pere.

Le ſoir même, ils ſortent du château, & ſe rendent chez la dame Teſſier, qui demeuroit alors iſle Saint-Louis. Le ſieur de Launey laiſſa avec toute confiance, ſon éleve, dans une ſemblable ſociété; il fait quelques courſes dans Paris, & revient le ſoir le chercher pour le conduire à ſon gîte, où il ſe rendoit exactement tous les ſoirs. Le ſieur de la Tour mit à profit l'abſence du gouverneur; les fiançailles, le contrat, la célébration & la conſommation du prétendu mariage, tout cela fut terminé en moins d'une heure.

De nouvelles jouiſſances en amour de la part du ſieur de la Tour, firent naître chez la dame Teſſier de nouveaux beſoins. L'appartement ſe trouva trop petit, les meubles meſ-

quins, il fallut tout changer. M. de Launey par diſcrétion, & craignant de ſe compromettre, ſe tint alors derriere le rideau.

Il ſe confia au ſieur le comte de la Varangerie, ſon ancien ami, & voiſin d'une terre qu'il avoit en Normandie. Le ſieur le comte une fois dans le ſecret, fut admis tous les ſoirs au petit ſouper de la dame Teſſier. Le gouverneur ſe repoſoit auſſi quelquefois ſur lui, du ſoin d'accompagner le ſieur de la Tour.

Sous l'inſpection de ce même ſieur le Comte, Comtois porte-clefs, fut chargé de chercher & de faire meubler un appartement. Il en trouve un à deux pas de la Baſtille, rue S. Antoine, vis-à-vis celle de Jouy, chez un marchand de vin, à l'entreſol. C'eſt le ſieur Bourgeois, tapiſſier, rue de la Verrerie, qui a fourni les meubles. Son compte s'eſt monté de 16 à 1800 livres, & le compte général des dépenſes de la dame Teſſier à 7 à 8000 livres.

On ne peut pas ſe former l'idée d'un couple plus uni, d'un couple plus heureux que celui des ſieur & dame de Saint-Julien. On avoit également donné ce nom à la dame Teſſier. Preſque tous les jours le ſieur de la Tour dînoit ou ſoupoit avec elle. Jamais il n'a outrepaſſé les bornes qui lui étoient preſcrites par ſon gouverneur. Soumis aux ordres qu'il en recevoit, tous les jours à

10 heures, 10 heures & demie au plus tard, il ſe trouvoit prêt à partir quand on venoit le chercher.

Cette félicité, pour être durable, étoit trop complette. Le gouverneur ſurprit des lettres que ſon priſonnier écrivoit à ſa maîtreſſe, & dans ces lettres il n'étoit pas peint d'une maniere avantageuſe. Une diſcuſſion très-vive fut la ſuite de cette malheureuſe découverte; puis des propos, des recherches, &c. Le ſieur de Launey promit bien de ſe venger, & il fut d'autant plus fidele à ſon ſerment, que le ſieur de la Tour avoit ſon ſecret, & qu'il falloit prendre les plus grandes précautions pour qu'il ne pût pas en abuſer.

Dans les orgies qui ſe paſſerent à l'entreſol du marchand de vin, le ſieur de Launey étoit bavard, il fut indiſcret. L'éleve en ſavoit autant que le maître ſur le régime de la Baſtille; il en connoiſſoit les anecdotes les plus ſecretes, qui juſques-là ne s'étoient dites qu'à l'oreille entre les gens du métier.

Le jour qui ſuivit la fatale découverte dont on vient de parler, le porte-clefs du ſieur de la Tour reçut ordre de ne pas ouvrir ſon appartement. Il paſſa, ſur le champ, d'un état de liberté très-étendu, à un état affreux de ſervitude. Plus de maîtreſſe, plus de promenades en ville; pas même celle de la cour & des tours.

Que

Que de privations dans un ſeul jour ! il tombe malade, des vomiſſemens affreux & continuels inquietent le porte-clefs qui le ſervoit, & lui donnent lieu de ſoupçonner du poiſon. On en avertit le gouverneur ; il vient voir ce malade, & il a la baſſeſſe de l'inſulter de la maniere la plus vile & la plus outrageante.

De tems en tems les parens du ſieur de la Tour venoient ou envoyoient à la Baſtille pour ſavoir du gouverneur ſi le remede commençoit à opérer, & ſi la retraite avoit rappellé la raiſon dans l'eſprit égaré de ce jeune homme. Tant que le Sr de la Tour s'étoit borné à aller voir & à entretenir des filles, le ſieur de Launey avoit rendu de lui le témoignage le plus avantageux ; mais il ne fut plus le même du moment qu'il ſe fut permit de tenir de mauvais propos ſur ſon compte. Les parens ajouterent foi à tout ce que leur dit le ſieur de Launey ; déſeſpérant tous d'opérer une cure auſſi difficile, il fut réſolu qu'on l'enverroit à Chateau-Thierry.

Le ſieur de la Tour partit, chargé de fers, pour cette nouvelle priſon. Il trouva le moyen de s'échapper de ce château. Il s'enfuit à pied par monts & par vaux juſqu'en Normandie ſur la terre de Pontcarré. La femme Ancelin, l'une des fermieres de ſon beau-frere, le reçut chez elle comme ſon propre fils. Elle vint à Paris conſul-

ter un avocat pour ſavoir de lui le parti qu'il falloit prendre. On fit parler à la famille ; un oncle paternel du ſieur de la Tour, qui demeuroit à Paris, ſe chargea d'être le médiateur. Son neveu conſentit à aller demeurer à Charenton ; pendant cette nouvelle retraite on arrangea ſes affaires. Il ne tarda pas à en ſortir pour entrer au ſervice : il l'a quitté peu de tems après ; on l'a fait alors voyager en France & en Italie.

Pendant ſon ſéjour dans les environs du château de Pontcarré, le ſieur de la Tour vint quelquefois ſecrétement à Paris, ſous la garde & la direction de la femme Ancelin. Le ſieur de Launey en fut inſtruit ; il demanda à la police la permiſſion de le faire arrêter ; il plaça lui même les mouchards avec un zele qui ſuffiroit ſeul pour prouver qu'il regardoit le ſieur de la Tour en liberté, comme un ennemi redoutable.

Je rapporterai ici quelques extraits de lettres du ſieur de la Tour à un des officiers de l'état major du château ; ils ſerviront de preuves & d'éclairciſſement à ce que j'ai avancé.

» *Charenton, ce 11 Juin 1782.*

» . . . . . Enfin me voilà dans la route du » bonheur ; ma famille m'en a ouvert la porte, » & que ne ferois-je pas pour m'en rendre digne :

» toutes mes démarches vont y tendre ; mon » pere vient de m'accorder ma grace ; mais mon » bonheur ne ſera complet que lorſque je l'aurai » méritée. . . . . .

Charenton, le 10 Juillet 1782.

» . . . . . Je ne ſais où il a pris (M. de » Launey) que mon pere ne vouloit point me » pardonner ; cela eſt abſolument faux ; on croit » ſouvent ce qu'on deſire ; mon pere m'a remis » entre les mains de mon oncle ; & quand il » ſubſiſteroit quelque aigreur, ma conduite le » calmeroit, quand il verra que ſon fils qui a » eu des torts dont il gémit, mais qui toutefois a » été cruellement noirci & calomnié, eſt au- » jourd'hui digne de lui . . . . .

» Je verrai demain madame de Saint-Julien, » & comme nous en ſommes convenus, je lui » dirai tout ce que je dois lui dire au ſujet de » Comtois, &c. . . . . »

Ce deux lettres, datées de Charenton, ſont ſignées de *Glené*, ſuivant l'uſage reçu de cette maiſon, de changer le nom de tous les priſonniers.

» *26 mai 1782.*

» . . . . . Vous ſavez peut-être aujourd'hui

» que mes fers ſont briſés ; — je n'en ferai uſage
» de cette liberté qui m'a coûté tant de ſueurs,
» que pour faire preuve de la meilleure con-
» duite, &c. . . . . .

Epinal, 4 Février 1783.

» . . . . . Je ſuis très-bien au régiment &
» avec beaucoup d'avantages ; mes ennemis au-
» ront un pied de nez. Le ſieur de Launey a
» écrit contre moi une lettre d'infamie au lieu-
» tenant colonel, mais il a craché en l'air. M. de
» Villereau, homme de beaucoup de mérite,
» eſt prévenu ſingulierement en ma faveur ».

Revenons à la dame Teſſier. Elle parut conſerver pour ſon amant malheureux les mêmes ſentimens qu'elle lui avoit voués lorſqu'il étoit en liberté. La rigueur exercée contre lui par M. de Launey lui fit répandre des larmes ; elle ne fut conſolée que lorſqu'elle put jouir de nouveau de ſes embraſſemens, & ce ne fut que fort long-tems après, lors de ſon évaſion de Château-Thierry & de ſon ſéjour à Charenton.

Le ſieur de la Tour l'a enſuite abandonnée ; elle a pris alors le nouveau nom de d'Elbeuf, & a occupé, près le théatre italien, un appartement où elle eſt morte vieille, dans un âge où

une femme qui a toujours été ſage, peut encore paſſer pour jeune.

Dans le tems de ſes relations avec la Baſtille, elle devint mere d'un enfant qui fut attribué au ſieur de la Tour; elle fit ſes couches dans un appartement que le ſieur de Launey avoit fait louer à Paſſy ou à Chaillot : on lui donna pour femme de-chambre un des moutons du château, qui lui ſervoit de mouche, & qui rendoit un compte fidele de ſa conduite au gouverneur.

A l'époque de la diſcuſſion entre le ſieur de la Tour & le ſieur de Launey, & madame Teſſier par conſéquent, ce dernier fit des baſſeſſes pour ne pas payer les objets qui avoient été donnés par ſes ordres. Il fit reprendre au tapiſſier des glaces & des meubles.

Comtois avoit un compte dont M. de Launey avoit déja touché le montant des deniers du ſieur de la Tour, & dont cependant il ne put être rembourſé que ſix ans après, encore parce qu'il le menaça de rendre publique ſa conduite avec ce jeune homme, & parce qu'à cette époque Caglioſtro fit paroître ſon mémoire contre lui. M. de Launey trouva qu'il étoit plus prudent de payer, pour ne pas avoir en même tems plus ſieurs ennemis à combattre.

Jacques Simon, né à Dublin en Irlande, ci-devant négociant, ayant réſidé environ douze

ans, tant à Rotterdam qu'à la Haye, à Paris depuis le 8 mai dernier, logé rue du Four Saint-Sulpice, à l'hôtel de Sealis, tenu garni par la femme Glaire.

Jusqu'ici on n'a pas encore fait imprimer en entier un des interrogatoires subis à la Bastille; il est cependant important, à mon avis, que l'on prenne une idée exacte de ces sortes de pieces. Ce sont les plus importantes, & quelquefois les seules de toute une procédure. Nous y puisons une grande partie des lumieres qui nous sont nécessaires pour toutes les notes que nous publions relativement à chaque prisonnier.

L'interrogatoire qui suit est copié mot pour mot d'après l'original. Il est sur papier timbré; on a depuis reconnu l'abus de cette dépense: dans les dernieres années on ne se servoit plus à la Bastille que de papier mort.

L'interrogatoire de Jacques Simon, que nous avons choisi préférablement à beaucoup d'autres, peut en même tems donner une idée de l'espionnage de la police.

Le croiroit-on qu'avec cette seule piece, (il n'y en a pas d'autres au dossier, si vous en exceptez l'ordre du roi) on condamnoit ou l'on absolvoit un prisonnier. A la Bastille on ne connoissoit que les délations; jamais on ne faisoit

d'information, de confrontation de témoins avec l'accuſé.

INTERROGATOIRE ſubi au château de la Baſtille en la chambre du conſeil, pardevant nous Pierre Chenon, avocat en parlement, conſeiller du roi, commiſſaire au châtelet de Paris,

Par Jacques Simon, irlandois, détenu de l'ordre du roi audit château.

Après avoir pris & reçu ſon ſerment de dire vérité.

Du jeudi 16 juillet 1778, du matin.

Premierement, enquis de ſes noms, ſurnom, âge, pays, qualité & demeure.

A répondu ſe nommer Jacques Simon, âgé de 49 ans, natif de Dublin en Irlande, ci-devant négociant, ayant réſidé environ 12 ans tant à Rotterdam qu'à la Haye; à Paris depuis le 8 mai dernier, logé rue du Four-St.-Sulpice, à l'hôtel de Senlis, tenu garni par la femme Glaire.

Interrogé quel étoit le lieu de ſa réſidence avant de venir à Paris, pourquoi il l'a quitté; & ce qu'il vient faire à Paris.

A répondu qu'il réſidoit à la Haye depuis

quatre ans. Après avoir quitté Rotterdam à cauſe du mauvais état de ſes affaires ; ayant eſſuyé des pertes dans le commerce, qu'il étoit réduit à la Haye à enſeigner la langue angloiſe aux François & aux Hollandois ; que cet état ne lui donnant pas de quoi ſubſiſter, il a cru qu'en France il y trouveroit ſon compte, & il s'eſt déterminé à y venir.

Interrogé comment & par quelle voiture il y eſt venu, & s'il eſt arrivé directement à Paris.

A répondu qu'il eſt parti de la Haye pour Rotterdam dans un cabriolet, & de Rotterdam dans la voiture publique pour le Moerdeyck, & toujours par les voitures publiques juſqu'à Anvers ; d'Anvers juſqu'à Bruxelles toujours par les voitures publiques ; il eſt reſté à Bruxelles une huitaine de jours, parce qu'il avoit négligé de prendre un paſſé-port, & s'étant aſſuré qu'il n'en avoit pas beſoin pour venir en France, il eſt venu de Bruxelles à Paris dans un cabriolet, conduit par Noel Legrand, aubergiſte à Senlis, qui ſe trouvoit à Bruxelles, où il avoit conduit des comédiens, & qui s'en retournoit à vuide à Paris.

Interrogé s'il étoit ſeul dans le cabriolet avec ledit Legrand.

A répondu qu'il étoit ſeul avec ledit Legrand

jusqu'à Cambrai, où il a fait monter dans son cabriolet un enfant de 8 ans, qu'il a amené jusqu'à Paris.

Interrogé s'il est descendu directement à l'hôtel de Senlis où il est logé, & qui lui a indiqué cette auberge.

A répondu qu'il est descendu chez le nommé Villette, aubergiste, porte Saint-Martin, à la Croix Blanche, où il est resté trois semaines, pendant lesquelles ledit Legrand, aubergiste de Senlis, qui l'avoit emmené de Bruxelles étant venu à Paris, & lui ayant fait une visite, le répondant lui dit qu'il ne se trouvoit pas bien à cette hôtellerie de la Croix Blanche où il étoit, ledit Legrand lui indiqua l'hôtel de Senlis, rue du Four Saint-Sulpice, dont il connoissoit l'hôtesse nommée la femme Glaire; &, en effet, lorsque le répondant se fut déterminé à quitter la Croix Blanche & qu'il fut à cet hôtel de Senlis, il y trouva ledit Legrand dans la chambre de ladite femme Glaire.

Interrogé combien il avoit d'argent lorsqu'il est parti de la Haye.

A répondu qu'il avoit une vingtaine de ducats, faisant à-peu-près dix louis monnoie de France.

A lui représenté que les frais de voiture & sa nourriture doivent avoir consommé & au-

delà ces dix louis. Sommé de déclarer comment il avoit fait pour y ſuppléer, & comment il ſera pour continuer de vivre à Paris.

A répondu qu'en effet ſon avoir eſt tout conſommé, qu'il doit même un mois & demi de loyer de ſa chambre, à raiſon de 15 liv. par mois, qu'il a eu recours à M. le chevalier de la Goublaye, logé à Paris, rue de Richelieu, vis-à-vis la rue Feydeau, à l'hôtel de Vienne, pour l'engager à lui procurer quelques écoliers pour la langue angloiſe, & en attendant de lui donner quelques ſecours. Ledit chevalier de la Goublaye a eu la bonté de lui promettre de s'employer à lui chercher des écoliers dans ſes connoiſſances, & lui a donné le 15 juin dernier un écu de 6 livres, & le 11 juillet un écu de 3 livres.

Interrogé d'où il connoît ce chevalier de la Goublaye, de quelle nation il eſt, & s'il eſt employé dans le ſervice.

A répondu que c'eſt un gentilhomme de Bretagne, que le répondant a vu à la Haye, il y a environ deux ans, & qu'il a rencontré dernièrement ſur les boulevards. Il ſait qu'il a ſervi dans les colonies, & qu'il eſt major pour le roi dans quelqu'une des iſles de France.

Interrogé s'il a vu à Paris quelqu'anglois.

A répondu qu'il n'en connoît & n'en a vu aucun depuis qu'il eſt à Paris.

Interrogé s'il n'a pas connu & n'a pas été lié avec le ſieur Howard & le ſieur Iſlene, tous deux anglois.

A répondu que bien loin d'avoir été lié avec eux, il aſſure ne les connoître ni l'un ni l'autre.

Interrogé s'il a été à Londres & s'il a conſervé quelques connoiſſances, avec qui il ait continué une correſpondance.

A répondu qu'il a été à Londres, il y a huit ans, avec feue ſa femme, qu'il n'y eſt reſté qu'environ un an, & qu'il n'eſt en correſpondance avec qui que ce ſoit de cette ville.

Interrogé à quoi il s'occupe à Paris & comment il paſſe les journées.

A répondu qu'il s'amuſe à lire, à écrire, à faire des calculs ſur les loteries, qu'il va tous les jours promener, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, ſans ſortir de Paris.

Interrogé à qui il a écrit depuis qu'il eſt à Paris, & combien il a reçu de lettres, & de qui.

A répondu qu'il n'a écrit de Paris qu'une fois au ſieur de Bienville, médecin, réſident à la Haye, où il l'a connu, & une fois à M. le chevalier de la Goublaye, pour lui demander des ſecours, & n'a reçu d'autres lettres qu'une dudit ſieur de Bienville.

Interrogé s'il n'eſt pas vrai qu'il a écrit & fait un gros paquet, qu'il a cacheté du cachet de la femme Glaire, ne voulant pas qu'il fût cacheté de ſon cachet.

A répondu que le fait n'eſt pas vrai.

Interrogé s'il n'eſt pas vrai qu'il s'eſt plaint de ce qu'on ne pouvoit pas envoyer de lettres ſans craindre qu'elles fuſſent décachetées.

A répondu que le fait n'eſt pas vrai.

Interrogé s'il n'eſt pas vrai, que pour parer à cet inconvénient, il a envoyé, il y a environ quinze jours, un exprès par Dieppe à Londres avec de gros paquets.

A répondu que le fait n'eſt pas vrai.

Interrogé s'il n'eſt pas vrai qu'il a demandé à ſon hôteſſe ſi on étoit fouillé en ſortant du royaume, & qu'il ſeroit fâché que ſes lettres couruſſent quelque riſque.

A répondu que le fait n'eſt pas vrai.

Interrogé s'il n'eſt pas vrai que le répondant a été vu avec ce même exprès, avant ſon départ, au café d'Alexandre ſur les boulevards, où ils s'étoient retirés dans un coin à une table.

A répondu que le fait n'eſt pas vrai; que lorſqu'il lui eſt arrivé d'entrer dans un café ſur les boulevards ou ailleurs pour boire un verre de bierre, il a toujours été ſeul, ne connoiſſant perſonne à Paris.

Interrogé s'il n'eſt pas vrai que ſur ce qu'on l'a engagé dans ſon hôtel de Senlis à procurer quelqu'un de ſa connoiſſance pour y venir loger, il a répondu qu'il ne connoiſſoit perſonne, & qu'à l'égard de ſon ami (en parlant de l'exprès dont eſt queſtion), le répondant a dit que cet ami étoit obligé de faire des voyages en Angleterre pour porter des lettres, puiſqu'on ne pouvoit pas les confier à la poſte.

A répondu que le fait n'eſt pas vrai.

Interrogé s'il n'eſt pas vrai qu'il attend le retour de cet exprès, & qu'impatient, il s'eſt informé comment on pouvoit envoyer des lettres en Angleterre, & qu'on lui a répondu qu'il y avoit quelquefois des occaſions, mais que la voie la plus ſûre étoit la poſte, & que le répondant a répliqué qu'on les décachetoit.

A répondu que le fait n'eſt pas vrai.

Interrogé s'il n'eſt pas vrai que le 6 de ce mois, à 6 heures du matin, il lui a été remis une lettre venant de Rouen par un poſtillon de la poſte, qui a voulu la lui remettre en main propre.

A répondu que non, & qu'il n'a aucune correſpondance avec qui que ce ſoit de Rouen.

Interrogé s'il n'eſt pas vrai que l'exprès du répondant qu'il attendoit n'étant point revenu, le répondant en témoigna de l'humeur, cependant il s'eſt conſolé en diſant qu'heureuſement

il avoit trouvé une occaſion d'envoyer ſa lettre par Rouen.

A répondu que le fait n'eſt pas vrai.

Interrogé s'il n'eſt pas vrai que le vendredi, 10 de ce mois, quelqu'un a prié le répondant de faire paſſer par ſon occaſion une lettre à Calais, ce dont il s'eſt excuſé en diſant que ſes lettres alloient actuellement par Dieppe.

A répondu que le fait n'eſt pas vrai.

Interrogé s'il n'eſt pas vrai qu'il a dit que ſelon ſes affaires il paſſeroit peut-être l'hiver à Paris.

A répondu que le fait eſt vrai, & qu'il l'a dit à ſon hôteſſe, lorſqu'elle lui a demandé s'il étoit pour long-tems à Paris.

Interrogé s'il n'eſt pas vrai que lorſqu'on lui parle de la guerre, il répond que les Anglois n'ont pas peur, qu'ils ont demandé & attendent de nouvelles forces.

A répondu que le fait n'eſt pas vrai.

Interrogé s'il n'eſt pas vrai que lundi, 13 de ce mois, dans la matinée, le répondant a été promener aux Tuileries.

A répondu que cela peut être, qu'il y va preſque tous les jours, tantôt le matin, tantôt l'après-midi; mais il défie qu'on diſe l'avoir vu accoſter qui que ce ſoit.

Interrogé s'il n'eſt pas vrai qu'il s'aſſeya ſur un

banc de la terraſſe du côté de la riviere, où il eſt reſté environ une heure.

A répondu que cela peut être, mais qu'on a dû l'y voir ſeul.

Interrogé s'il n'eſt pas vrai qu'il a tiré de ſa poche quelques papiers, & qu'il a écrit dans ſon chapeau ſur ſes genouils.

A répondu que cela peut être, mais qu'il ne peut avoir écrit qu'avec un crayon, ne portant point d'écritoire ſur lui, n'en ayant pas même de portative.

Interrogé s'il a femme & enfans.

A répondu que ſa femme eſt morte à la Haye le 30 mars dernier, & qu'il n'a jamais eu d'enfans.

Interrogé ce qui compoſe le ſurplus de ſa famille.

A répondu qu'il a un frere marié & établi à Dublin, où il fait le commerce, & qu'il a un fils âgé de 16 ans qui demeure avec lui; il a auſſi un oncle nommé Louis-Simon de Leſſard, qui réſide à Chatelleraud en Poitou.

Interrogé s'il n'eſt pas vrai que le répondant n'eſt venu en France & à Paris qu'à mauvaiſe intention, & pour ſervir d'eſpion à l'Angleterre dans les circonſtances préſentes.

A répondu que non, & que l'on peut s'en convaincre par l'examen de ſes papiers & la

mauvaiſe ſituation où il ſe trouve en manquant du néceſſaire.

Lecture à lui faite du préſent interrogatoire & de ſes réponſes, a dit ſes réponſes contenir vérité, y a perſiſté & a ſigné.

Signé CHENON. JACQUES SIMON.

Henri Jabineau, né à Etampes, prêtre du diocèſe de Sens, avocat au parlement, demeurant à Paris, rue du Foin Saint-Jacques.

L'abbé Jabineau fut arrêté à la barriere Saint-Michel. Il avoit dans ſa voiture des remontrances du parlement de Rouen, ſur le troiſieme vingtieme, qu'il avoit fait imprimer, & qu'il avoit été chercher lui-même à Arpajon. Ces brochures étoient diviſées en vingt-cinq paquets, dont deux à l'adreſſe de M. Augeard, fermier-général, & deux autres à l'adreſſe de M. de Fay, conſeiller en la cour des aides. Un paquet cacheté à l'adreſſe de M. le Thrône, contenoit le manuſcrit original.

M. le Noir, après avoir retenu aſſez longtems chez lui l'abbé Jabineau, pour faire prendre les ordres du miniſtre, l'envoya à la Baſtille à minuit. Quoique l'on fut accoutumé alors aux actes trop ſouvent répétés du deſpotiſme miniſtériel, il étoit cependant difficile de concevoir comment on pouvoit condamner à la priſon un citoyen domicilié, qui ne ſe croyoit pas aſſez coupable

coupable pour qu'on pût le ſoupçonner de vouloir prendre la fuite.

Il faut ſavoir que le garde-des-ſceaux (M. Hue de Miromeſnil) ſoupçonnoit une coalition entre le parlement de Paris & celui de Rouen, pour barrer le miniſtere, & faire échouer le troiſieme vingtieme, qu'il imaginoit que l'abbé Jabineau avoit été chez le préſident de Lamoignon à Baſville, pendant les vacances, pour y concerter avec des membres du parlement de Normandie, un plan d'attaque, dreſſer des remontrances, &c.

On regardoit comme très-eſſentiel de ſuivre la trace des remontrances, d'en connoître l'auteur & l'imprimeur.

Le lendemain matin on conduiſit l'abbé, de la Baſtille chez lui, pour faire la viſite de ſes papiers. Comme alors les plus miſérables ſous-ordres copioient l'inſolence miniſtérielle, l'inſpecteur Longpré s'aviſa de vouloir examiner les papiers tirés du ſecretaire. Le priſonnier releva avec force ſon impertinence, & le força de cacheter le tout ſans y regarder.

Deux jours après, M. le Noir arriva à la Baſtille avec le commiſſaire Chenon, & les papiers ſaiſis, pour faire ſubir un interrogatoire au prétendu criminel. Il paroît par le procès-verbal qu'il ne fut pas long. Sa réponſe à toutes

les queſtions qu'on lui fit, fut qu'il n'en avoit point à faire, de ſorte qu'après deux ou trois demandes ſur ces remontrances, ſur le lieu de leur impreſſion, &c., l'interrogatoire fut clos, & le commiſſaire Chenon congédié.

Le ſieur le Noir avoit quelqu'amitié pour l'abbé Jabineau, il le ſavoit lié avec ſa famille. Il avoit conçu de lui une idée aſſez avantageuſe pour n'en point eſpérer de réponſe. Cette ſéance ſe termina par une converſation amicale.

Avant de ſe retirer, le lieutenant de police recommanda l'abbé Jabineau au ſieur de Launey, qui eut pour lui pendant tout le tems de ſa détention, des égards & des ſoins d'autant plus précieux qu'ils étoient plus rares. Chaque jour après-dîner, il venoit viſiter l'abbé, lui demander s'il étoit content de ſa nourriture ; il juroit contre le cuiſinier quand il ne voyoit pas de gibier ſur ſa table.

Pour l'intelligence de cet article, il ne faut pas oublier de dire que le gouverneur recevoit tous les jours pour l'abbé Jabineau de nouvelles recommandations, qui lui perſuaderent aiſément qu'il n'avoit pas long-tems à être ſon priſonnier, & qu'il avoit intérêt de lui épargner des motifs de plainte.

Après dix à douze jours, il fut mis en liberté. Il alla faire ſes remercimens à M. le Noir, qui

l'engagea à aller voir le garde-des-ſceaux, pour lui marquer, diſoit-il, ſa reconnoiſſance. Pourdela reconnoiſſance, répondit l'Abbé, je n'en ferairien; mais pour des reproches honnêtes, il les aura. Il eſt en effet aſſez plaiſant qu'il faille remercier les gens de ce qu'ils n'ont pas été injuſtes & cruels auſſi long-tems qu'ils pouvoient l'être.

L'abbé alla donc voir le garde des-ſceaux, qui, lui témoignant ſa peine de cet empriſonnement, lui dit qu'il ne conneiſſoit que les loix. Pour le coup, monſeigneur, dit l'abbé, faites-moi la grace de m'apprendre dans quel code eſt la loi qui autoriſe à renfermer un citoyen honnête, connu, ayant un état, & cela ſans décret, ſans information préalable, par un ordre purement arbitraire. Le chef de la juſtice eſt encore à répondre, mais il faut tout dire, il répara ſa faute, en lui accordant des lettres d'honoraire pour un magiſtrat de ſes amis qui n'avoit pas le tems de ſervice néceſſaire.

Claude-Eugene Preaudeau de Chemilly, tréſorier-général des maréchauſſées, né à Paris, paroiſſe Saint Nicolas-des-Champs, y demeurant rue Baſſe Saint-Denis, n°. 8.

C'eſt en vertu d'un ordre du Roi, contre-ſigné par le prince de Montbarey, alors miniſtre de la guerre, que le ſieur Preaudeau fut arrêté. D'après les précautions que l'on prit pour

s'assurer & de ses papiers & de sa caisse, il est à présumer qu'il étoit soupçonné de quelque malversation dans sa régie.

Le sieur Preaudeau de Chemilly avoit un frere qui étoit trésorier-général de l'artillerie. Ce frere fit de mauvaises affaires, & passa en Angleterre. Le gouvernement craignant que le sieur Preaudeau de Chemilly ne suivît son exemple, le fit arrêter. Telle fut la cause de l'acte de rigueur exercé contre lui.

Aussi-tôt sa capture, on fit l'examen de sa caisse, il ne s'y trouva que la somme d'environ 4000 liv. en argent. Les comptes qu'on lui fit rendre, prouverent & son exactitude & sa probité. Après quatre mois de séjour à la Bastille, il fut mis en liberté.

Il est à remarquer que dans cet intervalle de quatre mois, on a mis & levé quatre fois les scellés chez le sieur Preaudeau de Chemilly. La premiere fois lors de sa capture; la seconde lors de l'inventaire de ses papiers, ensuite on les leva & réapposa encore pour en retirer l'argent nécessaire pour payer les dettes privilégiées, comme loyers de maison, gages de domestiques, &c. Quelques jours après, on recommença de nouveau cette opération, pour en retirer des effets dont l'échéance étoit prochaine, & enfin on la

réitéra la quatrieme fois en ſa préſence, quelques jours après ſa ſortie de la Baſtille.

Antoine le Bel, né à Saint-Sernin, en Rouergue, domicilié à Paris depuis 25 ans, ayant femme, enfans & petits enfans, chargé de la ſubſiſtance & nourriture d'un frere, d'une ſœur, & de quatre orphelins d'une autre ſœur; premier commis de la ſurintendance de monſeigneur comte d'Artois, ayant dans ſon département, ſous les ordres de M. de Sainte-Foix ſon ſurintendant des finances, la maiſon de monſeigneur, & l'expédition des ordonnances & mandats ſeulement, demeurant à Paris, rue Vivienne, paroiſſe Saint-Euſtache.

Avant le mois de juillet 1772, le ſieur le Bel ſe nommoit tout ſimplement *Bel.* Ce n'eſt qu'à cette époque que le ſieur Charles le Bel, ſon pere, obtint des lettres-patentes du Roi, enregiſtrées au parlement, qui lui permirent de faire précéder ſon nom de l'article *le.*

L'affaire du ſieur le Bel a occupé Paris pendant pluſieurs années; elle eſt intéreſſante tant par l'importance des perſonnages que par celle des délits. Qu'on veuille bien ſe rappeller que mon projet n'eſt point de porter un jugement ſur la cauſe & les circonſtances de l'empriſonnement des diverſes perſonnes miſes à la Baſtille. Je ne ſuis qu'hiſtorien, que rédacteur; mon

ſeul & unique but eſt de faire connoître ce qui ſe trouve de plus intéreſſant dans les papiers qui m'ont été conſiés. Ici, comme dans toute autre occaſion, ce ſeront ces papiers qui parleront & non pas moi.

La premiere opération auſſi-tôt l'empriſonnement du ſieur le Bel, fut de mettre le ſcellé ſur ſes papiers. Ce fut le ſieur Doillot, avocat au parlement, & conſeiller du conſeil de monſeigneur comte d'Artois, qui fut commis par ce prince pour aſſiſter pour lui & en ſon nom, à la reconnoiſſance & à la levée de ces ſcellés.

Ce fut le ſieur Baſtard, conſeiller d'état, & chancelier de la maiſon de M. le comte d'Artois, qui fit arrêter & mettre à la Baſtille le ſieur le Bel.

Ce commis étoit accuſé de falſifications, & ſurtaxes dans les lettres-patentes, expédiées à la chancellerie du prince, & d'avoir vendu des offices à un prix plus haut que celui porté ſur le tarif.

Deux jours après ſon empriſonnement, le ſieur le Bel fut interrogé à la Baſtille. Voici l'extrait de ſes réponſes & de ſes déclarations.

Il eſt bien dur pour moi (c'eſt le ſieur le Bel qui parle) d'être forcé pour ma légitime défenſe, d'entrer dans un détail hiſtorique de faits auſſi déſavantageux à M. Baſ-

tard. En 1757 ou 1758, M. Baſtard arriva à Paris pour ſe ſéparer de la dame de Prohengues ſon épouſe ; je lui fis une viſite d'honnêteté, il me reçut avec amitié, m'engagea à l'aller voir ſouvent. Il eut beſoin d'argent, je lui fis prêter ſous mon cautionnement, par le ſieur le Noir, notaire, rue Montmartre, une ſomme de 6000 liv.

Etant devenu maître des requêtes, il me chargea de ſon ſécrétariat. Il épouſa alors la fille de M. Perceval, fermier-général, parente de madame de Pompadour, dans la vue de parvenir aux premieres places du Gouvernement. Ayant échoué dans le projet qu'il avoit de remplacer M. de Silhouette, il tourna ſon ambition du côté de la premiere préſidence du parlement de Toulouſe, dont le titulaire M. de Maniban, étoit fort âgé, & chancelant.

En effet, à la mort de ce magiſtrat, M. Baſtard apprit par un courier de madame de Pompadour, que le Roi la lui avoit accordée. Il déſira que je fuſſe avec lui à Toulouſe ; à peine y fut-il arrivé, qu'il méconnut ſes anciens camarades, & qu'il prit un ton de morgue avec ceux à qui il avoit le plus d'obligation. Il voulut changer les uſages, la diſcipline, & juſqu'au coſtume de ſa compagnie, ce qui fit naître dans

le parlement deux partis dont le ſien n'étoit pas le plus fort.

Le ſieur Baſtard fut obligé d'abandonner la place de premier préſident du parlement de Toulouſe. Il vint à Paris ; un miniſtre qui croyoit lui devoir de la reconnoiſſance pour tout ce que ce magiſtrat avoit fait lors de la deſtruction des parlemens, ſecondé par la comteſſe du Barri, demanda au roi, pour M. Baſtard, la place de chancelier ſurintendant de monſeigneur le comte d'Artois.

Vous voulez, dit le roi, mettre un tel homme à la tête du conſeil de M. le comte d'Artois, je le veux bien, mais il vous donnera du déſagrément. Cet homme a l'eſprit faux, il eſt vindicatif, intéreſſé, deſpote ; il n'entend rien dans l'adminiſtration. Conſeiller à Toulouſe, c'étoit un cabaleur ; maître des requêtes, il étoit déteſté de ſes confreres ; premier préſident, il s'eſt conduit comme un entêté. Comment voulez-vous qu'il dirige une maiſon naiſſante ?

M Baſtard fut cependant nommé. Je lui rends la juſtice de dire que je ne lui ai jamais vu faire aucun acte d'improbité, mais j'ai gémi de ſes baſſeſſes, en lui voyant recevoir des ſecours ou des préſens, des perſonnes diſtinguées dont il étoit le conſeil.

M. Baſtard établit ſes bureaux en 1773. Il

m'y donna une place, il chargea le ſieur Pyron des parties-caſuelles, avec 2000 liv. d'appointemens. Il fit avoir une charge de maître des requêtes au ſieur Chapuis, & 1200 liv. d'appointemens. Le ſieur Pyron battoit auparavant le pavé de Paris, & vivoit du fruit des proſtitutions de la fille d'un chaſſe gueux de Straſbourg. Il fut accueilli par M. Baſtard, à la ſollicitation de M. de la Barberie, premier commis de M. Bertin, miniſtre, en conſidération de ce qu'il avoit coopéré à la confirmation ou à la réhabilitation de la nobleſſe de l'un de ſes parens.

La compoſition du bureau de M. Baſtard étoit de ſon choix; le ſieur Pyron ne ſe doutoit pas qu'il exiſtât des parties caſuelles; le ſieur Chapuis ne ſavoit pas ce que c'étoit qu'un exploit d'aſſignation. Prévoyant que M. Baſtard me donneroit une place, je m'étois appliqué depuis un an à la partie des domaines & finances. J'avois ſous moi le ſieur Guyot, bon calculateur, & très-intelligent. Le ſieur Pyron vouloit s'en défaire, parce qu'il m'étoit attaché. Il ſuppoſa que le ſieur Guyot l'avoit attendu au coin du boulevard, & lui avoit donné une volée de coups de bâton. Le ſieur Guyot eut beau proteſter de ſon innocence, M. Baſtard le renvoya. Il en fut de même du ſieur Chapuis, qui fut re-

mercié trois mois après, pour une querelle qu'il eut également avec le ſieur Pyron.

En 1775, le ſieur Pyron avoit fait de ſi grands progrès dans l'eſprit de M. Baſtard, qu'il ſe trouva propre à tout; la chancellerie & la ſurintendance rouloient preſque entierement ſur lui.

Au mois de ſeptembre 1776, il fut queſtion de marier la fille de M. Baſtard, avec M. Laurent de Villedeuil. A la veille de la paſſation du contrat, M. Baſtard s'écarta en plein de ſes promeſſes, le mariage fut rompu. M. le comte d'Artois indigné de ce procédé, donna la ſurintendance de ſes finances à M. de Sainte-Foy.

Voilà par conſéquent le ſieur de Sainte-Foy en ſcène. Le ſieur le Bel avoit été ſucceſſivement commis des deux ſurintendans, & il avoit à leur reprocher les infidélités qu'ils cherchoient à lui imputer. Preſque tous les membres du conſeil des finances du prince, furent impliqués dans cette affaire; les ſieurs Nogaret, tréſorier, Elie de Beaumont, Malouel, pere & fils, Audreau & Pyron. Laiſſons peindre au ſieur le Bel, lui-même, les principaux perſonnages; voici ce qu'il en dit dans ſon mémoire contre le procureur-général.

Le ſieur de Sainte-Foy eſt né avec un capital de 60,000 liv. ſeulement; employé aux

affaires étrangeres, il n'avoit que de modiques appointemens qui n'ont pu augmenter ſa fortune. Il a été depuis tréſorier de la marine ; mais, outre qu'il n'a occupé cette place que peu de tems, ſon faſte & ſon luxe, ont abſorbé plus que le produit de cette charge. Actuellement il a 80,000 liv. de rentes viageres ; ſon logement & ſon ameublement, ſoit à Neuilly, ſoit à Paris, forment un capital de 2,000,000 liv. 30 chevaux à Paris, & 10 à Neuilly, pluſieurs voitures d'un très-grand prix, ſa charge de 300,000 liv. la libération de ſon *debet* à la marine fort avancée, un état de maiſon énorme, ſans compter ſes maîtreſſes & ſes dépenſes ſourdes qui ne peuvent ſe calculer.

Le ſieur Nogaret, à l'époque du 25 octobre 1757, n'avoit d'autres reſſources que 800 liv. de penſion alimentaire. Le 25 octobre 1763, il a épouſé la fille d'un procureur, mort en 1773, ſans laiſſer de bien. D'après ce tems juſqu'en 1779, il a cependant acquis la charge de tréſorier du comte d'Artois 130,000 liv., une charge de ſecrétaire du roi 110,000 liv., une maiſon de campagne, avec un jardin qu'il a orné de figures de marbre ; le tout, le mobilier compris, lui revenant à 300,000 liv. ; ſon autre mobilier à Verſailles, à Paris, à Fontainebleau, à Compiegne, eſt d'une très grande valeur. Il a

une collection précieuſe de tableaux, de bronzes & d'autres curioſités. Son état de maiſon eſt très-diſpendieux ; nombreux domeſtique, chevaux de prix, voitures élégantes ; cocher de ville, cocher de campagne, & ainſi du reſte à proportion.

Le ſieur Pyron, en 1773, n'avoit pas de quoi payer le loyer d'une chambre garnie, à la fin de ſeptembre 1773 il étoit déja bien meublé ; & depuis il a un appartement ſuperbe en lui-même, & pour les ornemens ; il s'eſt monté en argenterie conſidérable ; il a donné à ſa femme, qui ne lui a rien apporté, des diamans & un carroſſe pour elle ; il a un cabriolet à ſon uſage avec des chevaux pour ce double ſervice ; il a acquis une maiſon de campagne à Clichi-la-Garenne 30,000 livres, dans laquelle il a dépenſé autant en plantations, ornemens & ameublement ; ſans compter les dépenſes énormes trop communes dans ce ſiecle de licence.

C'étoit la maiſon du comte d'Artois qui avoit fourni, mais qui ne pouvoit ſuffire à des déprédations auſſi viſibles & auſſi monſtrueuſes.

Actuellement que nos premiers perſonnages ſont bien connus, revenons au ſieur le Bel. Cet accuſé détenu à la Baſtille depuis la nuit du 15 au 16 décembre 1778, ayant demandé à être mis en juſtice réglée, il intervint des lettres

patentes du 2 février 1779, enregiſtrées le 5 au parlement, par leſquelles le roi ordonnoit qu'à la requête du procureur général, le procès ſeroit fait & parfait juſqu'à arrêt définitif, aux auteurs, complices & adhérens de différentes falſifications, ratures, ſurcharges, ſurtaxes & autres délits, tant à l'occaſion des droits du ſceau & honoraires, taxés ſur les lettres expédiées de foi & hommage des vaſſaux de l'apanage de monſeigneur comte d'Artois, que dans la perception des finances d'aucuns officiers deſdits apanages.

Par arrêt du 12 du même mois, la cour ordonna que toutes les pieces relatives aux faits énoncés aux lettres patentes, ſeroient apportées au greffe de la cour, & qu'il en ſeroit dreſſé procès-verbal.

Le 29 mars, ſur le vu deſdites pieces, le procureur général rendit plainte, &c. Arrêt en conſéquence.

Le 27 avril, l'information préalablement faite, le ſieur le Bel fut décrété de priſe-de-corps, & transféré le 30 de la Baſtille à la Conciergerie.

Le 20 mai, ſon interrogatoire fut clôs; dès le même jour il a eu la liberté de voir ſa famille, ſes amis & un conſeil, après avoir été au ſecret pendant plus de cinq mois.

Dans cet interrogatoire, le ſieur le Bel donna

des ſolutions ſatisfaiſantes ſur les divers chefs d'accuſation intentée contre lui. Il convint qu'il avoit effectivement vendu des offices à un prix plus haut ; mais outre que ces ſortes de négociations n'étoient prohibées par aucune loi préciſe, c'eſt que, ſecretaire uniquement de la perſo ne de M. Baſtard, il n'étoit point officier de la chancellerie du comte d'Artois.

Il démontra enſuite qu'il n'y avoit ni falſification ni ſurtaxe dans les actes argués ; que tout ce qu'il a fait, il l'a fait par ordre de ſon ſupérieur, & que le produit des corrections & augmentations qui en réſultoit n'a tourné nullement à ſon profit.

Au mois de décembre 1779, le ſieur le Bel préſenta au parlement une nouvelle requête, où il établit mieux que jamais que les falſifications qu'on lui imputoit n'étoient que des corrections, qu'elles avoient été ordonnées par M. Baſtard, qui en avoit touché le produit.

Cette requête fit effet ſur les magiſtrats ; M. Baſtard fut décrété d'aſſigné pour être oui. Ce décret, quelque léger qu'il ſoit, n'en eſt pas moins remarquable vis à-vis d'un conſeiller d'état, ſur-tout en ce qu'il n'empêchât pas ce magiſtrat de ſiéger au conſeil des parties.

M. Baſtard avoit été l'ame damnée du chancelier Maupeou, qui s'étoit ſervi de lui avec ſuccès

dans la deſtruction des parlemens : auſſi ne trouva-t-il pas dans celui de Paris un juge diſpoſé à l'indulgence.

Indépendamment des divers faits à la charge de M. Baſtard, conſignés dans les mémoires imprimés du ſieur le Bel, ce dernier l'accuſa encore dans ſon interrogatoire, d'avoir ſous l'apparence d'un bénéfice annuel de 192,000 livres, ſupprimé les tables du commun de M. le comte d'Artois, tandis que cette opération étoit plus nuiſible au prince qu'elle ne lui étoit avantageuſe, & que M. de Sainte-Foy, ſon ſucceſſeur, fut obligé de les rétablir.

Il l'accuſa d'avoir fait pour le prince l'acquiſition onéreuſe de Coignac, d'avoir porté les prétendus droits de ſa place beaucoup au-deſſus de ceux qui ſe perçoivent par les officiers du roi ; d'avoir révolté toute la nobleſſe d'Auvergne & tous les vaſſaux de l'apanage.

Voilà comme, dit toujours le ſieur le Bel, M. Baſtard faiſoit les affaires du pupille dont le roi lui avoit confié l'adminiſtration. Au mois d'octobre 1776, M. le comte d'Artois étoit déja endetté de 3,300,000 livres.

M. Baſtard mourut vers le milieu du mois de janvier 1780. Sa famille & ſes amis attribuerent cet événement à une fluxion de poitrine ; mais le public n'en fut pas la dupe, & tout le monde

fut convaincu, par diverſes circonſtances qu'on rapprocha dans le tems, qu'il avoit avancé ſes jours. La criſe où il étoit; les efforts incroyables qu'il fit inutilement pour ſe ſouſtraire au parlement, ſoit afin d'être jugé par ſes pairs, les conſeillers d'état, ce qui auroit été ſans exemple & contre toutes les regles dans une affaire criminelle, ſoit pour que le roi évoquât l'affaire à ſon conſeil-privé.

Après la mort de ſon mari, la dame Baſtard préſenta une requête au parlement pour intervenir dans cette affaire; cette requête fut admiſe & jointe au fond.

Les héritiers Baſtard en préſenterent également une en réparation d'honneur; ils furent mis hors de cour.

L'affaire du ſieur le Bel eût été étouffée dans ſon principe, s'il ſe fût réduit à ſe défendre ſur les chefs d'accuſation de ſurcharges, ſurtaxes, &c. intentée contre lui; mais ſe voyant attaqué de toutes parts, il crut utile pour ſa défenſe de dénoncer tous les abus qui ſe commettoient dans l'adminiſtration des finances de M. le comte d'Artois, & de détourner par cette diverſion l'attention des juges d'une affaire qui lui étoit perſonnelle.

Ce qu'il avoit prévu arriva; en effet, les faux dans les lettres délivrées à raiſon de foi & hom-

mage

mage ne pouvoient être imputées à M. Baſtard, un conſeiller d'état, d'autant plus que le produit de cette friponnerie ne montoit qu'à la ſomme de 3000 & quelques cens livres, & l'on avoit beaucoup plus de raiſon d'en préſumer le ſieur le Bel coupable: tout Paris l'a cru de même juſqu'à la déciſion du parlement. Mais quand il eut fait à ſes juges un détail circonſtancié des fripponneries commiſes par ce ſurintendant, l'affaire prit une nouvelle forme, & l'on crut alors ce qu'auparavant on avoit de la peine à croire.

Comme on l'a dit ci-deſſus, M. Baſtard fut décreté d'aſſigné pour être oui. Ce magiſtrat avoit pour lui de grandes protections, mais il avoit contre lui un parlement à qui il avoit déplu par ſes liaiſons trop intimes avec le chancelier Maupeou, & ſur-tout M. le préſident de Gourgues, préſident alors la tournelle, partiſan chaud de la vieille conſtitution parlementaire.

Les ennemis conjurés du ſieur le Bel, préparent eux-mêmes leur perte par la multitude de faits calomnieux qu'ils chercherent à repandre ſur ſon compte. Les chefs d'accuſation devenoient chaque jour plus graves, & l'information qu'on en faiſoit, les faiſoit tourner au déſavantage de ceux qui les avoient dénoncés.

Lorſque ce grand procès fut ſur le point d'être jugé, les gens intéreſſés à empêcher

l'examen & l'approfondiſſement de ce myſtere d'iniquité, déterminerent M. le comte d'Artois à en demander au roi l'évocation au conſeil; mais ſa majeſté refuſa.

Le ſieur de Sainte-Foi chercha alors à intéreſſer ſes parens, ſes amis, ſes protecteurs; on recruta le plus de ſuffrages que l'on put parmi les conſeillers de grand'chambre & ceux de tournelle; on s'aſſura du rapporteur, M. Lefebvre d'Amecourt, & il remplit parfaitement les eſpérances que l'on avoit conçues de lui. Le comte d'Artois lui-même ſollicita pour ſon ſurintendant.

Malgré des recommandations auſſi fortes, auſſi illuſtres, le ſieur de Sainte-Foi ne put ſe dérober au jugement du parlement. On fit offrir de l'argent au ſieur le Bel; & j'en ai la preuve. Son refus fit naître une idée encore plus criminelle; on parla de le juger, de le condamner ſeul, mais avec le plus de modération poſſible, & cela pour ſauver la réputation des membres du conſeil des finances de M. le comte d'Artois, qui alloit être compromiſe.

Le 5 juillet 1780, lorſque la cour prononça contre les ſieurs de la Cour, Pyron, &c., les décrets dont on a déja parlé, le procès fut réglé à l'extraordinaire, & il fut ſurſis à l'élargiſſement du ſieur le Bel juſqu'après la confron-

tation. Ce ne fut cependant que le 30 juillet de l'année ſuivante, que ce priſonnier fut élargi & mis hors de cour avec un plus amplement informé de ſix mois.

Le même jour les ſieurs de Sainte-Foi & Nogaret furent décretés d'ajournement perſonnel, & le ſieur Pyron de priſe-de-corps. Il fut également ordonné que les termes injurieux contre le ſieur le Bel, répandus dans la requête des héritiers Baſtard, ſeroient rayés.

Suivant l'ancienne juriſprudence, *un homme mis hors de cour*, étoit un homme de l'innocence ou du crime duquel on n'avoit pas de preuve aſſez certaine pour en pouvoir porter un jugement, & qu'alors on différoit juſqu'à un plus amplement informé. Il eſt à remarquer que dans l'affaire du ſieur le Bel, preſque la moitié des juges opina pour qu'il fût renvoyé, déchargé de toute accuſation. L'affaire étoit donc aſſez éclaircie, ſon innocence aſſez avérée, pour qu'on pût porter un jugement définitif.

Tout Paris crut dans le tems que le parlement n'avoit pas voulu décharger entiérement le ſieur le Bel, parce qu'il auroit fallu lui accorder en même tems des dommages-intérêts conſidérables, vu la durée & la grandeur de ſes ſouffrances, & que M. le comte d'Artois, qui

s'étoit porté ſon dénonciateur, auroit été obligé de les lui payer.

Après ce jugement, le ſieur le Bel ſe retira en Alſace pour veiller par lui-même à l'exploitation d'une mine qu'il avoit dans cette province, & qui avoit été fort négligée pendant le tems de ſa longue captivité. Il redoubla de travail & d'aſſiduité pour faire honneur à des engagemens, que ſes malheurs l'avoient forcé de contracter. Il eſt mort l'année derniere avant d'avoir vu l'accompliſſement de ce projet.

Malgré ſon décret, le ſieur Radix de Sainte-Foi n'en donnoit pas moins des fêtes magnifiques à ſa ſuperbe maiſon de Neuilly. Sa maîtreſſe, la demoiſelle de Saint-Alban, y attiroit, ce que l'on appelloit alors, la meilleure compagnie de Paris. Il fut cependant obligé, ſeulement pour la forme, de ſe défaire de ſa place de ſurintendant, qui fut conférée à M. de Verdun, neveu d'un fermier général du même nom.

On fit encore de nouveaux efforts pour le ſouſtraire à la juriſdiction du parlement, mais le roi perſiſta à dire que le parlement étoit inſtitué pour juger les frippons, & qu'il falloit laiſſer un libre cours à la juſtice.

N'ayant rien pu obtenir par la faveur & par l'intrigue, le ſieur de Sainte-Foi préſenta, au mois de mars 1782, une requête en caſſation

de l'arrêt du parlement qui l'avoit décreté d'ajournement perſonnel. Cette requête étoit motivée ſur l'alternative où il ſe trouvoit, ſoit de reſter ſans juſtification s'il ne produiſoit les pieces ſervant à ſa défenſe, ſoit de manquer à la confiance qu'il devoit au comte d'Artois, en revelant l'intérieur de ſa maiſon; on ne trouva pas ſes raiſons bonnes, & ſa requête fut regardée, d'une voix unanime, inadmiſſible.

L'information ſe continuoit, l'affaire devenoit chaque jour plus grave; on fit obſerver au ſieur de Sainte-Foi qu'il ne lui reſtoit plus qu'un moyen pour ſauver ſa vie aux dépens de ſon honneur. On lui conſeilla de ſolliciter des lettres d'abolition; il les obtint. Accompagné du ſieur Pyron, il ſe préſenta à genoux devant le parlement pour en requérir l'enregiſtrement. La démarche du ſieur de Sainte-Foi le juge aſſez, lui & l'affaire dont il eſt queſtion, pour qu'il ne ſoit pas néceſſaire d'ajouter de nouvelles réflexions.

Le ſieur de Sainte-Foi déshonoré, n'en a pas perdu pour cela la confiance intime de M. le comte d'Artois. Il lui avoit rendu des ſervices dont un prince, & un jeune prince ſur-tout, ſent tout le prix. La maiſon de Neuilly a plus d'une fois été utile à M. le comte d'Artois; il y venoit quelquefois oublier & ſe déliſſer des grandeurs & de l'étiquette de la cour. Sous un

autre rapport ; le ſieur de Sainte-Foi étoit encore un homme eſſentiel au prince ; nul financier n'avoit plus que lui l'art de faire des anticipations, d'emprunter & de trouver de l'argent.

On fait dans le public un reproche plus grave au ſieur de Sainte-Foi, on l'accuſe d'avoir, par des conſeils inſidieux, par de baſſes flatteries, cherché à corrompre l'eſprit & le cœur de M. le comte d'Artois. On l'accuſe d'avoir, pour couvrir ſes propres déprédations, favoriſé ſon goût pour la dépenſe. On lui impute, & cette imputation eſt beaucoup plus forte encore, d'être un de ceux qui ont le plus contribué à égarer ce prince, & à lui faire perdre l'amour d'un peuple pour qui c'eſt un beſoin d'aimer ſes maîtres.

Les préjugés antiques, dont M. le comte d'Artois a été nourri, ont pu égarer ſon eſprit mais ſon cœur n'eſt pas dépravé, je me plais à le croire ; il n'eſt pas perdu ſans reſſource. Une cour étrangere, un pays nouveau, un nouveau culte, de nouveaux hommages n'auront produit ſur lui qu'une illuſion paſſagere ; le tems amenera des réflexions, & ces premieres réflexions ſeront ameres, quand il ſe verra au milieu d'une cour étrangere, éloigné d'un frere, d'un roi, devenu l'idole du peuple françois,

& le ſujet de l'admiration des peuples de l'Europe. On a beau faire ; on tient toujours au ſol qui nous a vu naître ,qui nous a nourris, ſur lequel nous avons été élevés. M. le comte d'Artois peut comparer le peuple au milieu duquel il vit, avec celui qu'il a quitté ; lequel des deux aime mieux ſes maîtres, quand ſes maîtres méritent d'être aimés.

Quand les baſes de notre conſtitution ſeront parfaitement établies, & ſur-tout quand les maux que les financiers déprédateurs nous ont faits ſeront réparés, & qu'on aura prévu par des loix ſages ceux qu'ils pourroient encore nous faire , M. le comte d'Artois, abjurant ſes erreurs après les avoir reconnues, & réprouvant les courtiſans perfides qui les lui ont fait commettre , pourra venir être le témoin de la gloire, & partager & doubler même, par ſa préſence, le bonheur d'un monarque devenu, à tant de titres, cher à ſes ſujets. Il pourra alors revenir auprès d'un frere qui l'aime ; l'amour que l'on a pour ſa majeſté rejaillira peu à peu ſur M. le comte d'Artois, ſi M. le comte d'Artois veut prendre ſa majeſté pour modele.

Marie Piery, née à Lyon, fauxbourg de la Guilloriere, femme du ſieur *Pierre Rogé*, ayant ci-devant manufacture de fayance à Lyon, en ſa maiſon rue Pierre-Size, où il demeure tou-

jours ; elle demeurant à Paris, rue de Richelieu, en une maiſon que l'on appelloit l'hôtel de Montpenſier.

Au mois de février 1777, comme on a dû le voir dans la livraiſon précédente, la dame Rogé fut miſe à la Baſtille. Le ſieur Parent ſe remua, apprit & prouva au miniſtre & au lieutenant de police, qu'il avoit fait tous les fonds des acquiſitions de la dame Rogé, qu'on ne devoit pas par conſéquent l'accuſer d'avoir coopéré aux diverſes ſouſtractions qui avoient pu être faites dans les biens des ci-devant Jéſuites.

La dame Rogé ne pouvant plus être ſoupçonnée d'être le prête nom des Jéſuites refugiés, on n'en fut que plus étonné de la fortune immenſe & rapide qu'elle avoit faite. On ne pouvoit concilier cet état d'opulence avec l'état de médiocrité dans lequel elle avoit toujours vécu à Lyon. Fille d'un cabaretier, elle étoit parvenue à épouſer un marchand fayancier, dont le fonds ne s'étoit pas vendu plus de 7 à 8000 livres.

Un évènement nouveau vint répandre un grand jour dans cette affaire. Le 5 octobre 1778, le ſieur Parent, dont il ſera queſtion dans l'article ſuivant, eſt forcé de ſuſpendre ſes paiemens. Il ſe porte dans ſon bilan comme créancier

de la Rogé d'une ſomme de plus de 9 cent mille livres, qu'il prétend lui avoir avancée pour qu'elle fît pour lui l'achat de diverſes terres, maiſons & emplacemens, avec convention expreſſe qu'elle les feroit en ſon nom, le ſieur Parent ne voulant pas être nommé.

Les créanciers du ſieur Parent, de concert avec lui, actionnerent la dame Rogé pour la forcer à reſtitution; l'affaire fut portée au parlement.

Voici comme s'exprime le ſieur Parent ſur le compte de ſa partie adverſe, dans un mémoire qu'il fit paroître au mois de ſeptembre 1781.

Marie Piery eſt née à Lyon de l'extraction la plus baſſe. Dans ſon enfance la miſere l'avoit réduite à aller vendre par les rues de petites pâtiſſeries: à 13 ans elle ſe mit fille de boutique chez une marchande de modes: avec une figure intéreſſante elle circula quelque tems dans la ville parmi les jeunes libertins dont elle abonde. En 1749 elle épouſa Pierre Rogé, fayancier-poëlier, ne poſſédant aucun fonds, dont tout le bien étoit dans ſon travail & ſon induſtrie.

En 1770, un procès fournit à la femme Rogé occaſion de venir à Paris, où elle connut le ſieur Parent. Cette femme artificieuſe & vraiment extraordinaire, devenue la maîtreſſe de ce pre-

mier commis de M. Bertin, s'évertua ; conçut de grands projets de fortune ; mais le plus grand étoit fondé ſur l'aveuglement, la bonhommie de ſon amant, qui, ſentant l'indécence de faire certaines acquiſitions en ſon nom, ſe ſervoit des offres qu'elle lui fit d'être ſon *prête-nom*. Elle acheta ainſi à Lyon des terreins appartenans aux Jéſuites, contenant deux cens mille pieds, avec des bâtimens précieux appellés terrein de Saint-Joſeph ; elle acheta encore d'autres effets, dont un hôtel conſidérable à Paris.

Ce mémoire peu juſtificatif pour le ſieur Parent, prouve ſeulement combien il a été la dupe d'une femme fauſſe & artificieuſe.

C'eſt cette même dame Rogé qui, quelques années auparavant vendoit de la fayance à Lyon, fait en ſon nom pour 1,061,950 livres d'acquiſitions, non compris les frais. Quand dans ſon interrogatoire on lui demanda d'où provenoient les fonds qui avoient ſervi à payer ces immenſes achats, elle répondit qu'elle avoit apporté avec elle de Lyon trois cens mille liv., tant en argent qu'en papiers ſur Paris, ſans pouvoir dire le nombre de ces effets, & le nom des perſonnes ſur leſquelles ils étoient tirés.

Cette femme vraiment extraordinaire, avoit

trouvé le moyen, ſous l'apparence d'une grande fortune en fonds de terre, de ſe procurer de l'argent, ſoit par contrat à conſtitution, ſoit par contrat à rentes viageres à 8 pour cent. Le ſieur Jouſſerand, limonadier, lui avoit prêté 30,000 livres, le ſieur de Vergne, notaire, 75,000 livres, M. Hocquart 40,000 liv., &c.

En 1778, la même femme offrit 500,000 liv. comptant de la terre d'Atis, & vers le mois d'août ou ſeptembre, la même ſomme de la terre de Draveil.

Quand on lui repréſenta que par la gêne où elle ſe trouvoit, elle faiſoit courir à ſes créanciers le riſque de n'être jamais payés, elle répondit que les fonds qu'elle avoit au ſoleil étoient bien plus que ſuffiſans pour acquitter les arrérages des emprunts qu'elle avoit faits, & que d'ailleurs c'étoit à 8 pour cent & non pas à 10, qu'elle empruntoit en viager.

On n'a jamais pu ſavoir, quelques recherches qu'on ait pu faire, ſi le ſieur Parent avoit été effectivement la dupe de cette femme artificieuſe, & ſi c'étoit avec les fonds qu'il lui avoit fournis qu'elle avoit fait les diverſes acquiſitions dont on a déja parlé. Me Falconnet défendit la dame Rogé; ſon premier ſoin fut de faire lever la lettre de cachet contre ſa cliente; il ne pouvoit croire qu'elle eût ſéduit le ſieur

Parent par ſes charmes ; il ne craignit pas d'avancer dans un mémoire qu'il publia pour elle ; *que c'étoit un grenadier traveſti en femme, qu'elle étoit à faire peur, à faire reculer.*

Le parlement ne ſachant comment prononcer dans cette affaire, renvoya la dame Rogé avec un plus ample informé de trois mois ſeulement.

La fille du marchand de vin du fauxbourg de la Guillotiere, la marchande de petits pâtés, l'épouſe du marchand de fayance, devenue dame de paroiſſe, propriétaire d'un ſuperbe hôtel à Paris, ayant une voiture magnifique, quatre chevaux ſuperbes, eſt morte l'année derniere à Paris, après avoir placé deux de ſes fils dans la gendarmerie.

Ses créanciers ſe ſont partagés les débris de ſa fortune giganteſque.

Melchior-François Parent, né à Lyon, paroiſſe Saint-Paul, préſident de la cour des monnoies, intendant de la manufacture de Seves, & député du commerce, demeurant à Paris, rue du Mail, à l'hôtel des Chiens.

Le ſieur Parent fut arrêté & mis à la Baſtille, parce qu'il ſe trouva un déficit conſidérable dans ſa caiſſe, & qu'il fut obligé, cinq ſemaines auparavant ſa détention, de ceſſer ſes paiemens.

Avant d'en venir aux articles de l'interrogatoire de ce priſonnier, relatifs à ſon affaire avec la dame Rogé, qu'on nous permette quelques détails intéreſſans qui le concernent.

Le ſieur Parent avoit occupé à Lyon la place gratuite & à charge d'adminiſtrateur général de l'hôpital de la charité, celle de directeur de la chambre de commerce de Lyon, juge conſervateur; lorſqu'il vint à Paris pour ſes affaires, à l'époque où M. Bertin fut nommé contrôleur général, ce miniſtre l'y retint pour travailler ſous ſes ordres.

En 1762, M. Bertin fit créer une chambre du commerce de Picardie à Amiens, & par délibération de cette chambre, le ſieur Parent fut un des trois qui furent propoſés au roi pour remplir la place de député de cette chambre à Paris, aux appointemens de 8000 livres, pour tous frais & dépenſes.

Dans la même année, le roi ayant, par ſon édit, créé de nouveau une 36e charge de conſeiller en la cour des monnoies, qui avoit été ſupprimée en 1675, parce que le titulaire avoit laiſſé tomber cette charge aux parties caſuelles avant qu'elles euſſent été rendues héréditaires, par un autre édit, le ſieur Parent fut pourvu de cette charge. M. Bertin lui en fit obtenir l'a-

grément de ſa majeſté. Cette charge lui coûta 20,000 livres.

Le ſieur Parent fut enſuite pourvu de l'office de préſident en la cour des monnoies, qu'il acheta 99,000 livres de feu M. Paſſeret, ſans compter les frais de ſa réception. Il donna par contrat de mariage à ſon fils ſa charge de conſeiller en cette même cour. Enfin il fut nommé au mois de ſeptembre 1772, intendant de la manufacture de Seves, aux appointemens de 9000 livres, avec une remiſe d'environ 10,000 livres ſur les ventes qui ſe font des porcelaines.

Ici le ſieur Parent fait un compte très-détaillé de ſa fortune, & des émolumens des diverſes places qu'il a occupées; il ajoute qu'indépendamment d'une ſomme d'environ 18,000 liv., qui lui étoit allouée comme intendant de la manufacture des porcelaines, il avoit encore des jouiſſances en chauffage, lumiere, jardin, fourrages, logement, &c., qui pouvoient ſe monter à celle de 7000 livres.

Au mois de décembre 1763, il n'avoit que 12,000 livres d'appointemens, comme premier commis des finances, M. Bertin, touché de ſa ſituation, lui fit donner, comme aux autres premiers commis, 20,000 livres par an, dont il a joui juſqu'au mois de ſeptembre 1772, que ſon fils l'a remplacé.

Après des détails très-longs, tous relatifs à ſes affaires de commerce, & aux malheurs qu'il y a éprouvés, le ſieur Parent en vient à ce qui fait le ſujet de la conteſtation entre lui & la dame Rogé. Il obſerve que rongé de chagrin par la perſpective d'une fortune auſſi médiocre que la ſienne, & déja fort altérée, il donna la main au projet que la dame Rogé lui offrit d'augmenter ſa fortune conſidérablement & ſans riſque, en s'aſſociant avec elle pour acheter les terreins ſitués à Lyon, appartenant à la direction des biens des Jéſuites. Ces biens étoient affichés à un ſi bas prix, qu'il y avoit lieu de croire qu'on y gagneroit gros, quand même les encheres ſeroient portées trois fois au-deſſus de la premiere miſe.

Le ſieur Parent fit pour cet effet un acte de ſociété avec la dame Rogé, par lequel il fut dit que l'acquiſition des terreins de Saint-Joſeph ſeroit faite au nom de ladite dame, que les fonds ſeroient fournis en entier par le Sr Parent, les ſieur & dame Rogé n'étant en état d'en fournir aucun, & que la vente qui s'en feroit ſerviroit d'abord à le rembourſer de ſes avances, & le reſtant du produit ſeroit partagé entr'eux. Cet acte fut dépoſé par la dame Rogé, en qui le ſieur Parent avoit une pleine & entiere confiance. La dame Rogé partit auſſi-tôt pour Lyon,

à l'effet de faire arpenter & eſtimer ces terreins. Elle revint à Paris où elle acheta de la direction des Jéſuites un contrat d'environ 3000 livres de rentes, dont le ſieur Parent fit les fonds.

Le tems de l'adjudication des terreins de Saint-Joſeph étant venu, la dame Rogé donna pouvoir à un procureur de pouſſer l'enchere juſqu'à 200,000 livres; cette enchere fut couverte, & il fallut qu'elle la portât juſqu'à 225,000 liv. pour en reſter adjudicataire.

Ici le ſieur Parent avoue, que depuis trois ans & plus que cette affaire a été faite, & que la dame Rogé a gardé toutes les quittances deſdites acquiſitions, il ne ſe rappelle pas au juſte des ſommes qu'il a fournies. C'eſt dans ces entrefaites que les offres faites à Lyon & à Paris de 5 ou 6 livres du pied de ces terreins, tournerent la tête à la dame Rogé qui entreprit de faire de nouvelles acquiſitions. Elle apprend que l'hôtel des Chiens & la terre de la Grange feu Louis ſont à vendre, & le même jour elle achete & l'hôtel & la terre. Quand le ſieur Parent lui demanda avec quoi elle paieroit ces acquiſitions immenſes, avec la vente des terreins de Saint-Joſeph, répondit-elle. L'hôtel des Chiens ne peut être payé qu'à une maſſe de créanciers qui ne ſont pas d'accord, & qui ne

toucheront

toucheront leur argent de long tems; à l'égard de la terre, madame Alexandre, veuve du propriétaire, eſt en procès avec ſes enfans, ainſi nous aurons vendu les terreins de Lyon avant qu'il ſoit queſtion de payer, & le prix de cette vente fera face à tout & au-delà.

Toutes ces acquiſitions ſe montant à une ſomme capitale de près de 900,000 livres, que la fortune connue des ſieur & dame Rogé, qui avoient une petite fabrique de fayance à Lyon, ne comportoit point, on penſa que peut-être la dame Rogé étoit dépoſitaire de deniers ſouſtraits par les Jéſuites à leurs créanciers; on inſtruiſit alors une plainte à-peu-près pareille contre un ſieur Girard, & tous deux furent mis à la Baſtille au mois de février 1777.

Les vendeurs de la dame Rogé, inquiets du volume de ſes acquiſitions, la pourſuivirent pour le paiement; les uns l'exigerent ſur le champ, & d'autres, comme les propriétaires de l'hôtel des Chiens, demanderent qu'il fût dépoſé. C'eſt alors que le ſieur Parent fut obligé de prendre des engagemens, & il en donne le détail, pour une ſomme au-delà de 900,000 liv. pour venir au ſecours de la dame Rogé.

Depuis la ſortie de cette femme de la Baſtille, il n'a ceſſé de la prier, même de la preſſer par tous les moyens imaginables, de lui donner ſes

sûretés, parce qu'elle lui a avoué qu'elle avoit retiré de chez Me Garcerand l'acte de société dont il a été parlé.

Les créanciers du sieur Parent vinrent à Paris, & lui demanderent, en le menaçant des plus vives exécutions, de leur montrer les titres de ses acquisitions, & de forcer les sieur & dame Rogé, propriétaires apparens, d'être ses cautions; le sieur Parent le proposa à la dame Rogé, qui lui répondit qu'elle ne signeroit plus jamais rien avec lui ni pour lui; que s'il étoit assigné à répondre, il étoit le maître de dire ce qu'il voudroit, mais qu'elle le feroit passer pour un imposteur, en affirmant le contraire, & qu'elle protestoit d'avance contre tout ce que son mari pourroit dire, parce qu'il étoit en démence.

Quelques jours après le sieur Parent se rendit de nouveau chez la dame Rogé, qui lui répondit en termes positifs, en frappant de son poing sur la table : *écrivez chez-vous en lettres de fer que vous verserez plus de larmes de sang que vous n'avez mangé de morceaux de pain dans votre vie;* & elle finit par le mettre hors de chez elle, en lui disant que c'étoit sa famille qui vouloit la faire passer pour la *catin* du sieur Parent, qui lui jouoit tous ces tours, mais qu'elle en tireroit une vengeance éclatante.

Dans un ſecond interrogatoire qu'on fit ſubir à la dame Rogé, elle répondit à ſa maniere aux diverſes queſtions qu'on lui fit relativement à l'acte de ſociété & aux prêts d'argent dont le ſieur Parent vient de parler; elle avoua que cet acte avoit effectivement exiſté, mais que le ſieur Parent avoit été le premier à le réſilier, comme préjudiciable aux enfans de ladite dame Rogé, à cauſe de l'avantage immenſe & certain qui devoit réſulter pour eux de la vente des terreins de Saint-Joſeph; elle prétendit que le ſieur Parent ne lui avoit jamais prêté qu'une ſomme de 100,000 liv. qu'elle lui a bien payée, & qu'elle le défioit de lui faire voir d'autres obligations de ſa part.

Par le même arrêt qui mit la dame Rogé hors de cour, le ſieur Parent fut puni par l'admonition. Pour le ſouſtraire à ſes créanciers, qui le pourſuivoient avec acharnement, la famille du ſieur Parent obtint un ordre du roi pour le faire transférer à Charenton, où il eſt mort, il y a quelques années, preſque ſeptuagénaire.

Cette livraiſon ſera terminée, comme les précédentes, par diverſes pieces détachées. On eſpere parvenir dans la ſuivante au complément des notes concernant les perſonnes miſes à la

Baſtille, depuis le 19 décembre 1778, époque où celle-ci finit, juſqu'au 5 mai 1782, époque où la troiſieme commence.

Il eſt de mon devoir de détruire ici une erreur qui s'accrédite & qui devient chaque jour plus grande. Pourquoi, m'ont déja dit pluſieurs perſonnes, dans vos premieres livraiſons, n'a-t-on pas parlé d'un comte de Lorges, trouvé le 14 juillet 1789, dans un des cachots de la Baſtille, où il a paſſé 32 ans? On a cependant publié dans Paris un imprimé qui contient l'hiſtoire & les cauſes de ſa détention. J'ai lu, ai-je répondu à ces mêmes perſonnes, la brochure dont vous me parlez; je ne ſerois point étonné de voir inſérées de nouveau dans des mémoires qui ſe qualifieront *de mémoires authentiques*, les erreurs qui y ſont conſignées. J'ai fait plus, je me ſuis tranſporté à la Baſtille, où les ouvriers qui travaillent à ſa démolition m'ont fait voir le cachot du ſoi-diſant comte de Lorges. Je l'ai également vu repréſenté d'après nature, chargé de chaînes & dans une eſpece de cachot, chez le ſieur Curtius. Mais les regiſtres de la Baſtille, mais les dépoſitions faites par les porte-clefs à l'hôtel-de-ville & au diſtrict de Saint-Louis de la Culture, n'en diſent pas un mot, & j'ai cru, d'après des témoignages auſſi forts & d'après d'autres renſeignemens que je me ſuis procurés, pouvoir

avancer dans la ſeconde & la troiſieme livraiſon ; qu'il n'y avoit à la Baſtille, lors de ſa priſe, que ſept priſonniers ; ſavoir, les ſieurs Bechade, la Roche, la Caurège & Pujade, tous quatre accuſés de falſification de lettres de change ; le nommé Tavernier, le ſieur comte de Solages & le ſieur de Whyte. On ne me diſputera pas ce que j'ai dit de Tavernier & du comte de Solages. Seroit-ce le ſieur de Whyte qu'on voudroit faire paſſer pour le héros du roman ? Ce ſeroit une abſurdité. D'abord, le ſieur de Whyte n'eſt point comte de Lorges, comme on le prouvera dans la ſuite ; enſuite le ſieur de Whyte eſt un fou qu'il a fallu renfermer à Charenton, & ſur la dépoſition duquel il ne faut pas compter. Il n'étoit d'ailleurs à la Baſtille que depuis 1784 ; il n'étoit pas renfermé dans un cachot, mais dans une chambre, la ſeconde bertaudière, comme les autres priſonniers. Il faut donc s'en tenir à ce qui a été dit précédemment, & ne commencer à ajouter foi au roman relatif au ſoi-diſant comte de Lorges, que lorſqu'on aura démontré qu'il s'eſt trouvé huit priſonniers à la Baſtille le 14 juillet 1789.

La premiere des pieces qui terminent ce volume, eſt le rapport de ce qui s'eſt paſſé dans un mauvais lieu ; il a un caractere d'authenticité

qui manquoit aux autres; il eſt ſigné par un inſpecteur de police, le ſieur Durocher.

Du 23 mai 1763.

De chez la Baudouin, rue Saint-Thomas du Louvre.

» Le comte d'Aranda, ſeigneur Eſpagnol, eſt » venu deux fois dans la ſemaine derniere, » chez la Baudoin, elle le conduiſit il y a » mercredi huit jours, chez la Flaimberg, demeurant rue Saint-Honoré, à côté du café de » Dupuis, il s'amuſa avec elle, & lui donna ſix » louis d'or. Le lendemain il vit la demoiſelle » Lemaire, qui a demeuré autrefois chez la » Pain, & qui demeure actuellement rue Saint-» Honoré, à côté du cloître, chez le manchon-» nier, au ſecond; c'eſt cette même fille, maî-» treſſe d'un mouſquetaire noir, qui fut arrêtée » & habillée en homme par le ſieur Dumont, » il y a environ un an, & miſe au fort-l'é-» vêque.

» Ladite demoiſelle Lemaire fut vendredi » dernier, ſur le ſoir, traveſtie dans cet habil-» lement, chez le comte d'Aranda, qui l'y reçut » fort bien; elle y a même été depuis dans le » même goût; elle paroît plus jolie ſous cet » habillement que ſous celui de ſon ſexe.

» Le ſieur Jousky, Polonois, qui vient de
» tems à autre voir la Baudoin, a vu chez elle
» il y a quelques jours, la demoiſelle Hyppolyte,
» fille entretenue, qui a demeuré chez la Lafoſſe,
» & qu'elle a ſortie d'une communauté où elle
» étoit en penſion ; il s'eſt amuſé avec elle, &
» lui a donné quatre louis d'or.

» Mercredi dernier le vieux Montamant, con-
» cierge du palais-royal, vint chez la Baudoin,
» lui demanda une fille jolie, & qui ne fut pas
» encore affichée, pour faire une partie chez
» lui ; elle fut chercher la demoiſelle Dumſay,
» arrivée depuis peu de Lyon, & demeurant
» rue Croix des Petits-Champs, au café Alexan-
» dre. Cette fille eſt grande, bienfaite, aſſez
» jolie ; elle eſt âgé de 20 ans ; elle ſe dit mu-
» ſicienne, & travaillant à entrer à l'Opéra,
» elle a effectivement de la voix, mais on dit
» qu'elle connoît mieux *la clef de la cave*, que
» celle de *gereſol*. M. de Montamant l'emmena
» chez lui ſur le ſoir, elle y a ſoupé ; elle
» ſoupçonne que M. de Paulmy étoit de ce
» ſouper. *Signé* DUROCHER. ».

Dans le cours de ces diverſes livraiſons l'on a ſouvent parlé de divers individus mis à la Baſtille pour nouvelles à la main. Peut-

être ne nous ſaura-ton pas mauvais gré de donner ici un extrait de celles qui nous ont paru les plus intéreſſantes.

Paris le 8 octobre 1741.

» Une bonne urſuline de province, proche » parente d'un magiſtrat de cette ville, élevée » dans le cloître ſous les yeux d'une tante qui » étoit prieure du couvent, en avoit pris le » goût, en naiſſant, & des exercices de l'enfance, étoit paſſée ſans entrevoir le monde, » à ceux de la vie religieuſe. Une auſtere clôture de quarante ans n'avoit été interrompue » par aucuns des prétextes ordinaires dont les » religieuſes ne manquent pas, quand elles » s'ennuient de leur retraite. Point de vapeurs » ni de conſomption, & par conſéquent, point » d'eaux de forges. Mais de maudites cataractes » vinrent attaquer ſa vue, & l'obligerent d'avoir recours aux oculiſtes de Paris; il n'y » avoit pas d'apparence de la traiter dans ſon » couvent. On la confia donc à ſa famille, & » elle fut logée chez le magiſtrat, où les oculiſtes travaillerent avec ſuccès. Elle étoit à peine » ſortie de leurs mains, quand ce robin voulut » divertir quelques dames aux dépens de ſa » religieuſe. Il annonça pour un certain ven-

» dredi, un magnifique ſalut en muſique, qui
» devoit s'exécuter, diſoit-il, à la chapelle du
» palais-royal. Il auroit bien ſouhaité que ſa
» chere parente pût profiter de ce pieux cadeau.
» Mais il y avoit un inconvénient; on n'entroit
» là que par billets, & ſous l'habit de religieuſe,
» il n'y avoit pas moyen de s'expoſer à un refus
» indubitable. Les dames propoſerent de la tra-
» veſtir, & malgré toute ſa reſiſtance, elles
» vinrent à bout de vaincre ſes ſcrupules. Enfin
» le jour du ſalut arrive, on s'empreſſe autour
» de notre urſuline, trois femmes qui valoient
» trois graces, ſe mêlent de ſon ajuſtement;
» elle eſt habillée en mondaine, elle monte en
» carroſſe avec ſes dames d'atour. On devine
» bien que l'opéra étoit le but de cette dévote
» équipée; plaçons les vîte dans leur tribune.
» La toile étoit encore baiſſée, & l'obſcurité
» du lieu inſpiroit ce recueillement, qui ſert
» à tant de divers uſages. La religieuſe qui,
» ſans rien voir encore, entendoit des inſtru-
» mens s'accorder, & qui ne ſoupçonnoit pas
» la moindre choſe, ni de ſatan ni de ſes pompes,
» voulut ſe mettre à genoux pour dire ſon
» chapelet, on l'obligea de prier Dieu dans une
» poſture plus commode. La toile ſe leva, l'or-
» cheſtre part, un chœur de femmes ſe fait
» entendre, quel enchantement pour notre ur-

» ſuline ! Elle crut être tranſportée dans le pa-
» radis, & aſſiſter au concert des anges. Ses
» yeux encore foibles pouvoient à peine ſou-
» tenir l'éclat du glorieux ſéjour. Tout alloit
» aſſez bien juſques-là ; la ſainte ſans rien com-
» prendre à tout ce qu'elle voyoit, & de la
» meilleure foi du monde, s'uniſſoit bonnement
» d'intention, aux miniſtres profanes, dont elle
» n'entendoit pas le langage. Mais le ballet vint
» détruire cette pieuſe illuſion. Des danſes au
» ſalut, & dans un lieu où l'on ne voyoit rien
» de l'appareil ordinaire des autres temples,
» cela choquoit trop la vraiſemblance. On eut
» beau lui dire que ces danſes étoient une
» pratique des iſraélites, qu'on faiſoit revi-
» vre dans ce ſaint lieu ; l'urſuline ſcandali-
» ſée, ne tarda gueres à deviner l'opera, dont
» elle avoit ſeulement entendu le nom. Il fallut
» pourtant ſe contenir, & ſe plonger au fond
» de la loge, où l'on attendit la fin du ſpectacle,
» en abjurant le monde & ſes œuvres. Mais
» Dieu ſait au ſortir delà tous les reproches
» qu'eſſuyerent les dames, & les regrets de la
» religieuſe.

» On arrêta mardi dernier un eccléſiaſtique
» d'une des plus groſſes paroiſſes de Paris, avec
» un jeune éleve qu'il avoit chez lui, & qui

» par accident ſe trouvoit n'être pas du genre
» maſculin. L'éducation que l'eccléſiaſtique avoit
» donnée à ſon éleve le lui rendoit utile juſques
» dans les ſaintes fonctions de ſon miniſtere,
» l'ayant inſtruit à ſervir la meſſe, office qu'il
» rempliſſoit régulierement & avec beaucoup
» de graces autant de fois que l'eccléſiaſtique
» profanoit cet auguſte & redoutable ſacrifice,
» que l'on dit qu'il eſt accuſé d'avoir réitéré
» chaque jour bien au-delà de ce qu'il eſt per-
» mis. La jeune enfant arrêtée avec cet Eccléſ-
» ſiaſtique étoit avec lui dès l'âge de 3 ans, &
» peut en avoir préſentement 15 ou 16.

Paris, 11 Avril 1741.

» La demoiſelle de Beze a obtenu ſon élargiſ-
» ſement à la ſollicitation de M. de Beaufremont
» ſon parent.

» Mademoiſelle de Beze, qui eſt d'une des
» meilleures maiſons de Bourgogne, avoit de-
» puis long-tems une inſtance conſidérable pen-
» dante au conſeil. Voyant approcher le tems
» qu'elle devoit ſe terminer, elle prit le parti
» de venir à Paris pour ſolliciter le jugement par
» elle-même, & par le crédit de ſa famille. La
» premiere perſonne à qui elle s'adreſſa dans
» cette ville, où elle étoit pour ainſi dire étran-

» gere, fut l'avocat au conſeil, chargé depuis
» long-tems de la ſuite de ſes affaires. Comme
» elle n'avoit amené avec elle qu'une femme
» de chambre pour toute compagnie, elle mar-
» qua de la répugnance à loger dans quelque
» maiſon inconnue, où ſon âge & ſa ſituation
» l'auroient infailliblement expoſée à des déſa-
» grémens indignes d'une fille de ſon état, ce
» qui engagea cet avocat de lui offrir un loge-
» ment dans ſa maiſon, où il comptoit qu'elle
» pourroit reſter avec plus de décence & de
» ſûreté que dans quelques-uns de ces aſyles
» publics, toujours ſuſpects pour l'honneur du
» ſexe, qu'on appelle des hôtels garnis. Mal-
» heureuſement pour mademoiſelle de Beze,
» cet officieux avocat a une femme qui appa-
» remment n'a pas compris toute l'étendue des
» devoirs de la profeſſion de ſon mari envers
» ſes parties, ſur-tout quand ces parties ſont
» d'un ſexe qu'elle peut ſoupçonner exciter les
» devoirs de l'avocat aux dépens de ceux de
» l'époux. Cette femme, qui crut que la ſociété
» de mademoiſelle de Beze étoit trop agréable à
» ſon mari pour lui convenir à elle-même, jugea
» à propos de ſe défaire d'un voiſinage qu'elle
» regardoit comme préjudiciable à ſes droits.
» Des prêtres dont le zele précipité pour la paix
» des ménages, cauſe ſouvent plus de déſordre

» qu'il n'en peut éteindre, entrerent dans le
» deſſein de cette femme, & mirent en œuvre
» leurs intrigues & leur crédit pour ſervir ſon
» injuſte jalouſie. Quand une femme & des
» prêtres travaillent de concert à la vengeance,
» il eſt bien rare que l'ouvrage n'avance promp-
» tement & ne s'acheve avec ſuccès. Auſſi par-
» vint-on à faire enlever mademoiſelle de Beze
» par des ordres ſupérieurs extorqués, pour la
» renfermer dans une maiſon de force, où après
» avoir reſté quatre mois ſans pouvoir donner
» de ſes nouvelles, il eſt à croire qu'elle gémi-
» roit encore dans l'opprobre de cette captivité,
» ſi les perquiſitions de ſon avocat n'avoient
» percé les ténebres dont on avoit eu ſoin d'en-
» velopper la détention de cette fille.

Paris, le 4 Août 1741.

» La ſemaine derniere une fille de la paroiſſe
» de Saint Roch, eſcortée de toute ſa famille &
» ſes amies, parée nuptialement, & enfin tou-
» chant à la ſainte conjonction maritale, atten-
» doit dans l'égliſe celui qui en devoit être la
» partie eſſentielle : quelle négligence, diſoit-
» on, pour un homme, de ne pas voler le pre-
» mier au-devant de ce lien ſacré ? Les femmes
» en murmuroient violemment ; les hommes qui

» trouvoient dans leur ſort préſent la juſtifica-
» tion de ce peu d'impatience, étoient plus mo-
» dérés; les prêtres, fulminant des anathêmes,
« demandoient déja double rétribution pour la
» perte du tems; pendant qu'on attend ce mau-
» dit cocu, diſoit entre ſes dents le clerc, on en
» auroit fait dix autres; la fiancée, interdite &
» confuſe, rougiſſoit de dépit en faiſant croire
» que c'étoit par pudeur. Mais tout cela n'ame-
» noit point le pareſſeux marié. Quel triſte au-
» gure pour une jeune vierge brûlant d'impa-
» tience d'en perdre même le titre; car c'étoit
» peut-être tout ce qu'elle avoit à ſacrifier à
» l'hymenée. Vainement les bedeaux faiſoient
» le guet à l'entrée du trebuchet, l'oiſeau ne
» paroiſſoit point. Laſſé d'attendre, on députe;
» l'ambaſſadeur ne rapporte pour toute réponſe
» qu'un refus conſtant de la part du prétendu de
» paſſer outre les fiançailles. Quelle injure!
» quelle extravagance! a-t-on fait de mauvais
» rapports? Que lui eſt il paſſé par la tête? On
» commence à ſe démonter. Autre députation
» auſſi infructueuſe que la premiere. On tente
» une troiſieme; le patient, preſſé & excédé de
» vexations, déclare enfin ſes motifs légitimes;
» d'abord il allegue un ſoufflet à lui conféré par
» la tante de la future épouſe dans une petite
» vivacité de converſation pour les accords;

» mais l'offenſe étoit preſque effacée ; cette rai-
» ſon n'étoit que préparatoire ; le vrai motif du
» refus & le plus légitime le voici : il avoit rêvé
» la nuit que la femme qu'il alloit prendre étoit
» déja la ſienne par droit ſacramental, & celle
» des autres par droit d'aubaine ; ſon réveil
» avoit raſſuré ſon front, qu'il croyoit déja
» empanaché ; mais ce rêve l'avoit tellement
» effrayé ſur l'avenir, qu'il ne fut pas poſſible de
» changer de réſolution : jamais il ne voulut
» entendre aux plus fortes raiſons, il reſta conſ-
» tamment chez lui, & toute la cohue nuptiale
» ſe diſperſa ſans avoir pu le mettre à portée de
» vérifier la prédiction du rêve ».

L'on pourroit faire des volumes de toutes les anecdotes du même genre qui ſont entre nos mains & qui ſortent de la Baſtille. On en bornera cependant ici l'extrait, pour ne pas fixer trop long-tems l'attention de nos lecteurs ſur le même objet, ſauf à y revenir dans les livraiſons ſuivantes, s'il s'en rencontre encore qui méritent d'être publiées.

Nous allons donner une copie exacte faite ſur l'original d'un procès-verbal de viſite d'un commiſſaire & inſpecteur de quartier, chez une fille du monde ; il eſt conçu en ces termes :

« L'an 1761, le mardi 10 mars 11 heures du

» ſoir, nous *Hubert Mutel*, avocat en parlement,
» conſeiller du roi, commiſſaire au Châtelet de
» Paris, en exécution des ordres à nous adreſ-
» ſés, à la requiſition & accompagné du ſieur
» *Louis Marais*, conſeiller du roi, inſpecteur de
» police, *ſommes tranſportés rue des foſſés de*
» *Monſieur le Prince*, paroiſſe Saint-Sulpice,
» dans une maiſon à petite porte, dans laquelle
» le ſieur L'homme, maître tailleur, tient cham-
» bres garnies, où étant monté, au premier
» étage, dans une chambre garnie ayant vue ſur
» la rue, & dans laquelle la nommée *Barbe*
» *Riviere* dite *Cormier* tient un lieu de débauche,
» avons trouvé dans un lit, couché avec ladite
» Riviere & la nommée Thereſe Deſmarais,
» fille du monde, un particulier en chemiſe &
» en bonnet de nuit; lequel ayant fait lever
» & habiller, nous avons reconnu qu'il étoit
» revêtu d'une veſte, culotte & bas noirs, &
» d'un ſurtout de drap brun, portant cheveux
» courts & un chapeau d'abbé; & ledit parti-
» ticulier enquis par nous de ſes noms, ſurnoms,
» âge, qualité, pays & demeure, pourquoi il
» ſe trouve dans ce lieu de débauche & ce qu'il
» y a fait? A dit ſe nommer *Jacques-Honoré*
» *Pellier*, âgé de 22 ans, natif de Saint-Dizier,
» dioceſe de Châlons en Champagne, ci-devant
» précepteur chez le ſieur Achard, maître de

» penſion

» penſion ſur l'Eſtrapade, actuellement logé & » faiſant de tems à autre les fonctions de pré- » cepteur chez le ſieur Pantrel, auſſi maître de » penſion, rue Poupée, paroiſſe Saint-André- » des-Arts, qu'il eſt venu de ſon propre mou- » vement dans ladite chambre où nous ſommes, » & y a vu deux fois *charnellement* & juſqu'à » *parfaite copulation* ladite Riviere.

» De ce que deſſus avons fait & dreſſé ce » préſent procès-verbal, & a ledit ſieur Pellier » ſigné avec ledit ſieur Marais, en fin de notre » minute demeurée en notre poſſeſſion, *ſigné* » Mutel Marais & Pellier. »

Chaque fois que nous trouverons dans les papiers de la Baſtille, qui ſont en notre poſſeſſion, la preuve de ce qui a été dit ſur le régime & les uſages de cette priſon d'état, nous nous ferons un plaiſir & un devoir de le publier.

Les deux lettres qui ſuivent ſont du ſieur Chevalier, major du château de la Baſtille, à M. Berryer, lieutenant de police. Elles ſervent à prouver ce qui a déja été dit pluſieurs fois, que rien ne ſe faiſoit ſans l'ordre de ce magiſtrat. Sans cet ordre, on ne pouvoit pas même donner une paire de chauſſons à un priſonnier. Il falloit le conſentement du lieutenant de police pour

qu'on lui fît la barbe, comme cela a déja été dit à l'article du ſieur Doumerc, dans la livraiſon précédente. Un priſonnier ne pouvoit pas écrire à ce magiſtrat ſans lui en avoir fait demander auparavant la permiſſion. La même regle s'obſervoit dans le château pour les objets de la plus petite importance; un officier de l'état-major n'auroit pas oſé prendre ſur lui de donner un livre, une gazette, même celle de France, à un priſonnier, s'il n'en avoit préalablement reçu l'ordre.

A la Baſtille le 10 juin 1756.

« MONSIEUR,

« J'ai dit ce matin au ſieur *Holtzendorf* que » vous ne pouviez lui accorder la lecture des » gazettes de Paris ni d'Hollande, qu'il vous » demandoit, de même que les mémoires & » journaux; que cet uſage eſt défendu aux » priſonniers, conformément à votre ordre du » 9 de ce mois.

» Il s'eſt trouvé dans les effets que M. de » *Tſchoudy* pere a envoyés à ſon fils, 3 che- » miſes garnies, 8 mouchoirs, 3 paires de bas » de ſoie, 2 paires de bas de fil qui appar- » tiennent au ſieur Pizzoni; nous attendons vos » ordres pour les lui donner.

» J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé* Chevalier. »

Quelques jours après le major reçut une réponſe du lieutenant de police, qui lui marquoit qu'il pouvoit lui remettre les effets *après les avoir bien viſités.*

La ſeconde lettre du ſieur Chevalier eſt encore relative au même Pizzoni, elle eſt conçue en ces termes :

A la Baſtille le 31 mai 1756.

« MONSIEUR,

» Le ſieur *Pizzoni* demande à vous écrire; » nous attendons vos ordres en conſéquence.

» Ce priſonnier n'a rien pour changer, nous » lui prêtons du magaſin, chemiſes, mouchoirs, » cols, bonnets, coëffes de nuit & chauſſons.

» Le ſieur Pizzoni eſt ici depuis le 17 du » courant; il n'a pas encore été raſé, il demande » en grace à l'être.

» J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé* Chevalier. »

En marge de cette même lettre ſe trouve, de la main du lieutenant de police, une note pour ſervir d'inſtruction à ſon ſecrétaire Duval qui devoit faire la réponſe. Voici mot pour mot le contenu en cette note :

Je veux bien qu'on le raſe & qu'il m'écrive, 3 juin 1756.

Pour terminer cette livraiſon, nous donnerons copie d'une lettre d'un inſpecteur au lieutenant de police. Elle prouve la baſſeſſe & le danger d'une pareille profeſſion.

Paris ce 3 ſeptembre 1722.

« MONSIEUR,

» Suivant les ordres du roi que vous m'avez » fait remettre, j'ai arrêté la nuit derniere » Machou, ſa femme, & Barré que j'ai trouvé » chez eux, & qui y demeuroit depuis le dé- » part de ſon frere.

» J'ai découvert Machou par le moyen d'une » reſtitution que j'ai fait faire à Barré par un » *eccléſiaſtique de confiance.* Machou, lorſque je » l'ai arrêté, a mis l'épée à la main, & m'en » a porté un coup qui n'a percé que mon habit.

» J'ai auſſi arrêté Chaſtelain, qui, de même » que Barré, Machou & ſa femme, a été conduit » à la Baſtille.

» J'ai inſtruit le ſieur Hamonier, que vous » m'avez donné pour m'aider dans cette exécu- » tion, & je lui ai donné *la connoiſſance de mes* » *mouches.* Il a en conſéquence arrêté la femme » de Barré.

» Je ſuis avec reſpect, &c. *Signé* de Chan- » tepie. »

Fin de la cinquieme livraiſon.

VA 1 1513420